

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

ARTCI

AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2016

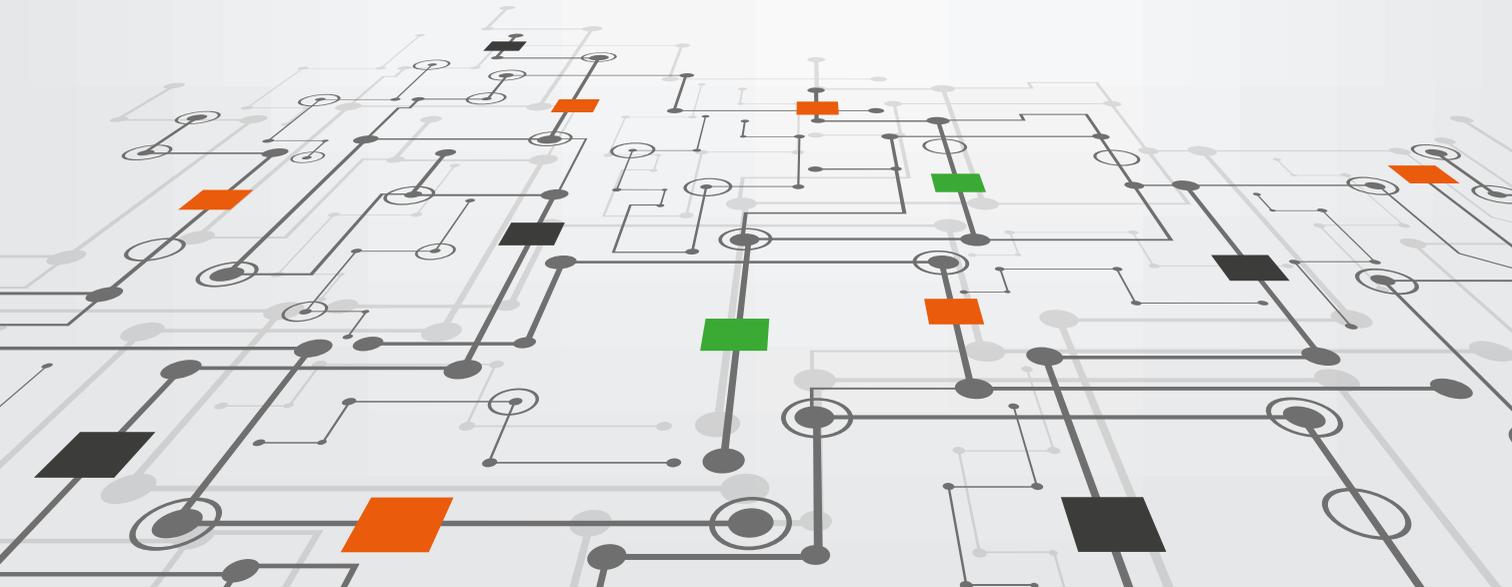
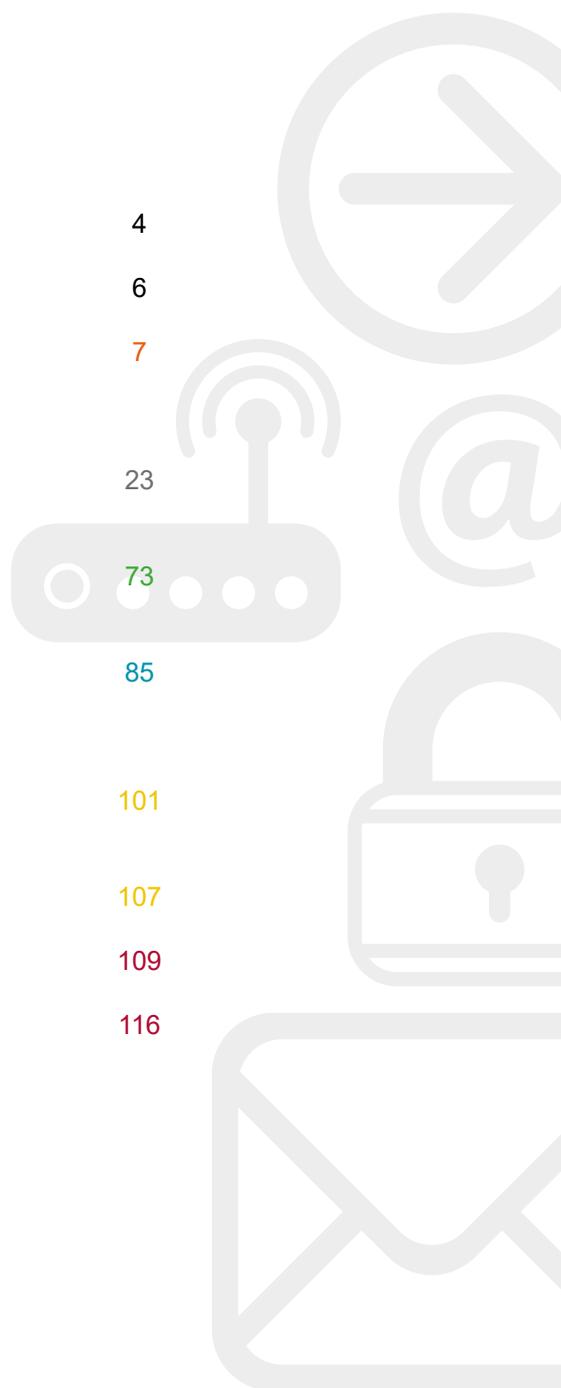


TABLE DES MATIERES

MOT DU PRESIDENT	4
PREAMBULE	6
PREMIERE PARTIE : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION. LES PERSPECTIVES 2017	7
DEUXIEME PARTIE : LES ACTIVITES DE L'AUTORITE EN 2016	23
TROISIEME PARTIE : L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'AUTORITE	73
QUATRIEME PARTIE : PANORAMA DU MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	85
CINQUIEME PARTIE : LES PERSPECTIVES 2016	101
COMMENT NOUS CONTACTER	107
GLOSSAIRE	109
TABLE DES ILLUSTRATIONS	116



MOT DU PRESIDENT



M. Lemassou FOFANA

Président du Conseil de Régulation de l'ARTCI

Depuis sa mise en place, le Conseil de Régulation de l'ARTCI a pris et continue de prendre des décisions majeures pour réguler les secteurs des technologies de l'information et de la communication, des télécommunications, de la poste, des transactions électroniques, de la protection des données à caractère personnel et de la cyber sécurité.

L'année 2016 n'a pas été en reste et a ainsi été marquée par la mise en œuvre de la politique de restructuration et d'assainissement du secteur des

télécommunications initiée par le Gouvernement, le développement du secteur postal et le renforcement des activités dans les autres secteurs régulés.

En ce qui concerne le secteur des télécommunications, l'ARTCI a procédé au retrait des licences de quatre opérateurs de téléphonie mobile défaillants et à l'octroi aux opérateurs restés en activité de licences de type global permettant la fourniture de services nécessitant la technologie LTE.

L'ARTCI, a également poursuivi son objectif d'amélioration de la qualité des services rendue

aux consommateurs. Ainsi, nous avons lancé d'importants chantiers, tels que l'audit de la qualité des services de téléphonie, l'itinérance et la portabilité des numéros mobiles après une large consultation des principaux acteurs du secteur.

Par ailleurs, dans le but d'accroître l'accès des populations à l'internet, nous avons procédé à une baisse importante des tarifs plafonds des services de capacités nationales et internationales.

Dans le secteur postal, l'objectif principal de l'année 2016 était de contribuer à la mise en place du service universel postal en définissant les lignes directrices et en engageant la procédure pour l'octroi de la licence d'exploitation du service universel postal. Tous ces chantiers ont été menés à bien par l'ARTCI en sa qualité de régulateur du secteur postal.

L'ARTCI a également participé à de nombreuses rencontres internationales, dans le but de promouvoir la candidature de la Côte d'Ivoire à l'organisation du 27^{ième} Congrès de l'Union Postale Universelle (UPU 2020). Ainsi, grâce aux efforts conjugués de l'ensemble des intervenants, avec à leur tête le gouvernement de Côte d'Ivoire, nous avons le plaisir d'annoncer que la Côte d'Ivoire a remporté l'organisation de cet évènement majeur, qui, tous les quatre ans, réunit plus de 20 000 opérateurs, experts et acteurs du secteur postal à l'échelle mondiale.

La protection des données à caractère personnel, gage du développement de la confiance et de l'économie numériques dans notre pays a également été au cœur des préoccupations de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel qu'est l'ARTCI. Notre activité principale au cours de cette année 2016 a été d'édicter les règles de conduite pour le traitement et la conservation des données à caractère personnel.

Ainsi, nous avons publié les lignes directrices visant à la formation et à la sensibilisation des professionnels, notamment les correspondants désignés au sein des entreprises et institutions publiques ou privées pour la protection des données à caractère personnel.

Nous avons également poursuivi nos efforts pour former et sensibiliser les consommateurs à leurs droits et devoirs en matière de données à caractère personnel.

Enfin, outre les nombreuses décisions d'autorisation de traitement de données à caractère personnel,

l'ARTCI a pris des décisions relatives au financement de cette activité, ainsi qu'aux conditions d'exercice des activités de formation et d'audit en matière de protection des données à caractère personnel.

En matière de cyber sécurité, le gouvernement a mis en place au cours de l'année 2016 un nouveau cadre réglementaire par l'instauration du système des interceptions judiciaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité en Côte d'Ivoire. L'ARTCI a contribué activement à la définition de ce nouveau cadre et s'attèle à présent à l'implémentation de ce nouveau cadre réglementaire sur le terrain.

En matière de relations institutionnelles, l'ARTCI a poursuivi ses efforts en vue d'aligner ses objectifs avec ceux du Plan National de Développement (PND). Pour ce faire, elle a procédé à la mise à jour de son plan stratégique et continué de prendre des décisions structurantes pour les secteurs dont elle a la charge.

L'ARTCI a également renforcé sa collaboration avec les acteurs des secteurs régulés, en apportant un appui technique efficace au gouvernement dans l'élaboration de plusieurs textes réglementaires décisifs pour les secteurs dont elle a la charge. L'ARTCI s'est joint à l'État de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste (MENUP) afin de contribuer de façon considérable aux travaux des organisations communautaires régionales pour la consolidation de tous les secteurs régulés, notamment aux travaux pour le développement du secteur postal, et la sécurisation de l'espace numérique communautaire.

En conclusion, au cours de l'année 2016, l'ARTCI a su tenir ses engagements et relever les défis considérables auxquels elle était confrontée. L'année 2017 verra donc l'Autorité apporter une attention particulière au développement et à la sécurisation des transactions électroniques afin de jouer sa partition en vue d'une Emergence 2020 par les TIC.

PREAMBULE

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications/TIC, l'ARTCI est tenue de produire chaque année, au plus tard le 30 mars, un rapport d'activités qui est communiqué au Ministre en charge des Télécommunications. Il est publié sur le site Internet de l'ARTCI.

En exécution de cette obligation, le présent rapport rend compte des activités de l'ARTCI au titre de l'année 2016.

Ce présent rapport comporte 5 parties et est structuré comme suit :

■ 1ère partie : MISSION ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE DE REGULATION

Il est question de l'ensemble des activités de régulation de l'Autorité à travers ses missions, son cadre juridique, son organisation et son fonctionnement (le Conseil de Régulation, la Direction Générale et les comités spécialisés), et ses activités au cours de l'année 2016.

■ 2ème partie : LES ACTIVITES DE L'AUTORITE EN 2016

Elle met en avant les relations de l'ARTCI avec les autres administrations du secteur, les instances communautaires et internationales, et les acteurs économiques.

■ 3ème partie : L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

Elle met en relief les grands projets de l'Autorité contenus dans les perspectives de l'année 2015 ; entre autres : l'Audit de la sécurité des systèmes d'information nationaux, la mise en œuvre du contrôle continu des réseaux de Télécommunication, la portabilité des numéros mobiles

■ 4ème partie : PANORAMA DES TELECOMS EN COTE D'IVOIRE

Cette partie met en lumière le panorama du marché des Télécommunications/TIC, de la Poste et les indicateurs de performance dans la téléphonie fixe et mobile, et le service internet.

■ 5ème partie : LES PERSPECTIVES 2017

Cette partie dévoilera son ambitieux projet de développement de l'Economie Numérique en Côte d'Ivoire pour 2017.

PREMIERE PARTIE

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION. LES PERSPECTIVES 2017

CHAPITRE I : LES MISSIONS DE L'AUTORITE

1. HISTORIQUE
2. MISSIONS

CHAPITRE II : CADRE REGLEMENTAIRE

1. LES REGIMES D'AUTORISATION
 - 1.1. REGIME D'AUTORISATION DES RESEAUX ET SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
 - 1.2. REGIME D'AUTORISATION DES SERVICES POSTAUX
 - 1.3. REGIME D'AUTORISATION DES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES
 - 1.4. REGIME D'AUTORISATION DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
2. LES MOYENS COERCITIFS
 - 2.1. Relativement aux activités de télécommunications
 - 2.2. Relativement au secteur postal
 - 2.3. Relativement à la protection des données à caractère personnel
 - 2.4. Relativement aux transactions électroniques
 - 2.5. Relativement à la cybercriminalité

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE

1. Le Conseil de Conseil de Régulation
2. La Direction Générale
3. LES CENTRES SPECIALISES
 - 3.1. Le CI-CERT
 - 3.2. Le CIVIX
- 4 - LES COMITES CONSULTATIFS
 - 4.1 Comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux (CIAR)
 - 4.2 Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel
 - 4.3 Comité Consultatif pour la Confiance Numérique (C.C.N)

1. HISTORIQUE

La Côte d'Ivoire, à l'instar de nombre de pays en développement a hérité du monopole public des postes et des télécommunications lors de son accession à l'indépendance en 1960. Du fait de son caractère de service public, le secteur des télécommunications a été ainsi soumis à la gestion directe de l'Etat. Toutes les actions de développement du secteur jusqu'au milieu des années 1990 se sont déroulées dans le cadre de ce monopole public, malgré quelques réformes institutionnelles initiées dans ce cadre.

La rupture intervient avec la première réforme du secteur des télécommunications initiées en 1990, dans le cadre du programme de stabilisation et de relance économique. Elle aboutit à l'adoption le 7 juillet 1995, de la Loi N°95-526 portant Code des Télécommunications. Ce code a permis l'ouverture du secteur à la concurrence par l'arrivée de nouveaux opérateurs sur tous les segments de marché des services de télécommunications/TIC.

Il a aussi permis la mise en place d'un système de régulation constitué du Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire (CTCI), de l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI) et du Fonds National des Télécommunications (FNT).

Malgré les progrès apportés par ce cadre juridique, force était de constater, quinze (15) années après son adoption, que le code de 1995 se révélait inadapté et présentait de nombreuses insuffisances pour assurer l'organisation et la gestion des activités de télécommunications/TIC, du fait des évolutions technologiques.

Il a donc été institué une réforme dans le secteur à travers l'adoption de l'Ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC. Cette Ordonnance a défini une réorganisation du précédent cadre institutionnel des télécommunications par la dissolution des trois anciennes structures du système de régulation et

la création des trois nouvelles suivantes :

L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), chargée de la régulation des télécommunications/TIC, des activités postales, des transactions électroniques, de la protection des données à caractère personnel et de la cybersécurité ;

L'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques (AIGF), chargée de la planification, l'attribution et le contrôle du spectre de fréquences radio électriques ;

L'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT), chargée de la mise en œuvre de tous les projets publics TIC pour le compte de l'Etat au titre du service universel.

Concernant le secteur des postes, sous l'influence du vent de libéralisation des années 1990, la Côte d'Ivoire a créé en 1991 la SIPE (Société Ivoirienne de la Poste et de l'Epargne) qui était une société d'économie mixte de type particulier. LA SIPE a été dissoute en 1998 et deux sociétés d'Etat avec autonomie financière et personnalité juridique ont été créées :

- La Poste de Côte d'Ivoire ;
- La Caisse d'Epargne et des Chèques postaux, devenue aujourd'hui une banque commerciale (CNCE).

Outre la Poste de Côte d'Ivoire, d'autres acteurs postaux interviennent sur le marché, à savoir les intégrateurs (transporteurs postaux mondiaux) et de nombreuses entreprises express offrant des prestations variées. Afin donc de réguler ce secteur stratégique, l'Etat a adopté la Loi N°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes. La régulation de ce secteur a dès lors été confiée à l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI).

2. MISSIONS

L'ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC a créé l'ARTCI sous forme d'une Autorité Administrative Indépendante avec pour charge, la régulation des Télécommunications/TIC et de la poste.

De plus, en vertu de la Loi N°2013-546 du 30 Juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI agit en qualité d'Autorité de certification. Elle agréé les prestataires de Service de Certification Electronique pour la délivrance de certificats électroniques et met en place l'autorité racine pour la Côte d'Ivoire. Elle procède, également, à l'audit et à la certification des systèmes d'information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire qui est une résultante des actions au titre de la cybersécurité et la sécurité des réseaux.

En outre, la Loi N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel fait de l'ARTCI, l'Autorité de protection des données à caractère personnel.

Enfin, la Loi N°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes confie la régulation du secteur postal à l'ARTCI.

Relativement au secteur des télécommunications/TIC

L'ARTCI exerce ses missions de régulation du secteur des télécommunications/TIC conformément à l'article 72 de l'ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications, aux Technologies de l'Information et de la Communication. A cet effet, l'ARTCI agit selon les grands axes suivants :

Premier axe : La préparation ou la délivrance des habilitations à exercer des activités de télécommunication et l'allocation des ressources rares. L'ARTCI délivre les autorisations générales, reçoit et traite les déclarations et demandes d'agréments, prépare et met à jour les projets de cahiers des charges des licences individuelles pour le compte de l'Etat. L'ARTCI alloue également les ressources rares, notamment les numéros, les fréquences et les noms de domaine.

Deuxième axe : L'encouragement au développement des télécommunications. L'ARTCI est chargée d'encourager le développement des télécommunications au niveau national

et international. A cet effet, elle contribue entre autres à la définition des programmes du service universel des télécommunications/TIC pour le compte de l'Etat.

Troisième axe : La définition des règles et normes. L'ARTCI est chargée de définir les règles d'interconnexion et d'accès, les normes de qualité de service.

L'ARTCI élabore également les exigences compatibles et les principes de tarification en matière d'interconnexion et de politique tarifaire.

L'ARTCI définit les conditions de partage des infrastructures passives (Co-localisation) et les lignes directrices en matière de l'itinérance nationale, etc.

Quatrième axe : régulation de la concurrence et règlement des litiges.

L'ARTCI régule la concurrence en s'assurant que les activités et interactions entre les différents acteurs (opérateurs, fournisseurs de service, consommateurs) se fassent dans des conditions d'équité, de transparence, de non-discrimination et d'objectivité. En cas de litige, l'ARTCI exerce également ses pouvoirs quasi-juridictionnels.

Relativement au secteur postal

Les missions de l'ARTCI relativement au secteur postal sont les suivantes :

- Instruire les dossiers d'appel d'offres des licences d'exploitation postale ;
- Délivrer les autorisations générales et les attestations de déclarations ;
- Généralement, faire appliquer, les dispositions législatives et réglementaires, en vigueur, en matière postale ;
- Contrôler la tarification et la qualité des prestations fournies par les opérateurs dans le secteur postal, au titre du service universel postal et des services relevant du régime de l'autorisation ;
- Veiller à ce que les tarifs pratiqués par les opérateurs titulaires de licences d'exploitation postale, d'une autorisation ou d'une attestation reflètent la réalité des coûts du service fourni ;
- Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des opérateurs du secteur postal ;
- S'assurer de l'exactitude des informations fournies par les opérateurs du secteur postal ;
- Définir les règles de pratiques professionnelles et, le cas échéant, les normes techniques concernant le secteur postal qui s'imposent aux

- opérateurs ;
- Etablir un rapport annuel sur l'état des activités du secteur postal et, notamment, sur les tarifs et les objectifs tarifaires du service universel postal ainsi que des services pour lesquels il n'existe pas de documents sur le marché ;
- Assurer le règlement des litiges entre opérateurs et usagers ou clients.

Relativement aux transactions électroniques

L'ARTCI est l'Autorité de certification électronique. A cet effet, elle :

- délivre des agréments aux prestataires de certification électronique et publie la liste des prestataires agréés ;
- veille à la sécurité des réseaux et systèmes d'information ;
- procède à l'audit et à la certification des systèmes d'information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de Transactions Electroniques ;
- sanctionne les prestataires fautifs.
- Elle constitue également l'autorité racine.

Relativement à la protection des données à caractère personnel

En sa qualité d'Autorité de protection, l'ARTCI s'assure que l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour les libertés et la vie privée des utilisateurs situés sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, elle est chargée :

- d'informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations ;
- de répondre à toute demande d'avis portant un traitement de donnée à caractère personnel ;
- d'établir un règlement intérieur qui précise, notamment, les règles relatives aux délibérations, à l'instruction et à la présentation des dossiers ;
- de recevoir les déclarations et d'octroyer les autorisations pour la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel, ou de les retirer dans le cas prévu par la présente loi ;
- de recevoir les réclamations et les plaintes relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel et informer les auteurs de la suite à accorder à celles-ci ;
- d'informer sans délai, l'autorité judiciaire compétente des infractions dont elle a connaissance dans le cadre des missions ;

- de déterminer les garanties indispensables et les mesures appropriées pour la protection des données à caractère personnel ;
- de procéder, par le biais d'agents assermentés, à des vérifications portant sur tout traitement de données à caractère personnel ;
- de prononcer des sanctions administratives et pécuniaires à l'égard des responsables de traitement qui ne se conforment pas aux dispositions de la loi ;
- de mettre à jour et à la disposition du public pour consultation un répertoire des traitements des données à caractère personnel ;
- de conseiller les personnes et organismes qui font les traitements de données à caractère personnel ou qui procèdent à des essais ou expérience en la matière ;
- de donner son avis sur tout projet de texte juridique en rapport avec la protection des libertés et de la vie privée ;
- d'élaborer des règles de conduite relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel ;
- de participer aux activités de recherche scientifique, de formation et d'étude en rapport avec la protection des données à caractère personnel, et d'une manière générale, les libertés et la vie privée ;
- d'autoriser à certaines conditions fixées par décret pris en Conseil de Ministres les transferts transfrontaliers de données à caractère personnel ;
- de faire des propositions susceptibles de simplifier et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire concernant le traitement des données à caractère personnel ;
- de mettre en place des mécanismes de coopération avec les autorités de protection des données à caractère personnel d'autres pays ;
- de participer aux négociations internationales en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d'établir et de remettre un rapport annuel d'activités au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale.

3. LES REGIMES D'AUTORISATION

1-1 REGIME D'AUTORISATION DES RESEAUX ET SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS/TIC

L'ordonnance relative aux télécommunications prescrit trois voies d'entrée sur le marché des télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire :

Le régime des licences individuelles concerne l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public (réseaux commerciaux), le service téléphonique, les services de capacités de transmission nationale et internationale et les services liés à l'ordre public, à la sécurité publique et à la santé publique. La Licence individuelle est en principe acquise après un appel d'offres et est annexée d'un cahier de charges adopté par le gouvernement.

Le régime des Autorisations Générales concerne les réseaux privés empruntant le domaine public dits indépendants (réseaux non commerciaux) et la fourniture de services de télécommunications/TIC, à l'exception de ceux soumis à licence individuelle ou à déclaration. Un cahier de charges établi par l'ARTCI est annexé à l'Autorisation Générale.

Le Régime de déclaration ou d'activités libres concerne la fourniture du service internet, des services à valeur ajoutée, la revente de certains services de télécommunications/TIC. L'ARTCI ne peut s'opposer à une activité soumise à ce régime que si elle porte atteinte à la sûreté de l'Etat ou à l'ordre public.

1-2 REGIME D'AUTORISATION DES SERVICES POSTAUX

Les services postaux sont subdivisés en trois types, il s'agit :

Du service universel postal, soumis à la délivrance d'une licence d'exploitation accordée par décret sur la base d'un cahier de charges, concerne les opérations et prestations suivantes :

- La collecte, le tri, l'acheminement et la distribu-

tion des envois postaux, n'excédant pas le poids de deux (02) kilogrammes ;

- La collecte, le tri, l'acheminement et la distribution des colis postaux jusqu'à trente et un virgule cinq (31,5) kilogrammes ;
- Les services relatifs aux envois postaux recommandés et aux envois postaux à valeur déclarée ;
- Le service de distribution des imprimés de tout poids notamment les livres, les catalogues, les journaux, les écrits périodiques ;
- Le service du courrier électronique.

Des services soumis à autorisation de l'ARTCI sur la base d'un cahier de charges. Sont concernés :

- Les prestations et opérations de collecte, de tri, d'acheminement et distribution des envois postaux d'un poids supérieur à deux (02) kilogrammes ;
- Les prestations et opérations de collecte, tri, acheminement et distribution des colis postaux d'un poids supérieur à trente et un virgule cinq (31,5) kilogrammes ;
- Les prestations et opérations du service connexe de courrier.

Entendons par service connexe du courrier :

- Les services de mandat par voie postale ;
- Le service des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement ;
- Le service de distribution des imprimés de tout poids, notamment, les livres, les catalogues, les journaux, les écrits périodiques et les fournitures de bureau ;
- Le service du courrier électronique fourni au public contre rémunération.

Des services d'émission

Les services d'émission sont autorisés par arrêté conjoint du Ministre chargé des Postes et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Les services d'émission concernent l'émission des timbres-poste, de vignettes, de bandes ou toutes autres valeurs judiciaires postales portant la mention « République de Côte d'Ivoire », ainsi que tout autre signe, sceau, armoiries ou symbole qui sont

la propriété intellectuelle de la République de Côte d'Ivoire, où l'expression de sa souveraineté.

■ Des services postaux libres quant à eux sont constitués par l'ensemble des prestations et des opérations réalisées dans un cadre purement contractuel par l'opérateur postal concerné et l'utilisateur ou client, à l'exclusion des services postaux exploités en vertu d'une licence d'exploitation postale ou d'une autorisation.

1-3 REGIME D'AUTORISATION DES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES

Les prestataires intervenant dans le cadre des transactions électroniques se subdivisent comme suit :

- Le prestataire de certification électronique a pour mission essentielle, de garantir la fiabilité de la signature électronique donnant ainsi une valeur juridique probante à la transaction électronique. L'exercice d'une telle activité est soumise à la délivrance d'un agrément par l'ARTCI ;
- Le prestataire d'archivage électronique a pour mission de garantir l'authenticité et l'intégrité des documents et des transactions électroniques. L'exercice de cette activité est soumis à la délivrance d'un agrément par l'ARTCI ;
- Le prestataire de Cryptologie a pour mission de garantir la sécurité du stockage ou de la transmission de données en permettant d'assurer leur confidentialité leur authentification ou le contrôle de leur intégrité. La fourniture des services de cryptologie est soumise à la délivrance d'un agrément par l'ARTCI ;
- Le prestataire d'audit et de contrôle des systèmes d'information est chargé de procéder à l'audit obligatoire des systèmes informatiques et des réseaux des organismes publics, de certains organismes du secteur privé et de certaines structures gérant des infrastructures critiques d'information pour le compte de l'ARTCI. L'exercice d'une telle prestation est soumis à l'obtention d'un agrément auprès de l'ARTCI.

1 - 4 REGIME D'AUTORISATION DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les traitements de données à caractère person-

nel avant toute mise en œuvre sont soumis aux régimes suivants :

Régime de la déclaration :

Sont soumis à une déclaration préalable auprès de l'Autorité de protection tout traitement de données à caractère personnel qui ne porte pas atteinte à la vie privée ou aux libertés. L'Autorité de protection délivre un récépissé en réponse à la déclaration.

Régime de l'autorisation

Sont soumis à autorisation préalable de l'Autorité de protection avant toute mise en œuvre, les traitements de données à caractère personnel :

- Le traitement des données à caractère personnel portant sur des données génétiques, médicales et sur la recherche scientifique dans ces domaines ;
- Le traitement des données à caractère personnel portant sur des données relatives aux infractions, aux condamnations ou aux mesures de sûreté prononcées par les juridictions ;
- Le traitement portant sur un numéro national d'identification ou tout autre identifiant de la même nature, notamment les numéros de téléphones ;
- Le traitement des données à caractère personnel comportant des données biométriques ;
- Le traitement des données à caractère personnel ayant un motif d'intérêt public notamment à des fins historiques, statistiques ou scientifiques ;
- Le transfert de données à caractère personnel envisagé à destination d'un pays tiers.

A l'avis motivé de l'Autorité de protection

Sont soumis à avis de l'Autorité de protection les traitements des organismes publics ou privés gérant un service public ayant les finalités suivantes :

- La sûreté de l'Etat, la défense nationale ou la sécurité publique ;
- La prévention, la recherche, la constatation ou la poursuite des infractions pénales ou l'exécution des condamnations pénales ou des mesures de sûreté ;
- Le recensement de la population ;

Le traitement de salaires, pensions, impôts, taxes et autres liquidations.

2- LES MOYENS COERCITIFS

2.1 RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE TÉLÉ-COMMUNICATIONS

L'ARTCI dispose de moyens de constatation des infractions et de répression des manquements des opérateurs et fournisseurs de services par des sanctions administratives et pécuniaires.

A cet effet, conformément à l'article 86 de l'ordonnance, les agents assermentés de l'ARTCI dûment autorisés par le Conseil de Régulation peuvent procéder à la perquisition, à la saisie des matériels et à la fermeture des locaux.

L'ARTCI a également le pouvoir d'infliger des sanctions administratives ou pécuniaires aux opérateurs et fournisseurs de services défaillants après une mise en demeure infructueuse conformément aux articles 117 et 118 de l'ordonnance. Ces sanctions administratives vont de la confiscation des équipements au retrait définitif de l'autorisation. Quant aux sanctions pécuniaires, elles ne peuvent excéder 3% du chiffre d'affaires ou 5% en cas de récidive.

2.2 RELATIVEMENT AU SECTEUR POSTAL

Conformément aux dispositions de l'article 81 du Code des Postes, l'ARTCI a le pouvoir de sanctionner les manquements non constitutifs d'infractions pénales commis par les opérateurs postaux. A cet effet, l'ARTCI peut décider du retrait d'une autorisation ou d'un agrément.

2.3 RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, l'ARTCI peut, après avoir entendu le responsable du traitement des données ou son sous-traitant qui ne se conforme pas aux dispositions prévues par ladite loi, et à la mise en demeure qui lui a été adressée, prononcer à son encontre des sanctions allant de la sanction pécuniaire au retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de traitement des données, a lui accordée.

Le montant de la sanction pécuniaire reste, toutefois, proportionnel à la gravité des manquements commis et aux avantages liés à ces manque-

ments, et ne peut excéder la somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA.

2.4 RELATIVEMENT AUX TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

Conformément à la loi N°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI est chargé de la mise en place des infrastructures techniques, des organes, et des mécanismes nécessaires à la gestion, au développement, et à la régulation des transactions électroniques en Côte d'Ivoire.

2.5 RELATIVEMENT À LA CYBERCRIMINALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 51 et en sa qualité d'Autorité de protection des données à caractère personnel et de l'Autorité chargée de veiller à la sécurité des réseaux et systèmes d'information, l'ARTCI exerce une régulation ex-ante en matière de cybercriminalité.

Lorsque l'ARTCI a connaissance de faits susceptibles de constituer une infraction prévue dans la loi N°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, elle en informe le Procureur de la République.

L'ARTCI est composée de deux organes :
Le Conseil de Régulation et la Direction Générale.

1 – LE CONSEIL DE CONSEIL DE RÉGULATION

Le Conseil de Régulation institué par l'article 73 de l'ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC est un collège de sept membres.

Le Conseil de Régulation est chargé d'exécuter les missions de régulation dévolues à l'ARTCI. Il est responsable de la gestion technique, juridique, Administrative et financière de l'ARTCI.

Membres du Conseil de Régulation

Les membres du Conseil ont été nommés par les décrets n°2013-333 du 22 mai 2013, n°2015-173 du 19 mars 2015 et, n°2016-483 du 07 JUILLET 2016 qui portent tous, nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Ce conseil a été renouvelé, une première fois en 2015, pour cause de décès de l'un de ses membres et une seconde fois en 2016, au terme du mandat de trois (03) ans dont jouissaient trois membres.

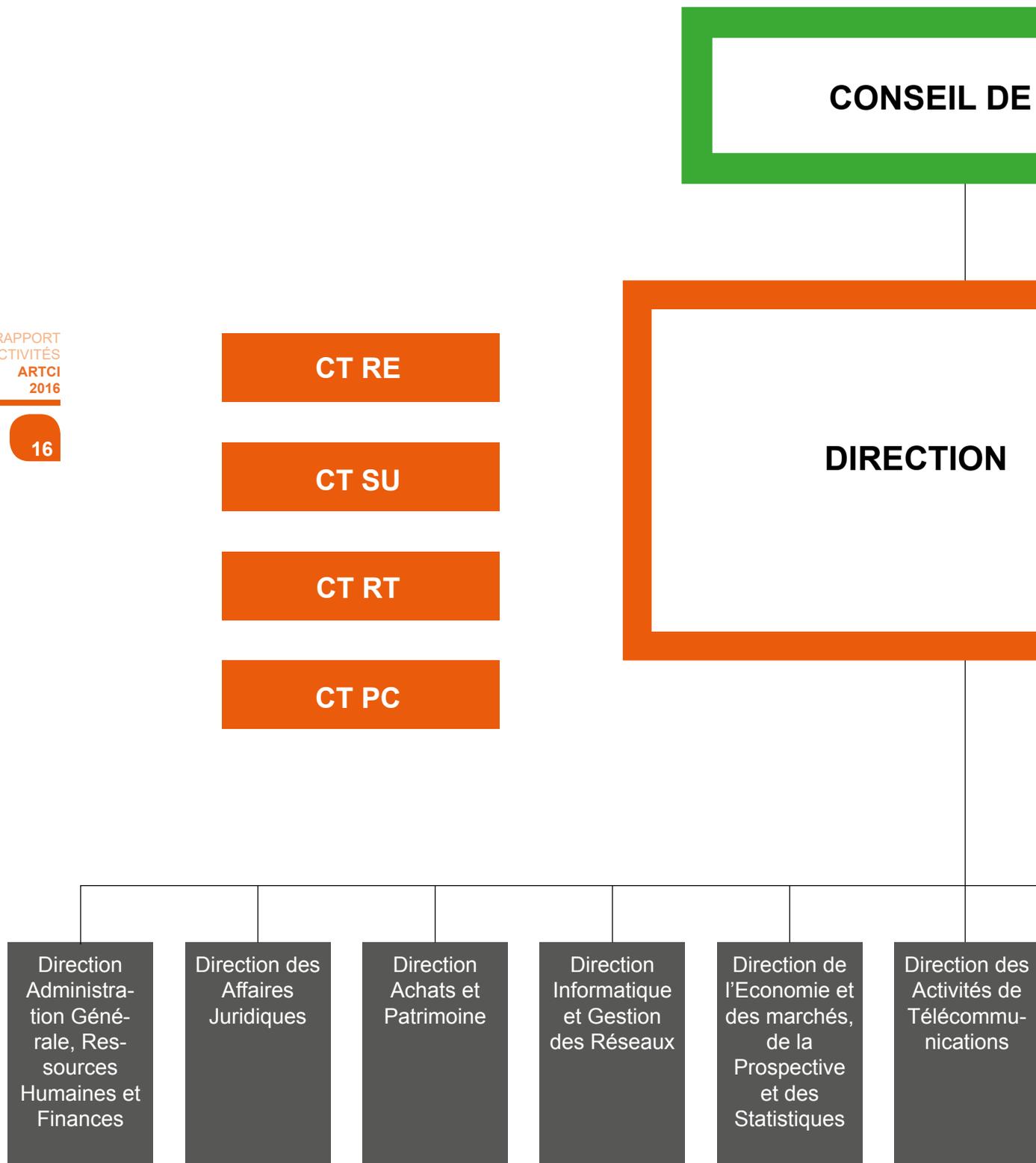
L'actuel Conseil de régulation comprend les personnes ci-après, respectivement suivant leur qualité et pour la durée de mandat indiquée en regard de leur nom :

- **M. FOFANA Lémassou**, président, pour six ans;
- **M. Claude Caliste M'BAYIA**, membre, pour six ans;
- **Mme Namahoua TOURE**, membre, pour six ans.
- **M. DJAHA Konan**, membre, pour six ans;
- **M. KANGAH Paul**, membre, pour six ans;
- **M. KONATE Mamadou**, membre, pour six ans;
- **M. KONE Siaka**, membre, pour six ans.

2 – LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale est conduite par un Directeur Général nommé par le décret N°2013-332 du 22 Mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'ARTCI.





RÉGULATION

GÉNÉRALE

**DIRECTION
COMMUNICATION**

**DIRECTION AUDIT
ET CONTRÔLE
DE GESTION**

**DIRECTION
INTERNATIONALE**

Direction des
Ressources
et Contrôles
Techniques

Centres
Spécialisés:
CICERT,
CIVIX, Point
CI

Direction
Protection
des Données
à Caractère
Personnel

Direction des
Activités
Postales

Direction
Confiance
Numérique et
Sécurité des
Réseaux

Tableau 1 : Effectif par type de métier

N°	METIERS	DIRECTIONS TECHNIQUES	DIRECTIONS SUPPORTS	TOTAL	
				NOMBRE	%
1	Télécom	26	15	41	19,15
2	Informatique	16	9	25	11,68
3	statistiques	2	0	2	9,93
4	Juriste	17	6	23	10,74
5	Communication- Marketing- commerce	4	19	23	10,74
6	Gestion-Finances- comptabilité	5	20	25	11 ,68
7	Management-administration	18	57	75	35 ,04
8	TOTAL	88	126	214	100
9	%	41,12	58 ,87		100

4- LES CENTRES SPECIALISES

3.1- LE CI-CERT

Le CI-CERT, premier organe du genre en Côte d'Ivoire, a été créé en Juin 2009. En matière de politique nationale de cybersécurité et de protection des infrastructures critiques des systèmes d'information, il constitue l'une des mesures organisationnelles et l'outil par excellence de l'Etat Ivoirien. Le CI-CERT est un centre spécialisé rattaché à la Direction Générale qui joue le rôle de CERT national.

Missions

Les missions du CI-CERT sont :

- Assurer la fonction de point focal national en matière de cybersécurité;
- Assurer la coordination du traitement des incidents de sécurité informatique au niveau national pour les acteurs des secteurs privé et public;
- Contribuer à la lutte contre la cybercriminalité;
- Contribuer à assurer la sécurité des infrastructures critiques de l'Etat;
- Assurer la veille technologique en matière de sécurité de l'information;
- Sensibiliser la population sur les dangers liés à l'utilisation des TIC;
- Développer la culture de la cybersécurité au plan national.

Parties prenantes

En tant que CERT national du gouvernement de Côte d'Ivoire, le CI-CERT coordonne et facilite la gestion des incidents sur le cyberspace national. Cela se fait soit directement, comme c'est le cas avec les structures du gouvernement, soit indirectement par l'intermédiaires des fournisseurs de services Internet.

La communauté des parties prenantes du CI-CERT est constituée de :

- Organismes gouvernementaux ;
- Opérateurs des Télécommunications et Fournisseurs d'accès Internet;
- Les organismes d'application de la loi;
- Utilisateurs d'Internet;
- Organisations du secteur privé (secteur financier, sociétés commerciales opérant en Côte d'Ivoire).

Organisation et Services offerts

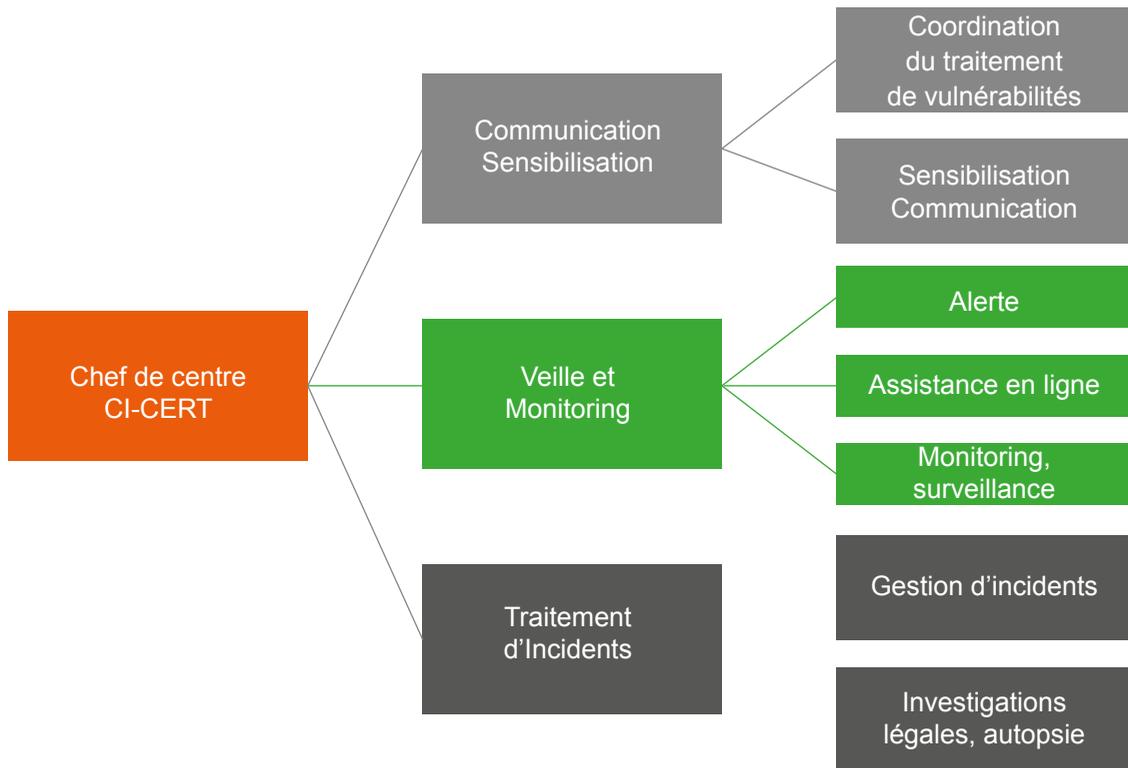


Figure 1 : Organisation du CI-CERT

3.2- LE CIVIX

Un Point d'échange Internet est une infrastructure physique qui permet l'interconnexion des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs Télécoms afin de garder au plan national le trafic internet national. Celui de la Côte d'Ivoire est mis en place depuis le 12 juillet 2013 et est dénommé CIVIX (Côte d'Ivoire Internet Exchange Point).

Plusieurs avantages sont liés à la mise en place d'un point d'échange Internet dans un pays :

- Amélioration de la qualité de la connexion locale à Internet par la réduction du délai d'attente d'une requête ;
- Réduction des coûts de la liaison internationale pour les FAI ;
- Réduction des coûts de la connexion Internet pour les utilisateurs d'Internet ;
- Développement de nouveaux contenus

La gestion quotidienne du CIVIX est du ressort de l'ARTCI (Autorité de Régulation des Télécommu-

nications/TIC de Côte d'Ivoire) depuis sa mise en place. A cet effet au sein de l'ARTCI, cette activité est confiée au Service Gestion du Point d'échange Internet dont nous avons la charge.

Missions

Les missions essentielles du CIVIX se présentent comme suit :

- Connecter les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI), les opérateurs Télécoms de la place et de la sous-région entre eux ;
- Eviter un usage inutile de la bande passante internationale du pays en gardant le trafic Internet local au niveau local ;
- Favoriser la réduction du coût moyen d'accès à Internet grâce à une meilleure tarification et un meilleur débit du trafic local ;
- Favoriser le développement des contenus locaux ;
- Développer les compétences locales dans le domaine de la gestion des points d'échanges.

Organisation et Services offerts

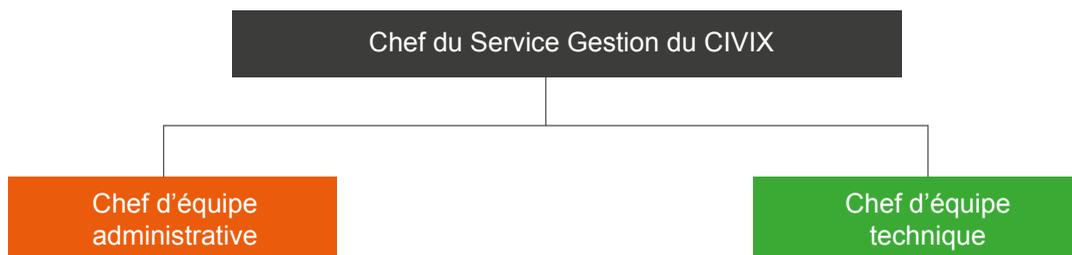


Figure 2 : Organisation du CIVIX

ACTIVITES REALISEES

Surveillance

La mission première de l'équipe du CIVIX est de surveiller le trafic Internet du CIVIX 24h/24h ; 7j/7j. Cette mission est assurée grâce aux outils comme MRTG, CACTI et NAGIOS qui sont des outils de surveillance réseaux installés au CIVIX. Hormis cette surveillance via les outils cités ci-dessus, une visite est faite chaque semaine par les techniciens du CIVIX sur les Points de Présence (POPs) situés à MTN –CAP SUD et à ORANGE COTE D'IVOIRE au KM4.

Analyse

Les techniciens du NOC (Network Operators Center) font l'analyse des données recueillies lors des surveillances réseaux. Cette analyse permet de faire ressortir les différents niveaux de trafic Internet national, ainsi que les incidents qui surviennent au CIVIX.

4 - LES COMITES CONSULTATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 82 de l'ordonnance N°2012-293 du 21 Mars 2012 relatif aux télécommunications/TIC, l'ARTCI doit mettre en place un processus de consultation des acteurs du secteur des télécommunications avant toute décision importante.

C'est en application de cette disposition que l'ARTCI a créé les organes consultatifs désignés ci – dessous :

4.1 COMITÉ DE L'INTERCONNEXION ET DE L'ACCÈS AUX RÉSEAUX (CIAR)

L'ARTCI a créé par décision N° 02013-0002 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 13 Septembre 2013, un comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux (CIAR).

Mission

La mission de ce comité est de formuler des recommandations au Conseil de Régulation de l'ARTCI sur toutes les questions liées à l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux.

Le comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux examinera, notamment :

- 1) les aspects techniques et les procédures de l'interconnexion, du partage des infrastructures, du dégroupage, de la sélection des transporteurs, de l'itinérance nationale et de toutes autres questions techniques relatives à l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux ;
- 2) les aspects économiques relatifs aux marchés pertinents, aux coûts de terminaison des appels, aux critères de dominance des opérateurs et fournisseurs de services puissants, aux catalogues d'interconnexion, aux accords d'interconnexion, l'itinérance, au partage d'infrastructures et à toutes autres questions économiques portant sur l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux ;
- 3) les aspects juridiques de l'interconnexion, du partage des infrastructures et du dégroupage, de veille de conformité juridique des recommandations du comité et l'analyse des différends nés de l'interconnexion, du dégroupage, du partage d'infrastructures et de la sélection des transporteurs. À l'interconnexion et de l'accès aux réseaux sont créés un sous-comité «Technique», un sous-comité «Economique» et un sous-comité «Juridique».

4.2 COMITÉ CONSULTATIF POUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE

Par décision N°2015-0060 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommu-

nications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 avril 2015 est créé un Comité Consultatif pour la protection des Données à Caractère Personnel.

Mission

Il est créé un Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP).

Le Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP) examinera les aspects techniques, juridiques et éthiques des traitements des données à caractère personnel.

Auprès du Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP) sont créés :

1) Un Sous-Comité Technique chargé de la conformité des traitements des données à caractère personnel avec la loi et de la veille juridique ;

2) Un Sous-Comité Ethique et Moral chargé d'examiner l'utilisation des données à caractère Personnel à des fins commerciales et de veiller au respect de la vie privée, de la dignité humaine et à la protection des mineurs.

4.3 COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CONFIANCE NUMÉRIQUE (C.C.N)

Par décision N°2015-0074 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 02 septembre 2015 est créé un Comité Consultatif pour la Confiance Numérique.

Mission

Le Comité Consultatif pour la Confiance Numérique est chargé d'examiner les questions liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques.

Auprès du comité Consultatif pour la Confiance Numérique (C.C.N) sont créés trois (3) sous-comités:

1) Un Sous-Comité Technique chargé d'étudier les questions techniques liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques;

2) Un Sous-Comité Juridique chargé d'étudier les questions juridiques liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques;

3) Un Sous-Comité Economique chargé d'étudier toutes les problématiques économiques et financières liées à la question.



DEUXIEME PARTIE

LES ACTIVITES DE L'AUTORITE EN 2016

CHAPITRE I : EN MATIERE DE DECISIONS & D'AUTORISATIONS DU CONSEIL DE REGULATION

CHAPITRE II : EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS/ TIC

- I- QUALITE DE SERVICE ET COUVERTURE DU TERRITOIRE
- II - GESTION DU POINT D'ECHANGE INTERNET : CIVIX
- III- DETERMINATION DES OPERATEURS PUISSANTS
- IV- MISE EN ŒUVRE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE CHEZ LES OPERATEURS
- V- IDENTIFICATION DES ABONNES DE TELEPHONIE MOBILE

CHAPITRE III : EN MATIERE DE REGULATION DE L'ACTIVITE POSTALE

- I – REGULARISATION DES ACTEURS DU SECTEUR POSTAL
- II – MISE EN ŒUVRE DU SERVICE POSTAL UNIVERSEL

CHAPITRE IV : EN MATIERE DE TRANSACTIONS ELECTRONIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

- I - ACTIVITES AU TITRE DES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES

CHAPITRE V : EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

CHAPITRE VI : SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION NATIONAUX

- I- AUDIT DES RESEAUX ET SYSTEMES D'INFORMATION NATIONAUX
- II- ACTIVITES DU CI – CERT / LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

CHAPITRE VII : ASSISTANCE AUX USAGERS

- I. LE GUICHET UNIQUE
- II. LE REGLEMENT DES LITIGES
- III. FORMATION & SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

1. LES DÉCISIONS

a. Les décisions de régulation Télécommunication

L'ARTCI a rendu au cours de l'année 2016, cent vingt-huit (128) décisions dont soixante-douze (72) décisions de régulation et cinquante-six (56) décisions relatives à la protection des données à caractère personnel.

N° ORDRE	DATE	N° DECISION	INTITULE DE LA DECISION
1	11 février 2016	0120	Retrait des fréquences radioélectriques attribuées à la société BASIC SA
2	11 février 2016	0121	Annulation des fréquences radioélectriques réservées à la société REKKO Concept
3	11 février 2016	0122	Mise en œuvre de la comptabilité analytique par les opérateurs de Télécommunications
4	11 février 2016	0123	Approbation de l'offre de référence de la société IHS CI pour l'année 2016
5	11 février 2016	0124	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société ACADEMIE DE LA SECURITE PROFESSIONNELLE DE CÔTE D'IVOIRE (A.S.P)
6	11 février 2016	0125	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société IVOIRE-USA TRANSPORT
7	11 février 2016	0126	Agrément provisoire de prestataires de services de certification électronique à la société International Télécom Assistance (ITA)
8	29 mars 2016	0127	Constat de l'arrivée à expiration de la licence d'exploitation n° 07/ GSM_1800/ATCI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 1800 MHz attribuée à la société Oricel CI (GreenN)
9	29 mars 2016	0128	Retrait définitif de la licence d'exploitation n° 05/GSM_1800/ATCI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 1800 MHz attribuée à la société NIAMOUTIE TELECOM (CAFE MOBILE)
10	29 mars 2016	0129	Retrait définitif de la licence d'exploitation n° 08/GSM_900-1800/ATCI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 1800 MHz attribuée à la société WARID CI
11	29 mars 2016	0130	Retrait définitif de la licence d'exploitation n° 06/GSM_900-1800/ATCI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 1800 MHz attribuée à la société COMIUM CÔTE D'IVOIRE (COMIUM CI)
12	25 février 2016	0131	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société SECURITY DAYS
13	25 février 2016	0132	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société CHINA HARBOUR ENGINEERING COMPANY LIMITED (CHEC)

14	25 février 2016	0133	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société SECUMAINTEX
15	25 février 2016	0135	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société MAX-SECURITE PLUS
16	25 février 2016	0135	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société RANGERS SECURITY
17	25 février 2016	0136	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société ENTREPRISE NOUVELLE DE PRESTATIONS DE SERVICES (ENOP)
18	25 février 2016	0137	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société ESPOIR SECURITE
19	25 février 2016	0138	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation usage privé d'un réseau de faisceaux hertziens par la société MANUFACTURE IVOIRIENNE DES PLASTIQUES (MIPA)
20	25 février 2016	0139	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé d'un réseau de faisceaux hertziens par la société MEDLOG CÔTE D'IVOIRE
21	25 février 2016	0140	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation usage privé d'un réseau de faisceaux hertziens par le CONSEIL DU COTON ET DE L'ANACARDE
22	30 mars 2016	0141	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société L'ILE YAYAKRO
23	30 mars 2016	0142	Renouvellement d'Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société SIGA SECURITE
24	30 mars 2016	0143	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société PORTAIL DES SERVICES (PORDES)
25	30 mars 2016	0144	Autorisation de perquisition et de saisie des cartes SIM pré activées
26	30 mars 2016	0145	Mise en œuvre de la portabilité des numéros de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire
27	17 décembre 2015	0146	Approbation partielle du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Atlantique Télécom Côte d'Ivoire
28	17 décembre 2015	0147	Approbation partielle du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Côte d'Ivoire Télécom S.A
29	17 décembre 2015	0148	Approbation partielle du catalogue d'interconnexion de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire S.A
30	17 décembre 2015	0149	Approbation partielle du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Orange Côte d'Ivoire S.A
31	17 décembre 2015	0150	Définition de lignes directrices spécifiques à l'itinérance nationale
32	09 mai 2016	0153	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société BLUE ATLANTIC OCEAN SARL
33	09 mai 2016	0154	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société GLOBAL INTERIM SECURITY SARL
34	11 août 2016	0155	Approbation du protocole de mesure de la couverture et de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile au titre de l'année 2016

35	11 août 2016	0156	Règles et formats de restitution règlementaire de la comptabilité analytique
36	08 septembre 2016	0157	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la banque africaine de développement (BAD)
37	08 septembre 2016	0158	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par le bureau international des Audits sécurité et services (BSSI)
38	08 septembre 2016	0159	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société CEMOI Côte d'Ivoire
39	08 septembre 2016	0160	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société CFAO EQUIPEMENT
40	08 septembre 2016	0161	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société EXPRO GULF LIMITED
41	08 septembre 2016	0162	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société général service sécurité
42	08 septembre 2016	0163	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société KIRAHIM SECURITE
43	08 septembre 2016	0164	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société IVOIRE – USA transport.
44	08 septembre 2016	0165	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société KLM SECURITE
45	08 septembre 2016	0166	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société Services Sabots Parking (3SP)
46	08 septembre 2016	0167	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé d'une station terrienne VSAT par la Société RAZEL CÔTE D'IVOIRE
47	08 septembre 2016	0168	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'une station terrienne VSAT à usage privé par la société STANDARD CHARTERED BANK CÔTE D'IVOIRE
48	08 septembre 2016	0169	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant de type VSAT par le HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES pour les réfugiés en Côte d'Ivoire
49	08 septembre 2016	0170	Approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire
50	08 septembre 2016	0171	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société ORACLE SECURITE INTER
51	19 avril 2016	0172	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par le fonds d'entretien routier (FER)
52	27 avril 2016	0173	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société Deborah Security- services SARL
53	07 octobre 2016	0189	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par l'AMBASSADE DU ROYAUME DU MAROC
54	07 octobre 2016	0190	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par le CONSEIL REGIONAL DE SAN PEDRO
55	07 octobre 2016	0191	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société FIRST NATIONAL SECURITY
56	07 octobre 2016	0192	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société NOUVELLE COBAGIEX SECURITE
57	07 octobre 2016	0193	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société PROMPT SECURITE
58	07 octobre 2016	0194	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société TRANSPORT DE VALEURS COTE D'IVOIRE

59	07 octobre 2016	0195	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société BANQUE MONDIALE (REPRESENTATION COTE D'IVOIRE)
60	11 octobre 2016	0200	Autorisation générale provisoire pour la mise à disposition d'équipements passifs ou d'infrastructures passives de Télécommunications/TIC par la société FIBER CO CI
61	22 novembre 2016	0204	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société Bureau Ivoirien Privé des Opérations de Sécurité (BIPOS)
62	22 novembre 2016	0218	Lignes directrices pour la mise en œuvre et la fourniture du service de portabilité des numéros de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire
63	06 décembre 2016	0219	Demande de transfert des ressources rares de Côte d'Ivoire Télécom à Orange Côte d'Ivoire dans le cadre de la fusion par voie d'absorption
64	07 décembre 2016	0231	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société QUIPUX Afrique
65	07 décembre 2016	0232	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)
66	07 décembre 2016	0233	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société Capwest Logistics Côte d'Ivoire
67	07 décembre 2016	0234	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société Newbridge Logistique
68	06 décembre 2016	0235	Détermination des marchés pertinents
69	06 décembre 2016	0236	Notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants
70	06 décembre 2016	0237	Plafonds tarifaires de terminaisons d'appels fixes, mobiles, sms et de l'offre de gros de roaming national
71	06 décembre 2016	0238	Plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales
72	07 décembre 2016	0239	Définition des lignes directrices spécifiques à l'itinérance nationale

b. Les Décisions de protection des données à caractère personnel

REPERTOIRE DE TRAITEMENTS					
DECISIONS D'AUTORISATIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL					
N°	N° DE LA DECISION	DATE	OBJET DE L'AUTORISATION DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	SECTEUR D'ACTIVITE	STRUCTURES
1.	2016-0107	11 FEVRIER 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société Carnet d'Adresses (Constitution d'une base de données)		CARNET D'ADRESSES
2.	2016-0109	11 FEVRIER 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel	SECTEUR DES TELECOM	DIGITAL AFRIQUE TELECOM
3.	2016-0110	11 FEVRIER 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel	SECTEUR AGRICOLE	MONDELEZ EUROPE SERVICES REPRESENTATION COTE D'IVOIRE
4.	2016-0112	11 FEVRIER 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel (Offre Personal Cloud)	SECTEUR DES TELECOM	ORANGE COTE D'IVOIRE S.A
5.	2016-0114	11 FEVRIER 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel	SECTEUR INDUSTRIEL	IMPERIAL TOBACCO WEST AFRICA (ITWA)
6.	2016-0117	11 FEVRIER 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel	SECTEUR INDUSTRIEL	SOCIETE SITAB INDUSTRIES S.A
7.	2016-0118	11 FEVRIER 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel	SECTEUR INDUSTRIEL	SOCIETE IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE
8.	2016-0179	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel (service E-santé)	SECTEUR INFORMATIQUE	SYCELIM TECHNOLOGIES
9.	2016-0180	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel (service SMS Center)	SECTEUR INFORMATIQUE	SYCELIM TECHNOLOGIES
10.	2016-0181	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel (Hébergement de données)	SECTEUR INFORMATIQUE	SYCELIM TECHNOLOGIES
11.	2016-0182	07 OCTOBRE	Autorisation de traitement de données à caractère personnel (Gestion de fichiers)	SECTEUR COMMERCIAL	STAR AUTO
12.	2016-0183	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel (Ressources Humaines)	SECTEUR COMMERCIAL	STAR AUTO
13.	2016-0184	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel (Gestion de prêt)	SECTEUR BANCAIRE	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE
14.	2016-0185	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel de la société BACI	SECTEUR BANCAIRE	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE
15.	2016-0186	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel (Ouverture de compte bancaire)	SECTEUR BANCAIRE	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE
16.	2016-0187	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel de la société SACO	SECTEUR AGRICOLE	SOCIETE AFRICAINE DE CACAO (SACO)

17.	2016-0188	07 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel de la société BIOPARTENAIRE	SECTEUR AGRICOLE	BIOPARTENAIRE
18.	2016-0198	11 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel de la société ORANGE COTE D'IVOIRE	SECTEUR DES TELECOM	ORANGE MONEY
19.	2016-0196	11 OCTOBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel	SECTEUR NUMERIQUE	ASCENS SERVICES
20.	2016-0205	22 NOVEMBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société SOCOPRIM « vidéosurveillance »	SECTEUR COMMERCIAL	SOCOPRIM
21.	2016-0206	22 NOVEMBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société SOCOPRIM (identification et suivi des abonnés)		SOCOPRIM
22.	2016-0207	22 NOVEMBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société PLANETE SPORTS S.U.A.R.L	SECTEUR INFORMATIQUE	PLANETE SPORTS S.U.A.R. L
23.	2016-0208	22 NOVEMBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société KAB SAS		KAB SAS
24.	2016-0210	22 NOVEMBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par l'organisation non gouvernementale agricole local partner (ONG ALP)	SECTEUR AGRICOLE	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE AGRICOLE LOCAL PARTNER (ONG ALP)
25.	2016-0215	22 NOVEMBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société CITIBANK CI (Mobile Pass)	SECTEUR BANCAIRE	CITIBANK CI
26.	2016-0217	22 NOVEMBRE 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société BANQUE ATLANTIQUE CÔTE D'IVOIRE	SECTEUR BANCAIRE	BANQUE ATLANTIQUE CÔTE D'IVOIRE
27.	2016-0220	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de traitement des données à caractère personnel par MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (MTN SAUVEGARDE)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
28.	2016-0222	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de traitement des données à caractère personnel par MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (IDENTIFICATION DES ABONNES)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
29.	2016-0223	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de traitement des données à caractère personnel par MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (ANNUAIRE UNIVERSEL)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
30.	2016-0224	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de traitement des données à caractère personnel par MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (PROFIL DE CONSOMMATION)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
31.	2016-0225	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de traitement des données à caractère personnel par MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (CLOUD4AFRICA)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA

32.	2016-0226	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de traitement des données à caractère personnel par MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (SMART MESSAGING)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
33.	2016-0228	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de traitement des données à caractère personnel par MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (MOBILE GUARDIAN)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
34.	2016-0230	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de traitement des données à caractère personnel par SMARTSELL TECHNOLOGIES (SMART PROMO)	SECTEUR INFORMATIQUE	SMARTSELL TECHNOLOGIES
TOTAL: 34 DECISIONS D'AUTORISATIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL					

DECISIONS D'AUTORISATIONS DE TRANSFERT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

N°	N° DE LA DECISION	DATE	OBJET DE L'AUTORISATION DE TRANSFERT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	SECTEUR D'ACTIVITE	STRUCTURES
1.	2016-0108	15 SEPTEMBRE 2015	Transfert des données à caractère personnel vers la France		CARNET D'ADRESSES
2.	2016-0111	11 FEVRIER 2016	Transfert de données à caractère personnel vers l'Angleterre	SECTEUR AGRICOLE	MONDELEZ EUROPE SERVICES REPRESENTATION DE COTE D'IVOIRE
3.	2016-0113	11 FEVRIER 2016	Transfert de données à caractère personnel vers la France (Orange Group)	SECTEUR DES TELECOM	ORANGE COTE D'IVOIRE S.A
4.	2016-0115	11 FEVRIER 2016	Transfert de données à caractère personnel vers l'Irlande	SECTEUR INDUSTRIEL	IMPERIAL TOBACCO WEST AFRICA (ITWA)
5.	2016-0117	11 FEVRIER 2016	Transfert de données à caractère personnel vers l'Irlande	SECTEUR INDUSTRIEL	SOCIETE SITAB INDUSTRIES S.A
6.	2016-0119	11 FEVRIER 2016	Transfert de données à caractère personnel vers l'Irlande	SECTEUR INDUSTRIEL	SOCIETE IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE
7.	2016-0197	11 OCTOBRE 2016	Transfert de données à caractère personnel vers la France	SECTEUR NUMERIQUE	ASCENS SERVICES
8.	2016-0199	11 OCTOBRE 2016	Transfert de données à caractère personnel vers la France	SECTEUR DES TELECOM	ORANGE MONEY
9.	2016-0209	22 NOVEMBRE 2016	Transfert de données à caractère personnel vers la France		KAB SAS
10.	2016-0211	22 NOVEMBRE 2016	Transfert de données à caractère personnel vers les PAYS-BAS	SECTEUR AGRICOLE	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE AGRICOLE LOCAL PARTNER (ONG ALP)
11.	2016-0213	22 NOVEMBRE 2016	Transfert de données à caractère personnel vers la Suisse	SECTEUR AGRICOLE	FONDATION INTERNATIONAL COCOA INITIATIVE (FONDATION ICI)
12.	2016-0214	22 NOVEMBRE 2016	Transfert de données à caractère personnel vers la France	SECTEUR AGRICOLE	FONDATION INTERNATIONAL COCOA INITIATIVE (FONDATION ICI)

13.	2016-0216	22 NOVEMBRE 2016	Transfert de données à caractère personnel vers le Royaume Uni	SECTEUR BANCAIRE	CITIBANK CI S.A
14.	2016-0221	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de transfert des données à caractère personnel vers la France par la société MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (MTN SAUVEGARDE)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
15.	2016-0227	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de transfert des données à caractère personnel vers la France par la société MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (SMART MESSAGING)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
16.	2016-0229	6 DECEMBRE 2016	Autorisation de transfert des données à caractère personnel vers la France par la société MTN CÔTE D'IVOIRE- SA (MOBILE GUARDIAN)	SECTEUR DES TELECOM	MTN CÔTE D'IVOIRE - SA
TOTAL 16 DECISIONS D'AUTORISATIONS DE TRANSFERT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL					
TOTAL GENERAL DES DECISIONS D'AUTORISATIONS COMBINEES : 50					

DECISIONS D'AGREMENT DE CORRESPONDANT A LA PROTECTION PERSONNE MORALE					
N°	N° DE LA DECISION	DATE	OBJET DE L'AGREMENT	SECTEUR D'ACTIVITE	STRUCTURES
1.	2016-0176	30 Mars 2016	Agrément de la Société Actecil Afrique Ouest aux fonctions de Correspondant à la Protection		ACTECIL AFRIQUE OUEST
2.	2016-0177	30 Mars 2016	Agrément de la Société As Consulting Afrique aux fonctions de Correspondant à la Protection		AS CONSULTING AFRIQUE
3.	2016-0178	30 Mars 2016	Agrément de la Société AS Consulting Afrique aux fonctions de Correspondant à la Protection		ICT CONSULTING
TOTAL : 3 DECISIONS D'AGREMENT DE CORRESPONDANT A LA PROTECTION PERSONNE MORALE					

AUTRES DECISIONS					
N°	N° DE LA DECISION	DATE	OBJET		
1.	22 NOVEMBRE 2016	2016-0201	Projet de décision fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de traitement de données à caractère personnel		
2.	22 NOVEMBRE 2016	2016-0202	Projet de décision fixant les conditions d'exercice de l'activité de formation en matière de traitement de données à caractère personnel		
3.	22 NOVEMBRE 2016	2016-0203	Projet de décision fixant les conditions d'exercice de l'activité d'audit des traitements des données à caractère personnel		
TOTAL : 03 DECISIONS					
TOTAL GENERAL DECISIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL: 56					

c. Les Avis

Avis n°2016-0006 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 06 décembre 2016 relatif à la modification de l'actionnariat de la société MTN Côte d'Ivoire.

DATE	N° AVIS	INTITULE DE L'AVIS
06 décembre 2016	0006	Modification de l'actionnariat de la société MTN Côte d'Ivoire.

d. Au titre des agréments

Conformément au décret N° 2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur notamment en son article 21, l'activité d'installateur d'équipements de Télécommunications/TIC est soumise à la délivrance, par l'ARTCI, d'un agrément d'installateur.

La délivrance des agréments d'installateur vise à permettre aux sociétés et aux entreprises de tout secteur, désireuses de faire installer des équipements de télécommunications/TIC ou des réseaux d'entreprises, de s'adresser à des installateurs jugés qualifiés par l'ARTCI.

Elle permet également de s'assurer que les équipements installés ont fait l'objet d'une homologation préalable par l'ARTCI lorsque cela leur est applicable.

Le bilan des agréments délivrés et leur répartition par catégorie depuis l'année 2011 sont présentés dans le tableau ci-après

Tableau 6 : Bilan des agréments d'installateurs délivrés de 2011 au troisième trimestre 2016

CATEGORIES	NOMBRE DE D'AGREMENTS DELIVRES					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Installateur	43	61	62	46	78	97
Vendeur de matériel	14	34	30	26	29	29
Prestataire de service d'élagage	03	02	03	05	02	08
TOTAL	60	97	95	77	109	134

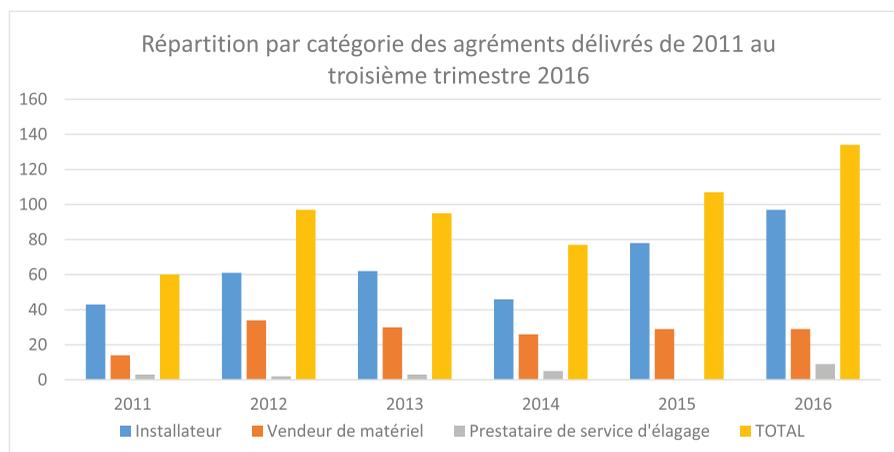


Figure 1: Répartition par catégorie des agréments délivrés de 2011 à fin 2016

2- DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'ACTIVITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION EN 2016

L'ARTCI dans ses missions de régulation du secteur des Télécommunications, délivre des autorisations pour l'exercice des activités dans le secteur, conformément à l'ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications/TIC. Les autorisations délivrées au cours de l'année 2016 sont :

2.1. AU TITRE DES REGIMES DES DECLARATIONS ET ACTIVITES LIBRES

LA FOURNITURE DE SERVICE A VALEUR AJOUTEE

N° D'ORDRE	SOCIETES	NUMERO DE L'AUTORISATION	DATE DE DELIVRANCE	DATE D'EXPIRATION
1	VAS TECHNOLOGIES 01 BP 1046 Abidjan 01 Tel: 22 50 18 81	N°77/VA/1/16/ARTCI	13-janv-16	12-janv-18
2	EDIATTAH CONSEILS & SOLUTIONS 16 BP 1111 Abidjan 11 Tel: 22 44 02 51	N°100/VA/1/16/ARTCI	08-févr-16	07-févr-18
3	PARCAUSIUM 02 BP 512 Abj 02 Tel: 22 41 66 92	N°101/VA/1/16/ARTCI	08-févr-16	07-févr-18
4	LEMONWAY CÔTE D'IVOIRE 18 BP 994 Abj 18 Tel :47 34 15 60	N°98/VA/1/16/ARTCI	13-janv-16	12-janv-18
5	CASH POINT SERVICES CÔTE D'IVOIRE 08 BP 3162 Abj 08 Tel: 22 40 95 00	N°99/VA/1/16/ARTCI	13-janv-16	12-janv-18
6	BOOZ TECH 28 BP 903 ABIDJAN 28 Tél.48 66 29 12	N°107/VA/2/16/ARTCI	31-mai-16	30 mai-18
7	ELIRONE SARL 02 BP 398 ABIDJAN 02 Tél. 77 54 25 86	N°107/VA/2/16/ARTCI	31-mai-16	30-mai-18
8	INTERLINK CÔTE D'IVOIRE	N°108/VA/3/16/ARTCI	14-juil-16	13-juil-18
9	ALJY SARL 04 BP 533 ABIDJAN 04 Tél.22 41 62 55	N°109/VA/3/16/ARTCI	02 Aout-16	01 Aout-18
10	POLITIK AFRIQUE. INFO 08 BP 2129 ABJ 08 Tél.20 37 43 56	N°110/VA/3/16/ARTCI	10 Août-16	09 Août-18
11	QUICK CASH 01 BP 10804 ABJ 01 Tél.20 32 28 00	N°111/VA/3/16/ARTCI	26-août-16	25-août-18
12	POOL TPV 01 BP 222 ABJ 01 Tél.20 22 96 20	N°112/VA/3/16/ARTCI	20- sept-16	19-sept-16
13	NUMERIX TV 01 BP 8183 ABJ 01 TEL.22 52 55 55	N°113/VA/3/16/ARTCI	02 Nov-16	02-nov-18
14	NESTLE CI 01 BP 1840 Abidjan 01 Tél.22 40 45 45	N°105/VA/2/16/ARTCI	06/04/2016	05/04/2018
15	AVENT COMMUNICATION 08 BP 32 32 Abj 08 Tel.22 44 32 78	N°103/VA/1/16/ARTCI	23-mars-16	22/03/2018

16	ECOBANK CI 01 BP 4107 ABJ 01 Tél.20 31 92 00	N°104/VA/1/16/ ARTCI	06-avr-16	05/04/2018
17	IPSOS 11 BP 2280 Abj 11 Tél. 22 41 14 88	N°102/VA/1/16/ ARTCI	22-mars-16	21-mars-18
18	KIP SERVICES ET TECHNOLOGIES 28 BP 940 ABJ 28 Tél.22 41 41 04	N°114/VA/1/16/ARTCI	28 decembre 2016	27 decembre 2018

2.2. AU TITRE DES REGIMES DES AUTORISATIONS GENERALES

RESEAU RADIOELECTRIQUES INDEPENDANTS (RRI)

N°D'ORDRE	SOCIETES	NUMERO DE L'AUTORISATION	DATE DE DELIVRANCE	DATE D'EXPIRATION
1	LGL MINES COTE D'IVOIRE BP 2212 Abj 06 Tel: 22 41 91 61	N°20/RRI/1/16/ARTCI	13-janv-16	12-janv-18
2	ABIDJAN TERMINAL BP 3352 Abj 05 Tel: 21 21 77 00	N°21/RRI/1/15/ARTCI	13-janv-16	12-janv-18
3	ACADEMIE DE LA SECURITE PROFESSIONNELLE DE CÔTE D'IVOIRE BP 3352 Abj 05 Tel: 21 21 77 00	N°22/RRI/1/16/ARTCI	22-mars-16	21-mars-18
4	SECURITY DAYS BP 10489 Abj 01 Tel: 08 86 05 66	N°23/RRI/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18
5	CHINA HARBOUR ENGINEER- ING COMPANY LIMITED (CHEC) BP 6687 Abj 06 Tel: 59 46 65 64	N°24/RRI/2/16/ARTCI	09-mai-16	08-mai-18
6	SECUMAINTEX CI SARL BP 505 Abj 25 Tel: 22 43 59 84	N°25/RRI/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18
7	MAX-SECURITE PLUS BP 6791 Abj 06 Tel: 22 49 93 71	N°26/RRI/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18
8	RANGERS SECURITY BP 1349 Abj 02 Tel: 22 44 22 56	N°27/RRI/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18
9	ENTREPRISE NOUVELLE DE PRESTATION (ENOP) BP 12726 Abj 01 Tel: 20 32 11 63	N°28/RRI/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18
10	ESPOIR SECURITE BP 62 Dabou Tel: 07 81 16 04	N°29/RRI/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18
11	L'ILE Y@Y@KRO BP 219 Abj 20 Tel: 06 18 16 16	N°30/RRI/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18
12	SIGA SECURITE BP 3280 Abj 18 Tel: 21 35 30 06	N°31/RRI/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18

13	BLUE ATLANTIC BP 6070 Abj 01 Tél.21 24 40 42	N°32/RR/2/16/ARTCI	10-août-16	09-août-18
14	GLOBAL INTERIM SECURITY BP 2115 ABJ 25 Tél.47 37 70 16 01 58 3337	N°33/RR/2/16/ARTCI	10-août-16	09-août-18
15	BAD BP 1387 ABJ 01 Tél.01 14 37 37 20 26 22 73	N°34/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
16	BSSI BP 7388 ABJ 01 Tél.20 32 33 37	N°35/RR/5/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
17	CEMOI CI BP 2561 ABJ 06 Tél.23 50 70 50 23 46 82 60	N°36/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
18	CFA EQUIPMENT BP 2114 ABJ 01 Tél.21 75 18 00	N°37/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
19	EXPRO GULF LIMITED BP 1727 ABJ 01 Tél.21 27 15 95 05 69 26 78	N°38/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
20	GENERAL SERVICE SECURITE BP 2249 ABJ 11 Tél.22 50 81 09	N°39/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
21	KIRAHIM SECURITE BP 1096 ABJ 26 Tél.21 24 56 07	N°40/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
22	IVOIRE-USA TRANSPORT BP 175 ABJ 30 Tél.22 42 49 34	N°41/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
23	KLM SECURITE BP 4807 ABJ 23 Tél.48 59 26 62 40 09 65 03	N°42/RR/4/16/ARTCI	10-nov-16	09-nov-18
24	SERVICES SECURITES SABOTS PARKINGS BP 2004 ABJ 05 Tél.21 25 47 16	N°43/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
25	ORACLE SECURITE INTER BP 810 ABJ 28 Tél.22 42 74 63	N°44/RR/4/16/ARTCI	02-nov-16	01-nov-18
26	DEBORAH SECURITY BP 479 ABJ 27 TEL.07 81 31 91	N°45/RR/4/16/ARTCI	04-nov-16	03-nov-18
27	FER BP 3089 ABJ 04 Tél.20 31 13 05	N°46/RR/4/16/ARTCI	04-nov-16	03-nov-18
28	CONSEIL REGIONAL DE SAN PEDRO BP 97 Abj 01 Tél.34 71 07 93	N°47/RR/4/16/ARTCI	06/12/2016	05/12/2018
29	FIRST SECURITE BP 1609 Abj 21 Tél.22 49 20 22	N°48/RR/4/16/ARTCI	06/12/2016	05/12/2018
30	NOUVELLE COBAGIEX BP 848 Abj 20 Tél. 08 71 94 94	N°49/RR/4/16/ARTCI	06/12/2016	05/12/2018

31	PROMPT SECURITE BP 83 Abidjan 03 Tél. 20 39 00 01	N°50/RR/4/16/ARTCI	06/12/2016	05/12/2018
32	TRANSVAL BP 11511 Abj 01 Tél.06 46 05 13	N°51/RR/4/16/ARTCI	06/12/2016	05/12/2018

RESEAUX DE STATIONS TERRIENS (VSAT)

N°D'ORDRE	SOCIETES	NUMERO DE L'AUTORISATION	DATE DE DELIVRANCE	DATE D'EXPIRATION
1	STANDARD CHARTERED BANK CI 17 BP 1141 ABJ 11 Tél.20 30 32 00	N°72/IV/4/15/ARTCI	10-nov-16	11/11/2018
2	HNCR BP 7982 ABJ 01 Tél.22 52 76 76	N°73/IV/4/15/ARTCI	02 nov-16	01-nov-18
3	RAZEL CÔTE D'IVOIRE BP 2486 ABJ 08 Tél.20 21 08 59	N°71/IV/4/15/ARTCI	02-nov-16	01/11/2018
4	BANQUE MONDIALE (ABIDJAN) 01 BP 1850 Abidjan 01 Tél. 22 40 04 00	003/VSAT/16/ARTCI	06/12/2016	05/12/2018
5	AMBASSADE DU MAROC 01 BP 146 Abidjan 01 Tél. 22 44 37 73	74 /VSAT/16/ARTCI	06/12/2016	05/12/2018

2.3. AU TITRE DES RESEAUX DE FAISCEAUX HERTZIENS

N°D'ORDRE	SOCIETES	NUMERO DE L'AUTORISATION	DATE DE DELIVRANCE	DATE D'EXPIRATION
1	MEDLOG CI	02/FH/2/16/ARTCI	03-mai-16	02 mai 2018
2	MIPA	01/FH/2/16/ARTCI	03-mai	02-mai-18
3	PORDES	04/FH/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai-18
4	CONSEIL DU COTON ANACARDE	03/FH/2/16/ARTCI	03-mai-16	02-mai 2018

2.4. REVENTE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION

N° D'ORDRE	SOCIETES	NUMERO DE L'AUTORISATION	DATE DE DELIVRANCE	DATE D'EXPIRATION
1	GECTEL-CI 16 BP 840 Abidjan 16 Tel: 21 35 87 68	N°22/RVST/1/16/ARTCI	08-févr-16	07-févr-18

3- RESTRUCTURATION DU MARCHÉ EN 2016

L'exploitation de la licence individuelle est subordonnée au paiement d'une contrepartie financière et donne lieu également au paiement de redevances.

Le non-respect de ces obligations financières est constitutif de graves manquements dont la sanction peut être, après une mise en demeure, la suspension, la réduction ou le retrait de la licence d'exploitation attribuée aux opérateurs défaillants.

Sur les sept (7) opérateurs en activité sur le marché de la téléphonie mobile en 2016, l'ARTCI a adressé des mises en demeure à quatre (4) opérateurs défaillants que sont COMIUM CI (Koz), WARID CI, ORICEL (GreenN) et NIAMOUTIE TELECOM (Café Mobile). Ces mises en demeure sont restées sans suite, au terme du délai imparti.

Après avoir épuisé les étapes procédurales nécessaires à la sanction, l'ARTCI a pris la décision de leur retirer leurs licences.

Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n°2016-0127 en date du 29 mars 2016 portant constat de l'arrivée à expiration de la licence d'exploitation n° 07/GSM_1800/ATCI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 1800 MHz attribuée à la société Oricel CI (GreenN) ;
- Décision n°2016-0128 en date du 29 mars 2016 portant retrait définitif de la licence d'exploitation n° 05/GSM_1800/ATCI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 1800 MHz attribuée à la société NIAMOUTIE TELECOM (CAFE MOBILE) ;
- Décision n°2016-0129 en date du 29 mars 2016 portant retrait définitif de la licence d'exploitation n° 08/GSM_900-1800/ATCI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 900/1800 MHz attribuée à la société WARID CI ;

- décision n°2016-0130 en date du 29 mars 2016 retrait définitif de la licence d'exploitation n° 06/GSM_900-1800/ATCI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 900/1800 MHz attribuée à la société COMIUM CÔTE D'IVOIRE (COMIUM CI).

Pour rappel les durées d'exploitation des licences convenues entre l'Etat de Côte d'Ivoire et ces opérateurs étaient les suivantes :

- COMIUM CI et WARID pour une durée de vingt (20) ans ;
- ORICEL (GreenN) et NIAMOUTIE TELECOM (Café Mobile), pour une durée de dix (10) ans.

Lesdites licences ont été accordées moyennant le paiement d'une contrepartie financière Conformément au décret n°2001-409 du 5 juillet 2001 fixant le montant et les modalités de recouvrement de la contrepartie financière pour la délivrance de la licence d'exploitation aux opérateurs de téléphonie mobile cellulaire, les opérateurs concernés disposaient en principe d'un délai de deux (2) ans pour s'acquitter intégralement de leur contrepartie financière.

L'Etat de Côte d'Ivoire soucieux d'accompagner les opérateurs, a conclu des protocoles d'accord permettant à certains opérateurs d'échelonner le paiement de la contrepartie financière au-delà du délai des deux (02) ans initialement accordé.

Malheureusement, ceux-ci n'ont pas entièrement exécuté leurs obligations financières.

Ainsi, face à cette inertie, l'ARTCI a mis en demeure, par décision en date du 02 avril 2015, ces opérateurs d'avoir à payer le reliquat de la contrepartie financière. Par cette décision, l'ARTCI leur accordait un délai d'un (1) mois pour s'exécuter, faute de quoi, elle procédera au retrait immédiat de leur licence d'exploitation.

Le 12 mai 2015, au terme du délai accordé par la mise en demeure, l'ARTCI a, en l'absence de réaction de ces opérateurs, procédé à leur audition le 22 mai 2015, puis au retrait des leurs licences.

4. ATTRIBUTION DES RESSOURCES RARES

4.1- GESTION DES FREQUENCES

L'ordonnance N°293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications/TIC a confié à l'ARTCI la gestion des ressources dites rares. Il s'agit des ressources de numérotation et des fréquences radioélectriques dont l'usage est destiné aux services de télécommunications.

Les fréquences sont des ressources rares de l'Etat qui servent de support de transmission pour les communications sans fils.

La gestion des fréquences se base sur un ensemble de textes règlementaires ou de traités aussi bien au niveau national qu'international.

Au niveau international, le Règlement des Radiocommunications (RR) rédigé par l'ensemble des Etats Membres de l'Union Internationale des Télécommunications lors des Conférences Mondiales des Radiocommunications, régie l'utilisation du spectre de fréquences compris entre 9 kHz et 3000 GHz. Nous noterons que des normes et recommandations viennent en complément du RR afin d'assurer une gestion efficace du spectre de fréquences.

Au niveau national, la gestion des fréquences s'appuie principalement sur l'Ordonnance 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et Technologies de l'Information et de la

Communication ainsi que l'ordonnance N° 97-173 du 19 mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications.

L'ARTCI assure, pour le compte de l'Etat et dans le respect des textes en vigueur, la gestion du spectre de fréquences destiné aux services de télécommunications.

Les opérations courantes de gestion des fréquences sont entre autres l'assignation, la planification, le contrôle et le retrait de fréquences ainsi que la détermination des coûts des redevances.

4.2- Assignation de Fréquences

L'assignation des fréquences par l'ARTCI se fait dans les bandes des fréquences mises à sa disposition par l'AIGF dans le but d'être utilisées par les services de télécommunications.

Durant l'année 2016, vingt-sept (27) assignations de fréquences ont été réalisées par l'ARTCI (contre quatre (4) en 2015), pour l'établissement d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) en bandes HF, VHF et UHF ainsi que pour l'établissement et l'exploitation de liaisons par faisceaux hertziens (FH).

Lesdites assignations sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Liste des assignations de fréquences en 2016

N°	Entreprise	largeur du canal	Largeur de bande assignée	Date d'assignation	Usage
1	727 Security	2 x 12.5 kHz	25 kHz	07 mars 2016	Sécurité, gardiennage
2	Abidjan Terminal	4 x 12,5 kHz	50 kHz	07 mars 2016	Gestion du Terminal à conteneurs d'Abidjan
3	Académie de la Sécurité de Professionnelle de la Côte d'Ivoire (ASPCI)	2 x 12,5 kHz	25 kHz	28 juillet 2016	Sécurité, gardiennage
4	Assistance Contrôle & Services (ACS)	2 x 12.5 kHz	25 kHz	07 mars 2016	Sécurité, gardiennage
5	BCM Côte d'Ivoire	2 x 12.5 kHz	25 kHz	07 mars 2016	Sécurisation d'exploitation minière

6	China Harbour Company Limited	12,5 kHz	12,5 kHz	30 décembre 2016	
7	Ciminter	12,5 kHz	12,5 kHz	07 mars 2016	Sécurisation d'une cimenterie
8	Conseil du Coton et de l'Anacarde	2 x 20 MHz	40 MHz	14 octobre 2016	Interconnexion de sites
9	Deborah Security	12,5 kHz	12,5 kHz	09 novembre 2016	Sécurité, gardiennage
10	Entreprise Internationale de Sécurité (EIS)	12,5 kHz	12,5 kHz	07 mars 2016	Sécurité, gardiennage
11	General Service Sécurité	2 x 12,5 kHz	25 kHz	30 décembre 2016	Sécurité, gardiennage
12	GES-CI	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03 juin 2016	Sécurité
13	Ivoire USA Transport	2 x 12,5 kHz	25 kHz	30 décembre 2016	
14	L'ILE Y@Y@KRO	3 kHz	3 kHz	28 juillet 2016	Gestion d'une exploitation agricole
15	LGL MINES	2 x 3 kHz	6 kHz	03 juin 2016	Sécurisation d'exploitation minière
16	Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA)	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03 juin 2016	Sécurité
17	MAX SECURITE PLUS	12,5 kHz	12,5 kHz	28 juillet 2016	Sécurité, gardiennage
18	Ministère Auprès du Premier Ministre, Chargé de l'Economie et des Finances	2 x 12,5 kHz	25 kHz	21 octobre 2016	Sécurité
19	Ministère de l'Entreprenariat National, de l'Artisanat et de la Promotion des PME	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03 juin 2016	Sécurité
20	PORDES	2 x 20 MHz	40 MHz	03 juin 2016	Interconnexion de sites
21	Prompt Sécurité	2 x 12,5 kHz	25 kHz	30 décembre 2016	Sécurité, gardiennage
22	RANGERS SECURITY	2 x 12,5 kHz	25 kHz	28 juillet 2016	Sécurité, gardiennage
23	SECURITY DAYS	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03 juin 2016	Sécurité
24	SECURMAINTEX	2 x 12,5 kHz	25 kHz	08 juin 2016	Sécurité

25	SEK Security	12,5 kHz	12,5 kHz	07 mars 2016	Sécurité, gardiennage
26	Service Sécurité Sabots Parking	12,5 kHz	12,5 kHz	30 décembre 2016	Sécurité, gardiennage
27	Société Ivoirienne de Sécurité PUISSANCE 6	2 x 12,5 kHz	25 kHz	07 mars 2016	Sécurité, gardiennage

Aussi, note-t-on une demande croissante de ressources spectrales pour l'usage de l'Internet des Objets ou la fourniture d'accès Internet fixe via la technologie 4G/LTE.

En ce qui concerne les demandes pour l'Internet des objets, une bande de fréquences est en cours d'identification pour le déploiement desdits services en collaboration avec l'AIGF et les autres administrations ivoiriennes intervenant dans la gestion du spectre.

Quant aux demandes relatives à la fourniture d'accès Internet, un Appel à manifestation d'intérêt relatif aux bandes libérées 2.3 et 2.6 GHz est en cours de lancement.

4.3- Contrôle des fréquences

Dans le cadre de la restructuration du marché de téléphonie, un projet de réaménagement et de réallocation du spectre a été élaboré au cours de l'année 2015, et figure en annexe 7 du cahier des charges annexées à chaque licence C1A.

A cet effet l'AIGF a été saisi afin de vérifier que les opérateurs dont les licences ont été retirées n'émettent plus de signal dans les bandes qui leur étaient assignées. Ce contrôle a permis de nous assurer que les opérateurs détenteurs des licences C1A bénéficient pleinement des fréquences qui leur ont été attribuées et contenues dans l'annexe 7 de leur cahier des charges.

Aussi, suite à la constatation d'interférences dans la bande de 2.3 GHz sur le réseau d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI) y opérant, l'ARTCI a, en collaboration avec l'AIGF, procédé au contrôle de ladite bande en vue de résoudre cet incident.

Suite au contrôle de la sous-bande de fréquences 2300-2330 MHz l'ARTCI par décision n°2016-120 du Conseil de Régulation en date du 11 février 2016 a procédé au retrait des dites fréquences assignée à la société Basic SA le 03 août 2012. Cette décision a été motivée par le fait que ladite société n'a pas exploitée cette bande depuis son assignation et n'a également pas effectué de paiement de redevance radioélectrique.

Au cours du troisième trimestre de l'année 2016,

l'ARTCI a fait procéder au contrôle des bandes de fréquences 868 – 870 MHz dans le cadre d'une étude de compatibilité en vue de l'identification éventuelle de ladite bande pour l'Internet des Objets et les équipements à courte portée et à faible puissance.

De même, dans le cadre d'un éventuel lancement d'appel d'offres pour l'acquisition des fréquences libres dans les bandes 2.3 GHz et 2.6 GHz, il a été procédé au contrôle de ces bandes afin de vérifier leur état d'occupation.

4.4- Actualisation des données de facturation des utilisateurs de fréquences

En 2015, l'ARTCI et l'AIGF ont initié l'harmonisation de la base de données des utilisateurs de fréquences. Un cadre de collaboration a été mis en place, en vue d'actualiser et d'harmoniser la base de facturation des utilisateurs de fréquences.

Ce projet s'appuie également sur le décret 2015-198 du 24 mars 2015 qui fixe à 50 %, le montant perçu par les deux structures au titre de la redevance radioélectrique.

La première phase du projet a abouti à un échange de documents relatifs aux assignations de fréquences, afin de s'assurer de l'exhaustivité du fichier client au sein des deux structures.

La seconde phase de ce processus a consisté en 2016, à s'assurer de l'entière prise en compte des éléments de facturation de ces permissionnaires. En effet, les redevances radioélectriques sont calculées à partir d'un ensemble de paramètres tels que le type de service, la zone d'exploitation des fréquences, l'étendue du réseau comme prévu dans l'ordonnance N° 97-173 du 19 mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications.

En 2017 la base de données des utilisateurs de fréquences radioélectriques devrait totalement être mise à jour.

En effet il est prévu, une campagne de sensibilisation invitera les utilisateurs à venir actualiser leurs données administratives (raison sociale, adresse, contacts, ...) et techniques (données relatives à

leur réseau et l'utilisation de leurs fréquences). Cette campagne devrait permettre à terme l'amélioration du niveau de recouvrement sur les redevances radioélectriques.

lioration du niveau de recouvrement sur les redevances radioélectriques.

5- ATTRIBUTION DES RESSOURCES DE NUMEROTATION

5.1- Structure du plan de numérotation

Le plan national de numérotation a été établi en 2000, autour d'une structure principale de numéros à huit (8) chiffres de la forme « ABPQMCDU » accompagnée de numéros courts de trois (3), quatre (4) et cinq (5) chiffres, respectivement de la forme « ABP », « ABPQ » et « ABPQM ». Chaque lettre varie de « 0 » à « 9 », à l'exception de « A » et « B » qui ne peuvent prendre, simultanément, la valeur « 0 ».

Ce plan national à huit (8) chiffres est basé sur l'identification des services. Les services sont identifiés par des « indicatifs de service ». Les numéros

ont une longueur fixe indépendante de la zone géographique et du type de service. L'utilisateur est tenu de composer la totalité des chiffres du numéro pour l'acheminement de sa communication.

52- Attributions de numéros mobiles et fixes

Au cours de l'année 2016, au total 62 blocs de 100 000 numéros mobiles (soit 6,2 millions numéros mobiles contre 4,5 millions en 2015 et 2,1 millions en 2014) ont été attribués aux opérateurs de téléphonie mobile soit une redevance annuelle de 1.240 millions. Ce sont 20 blocs pour MOOV CI, 16 pour MTN et 26 pour ORANGE CI selon le tableau suivant :

Tableau 2: Blocs de Numéros attribués par opérateur de téléphonie mobile

Opérateur	Bloc de numéros attribués en 2016	Total des blocs attribués par opérateur*
CIT		142
ORANGE CI	876 à 879 880 à 889 890 à 899 670 à 671	152
MTN CI	764 à 769 740 à 749	120
MOOV CI	513 à 519 528 à 529 530 à 533	94

*100 000 par Bloc

6- GESTION DES NOMS DE DOMAINE

Les noms de domaine pays ou encore Country Code Top Level Domain (ccTLD) sont des identifiants Internet qui permettent de reconnaître de façon unique sur Internet chaque pays.

Le décret N°2015-78 du 4 février 2015 portant gestion du nom de domaine de premier niveau de la Côte d'Ivoire « .ci » fixe comme objectif, l'organisation de la gestion des noms de domaine et des adresses Internet correspondant sur le territoire ivoirien.

La gestion du « .ci » se fait selon le modèle 3R

(Registry – Registrar – Registrant), c'est-à-dire que les requêtes relatives aux noms de domaine se font par les Bureaux d'enregistrement qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les clients finaux et le gestionnaire.

Au sein de l'ARTCI, le NIC-CI (Network Information Center CI) a en charge la gestion du nom de domaine « .ci », définit d'une part, les conditions d'enregistrement, d'attribution, de gestion des noms de domaine de premier niveau de la Côte d'Ivoire, et de l'autre, les politiques visant à sa promotion.

6.1- Attribution des noms de domaine

Durant cette année 2016, les opérations menées par le « .ci » en termes de chiffres sont les suivants :

Opérations	Nombre
Création	1768
Suspension de nom de domaine	-
Transfert de nom de domaine	176
Suppression de nom de domaine	-
TOTAL	1768

Tableau des évolutions de noms de domaine par an

Nombre de domaines actifs		Taux de croissance
2013	3500	
2014	5389	53,97 %
2015	6976	29,45 %
Décembre 2016	8744	25,34 %

Nous enregistrons donc, un total actuel de 8744 noms de domaine en « .ci » au 31 décembre 2016.

6.2- Automatisation des noms de domaines

Le 29 juin 2016, l'ARTCI s'est doté de l'application Cocca qui est destinée à automatiser les requêtes relatives aux noms de domaine.

14- HOMOLOGATION DES TERMINAUX

Selon l'article 4 du Décret N°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur, l'homologation est une mission de l'ARTCI qui vise à évaluer la conformité des équipements terminaux et radioélectriques aux exigences essentielles qui leur sont applicables.

Tout équipement terminal et radioélectrique doit pouvoir fonctionner sans créer de perturbations dans son environnement et sans être lui-même perturbé par les autres équipements.

En outre, il doit pouvoir être utilisé sans constituer une menace pour la santé et la sécurité des usagers. Pour ce faire, ledit équipement doit être conforme aux exigences essentielles qui lui sont applicables.

Le bilan des certificats d'homologation délivrés par catégorie d'équipements ainsi que la répartition de ces certificats pour les différentes catégories au 31 décembre 2016, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Bilan des certificats d'homologation délivrés au 31 décembre 2016

CATEGORIES	NOMBRE DE DE CERTIFICATS DELIVRES		
	2014	2015	2016
Equipements Terminaux Radioélectriques (ETRA)	27	16	48
Equipements radioélectriques à courte portée et à faible puissance (ECPF)	47	102	109
Equipements de Réseaux d'entreprises et de Réseaux Locaux (EREL)	11	7	4
TOTAL	85	125	161

La majorité des équipements homologués (70%) sont de la catégorie des équipements radioélectriques à courte portée et à faible puissance, tandis que 25% sont de la catégorie des équipements terminaux radioélectriques et 5% sont des équipements de réseaux locaux et de réseaux d'entreprises.

Par ailleurs, il faut noter que quatre (04) demandes d'homologation pour des équipements à courte portée et à faible puissance ont été rejetées au cours de l'année 2016, du fait que , les fréquences utilisées par ces équipements ne sont, à ce jour, pas planifiées en Côte d'Ivoire pour ce type de service.

I- QUALITE DE SERVICE ET COUVERTURE DU TERRITOIRE

1- Contrôle inopiné de la qualité de service et de la couverture dans la ville d'Abidjan et périphérie

L'Annexe 6 du Cahier Des Charges des opérateurs, en son point 6.2.4, stipule que « Les contrôles inopinés sont des contrôles effectués spontanément afin de vérifier la qualité de service à un endroit donné et à un instant quelconque.

Dans ce cadre, l'ARTCI, par ses agents assermentés ou par un tiers désigné par elle, peut effectuer des contrôles sur le réseau ou dans les centres techniques de l'Opérateur pour collecter des données, vérifier toutes informations. »

L'ARTCI a, au cours de l'année 2016, réalisé deux (2) contrôles inopinés de la couverture et de la

qualité de service dans la ville d'Abidjan et ses banlieues.

Le premier contrôle a été effectué du 12 au 19 avril 2016 et le second a eu lieu du 11 au 19 mai 2016 dans les dix (10) communes de la ville d'Abidjan et deux communes périphériques (Anyama, Bingerville).

Au cours de ces contrôles, en plus de la couverture radioélectrique des réseaux 2G et 3G, les services voix (téléphonie), messagerie court (SMS) et data (navigation web, FTP, YouTube) ont été testés afin d'en évaluer la qualité de service.

Les résultats des principaux indicateurs par service sont présentés dans les graphes ci-après.

(1) Service Voix (Téléphonie vocale)



Au titre de l'accessibilité au service voix, l'ensemble des opérateurs ont des Taux d'échecs d'appels conformes au seuil de référence (qui est de 2%) sur les deux contrôles sauf l'opérateur MTN qui a obtenu un taux d'échecs égal à 2,27% lors du deuxième contrôle.

Selon le cahier des charges des opérateurs, le taux d'appels établis dans les bons délais (6 secondes) doit être supérieur ou égal à 95%.

Pourtant, après les deux contrôles, il a été constaté qu'aucun des trois opérateurs ne respecte ses obligations sur cet indicateur car tous, ont obtenus des taux d'appels établis dans les bons délais inférieurs à 95%.

Néanmoins, on note que le meilleur taux d'appels établis dans les délais impartis a été obtenu sur le réseau de l'opérateur MOOV avec 73,92% des appels établis en moins de 6 secondes.

En ce qui concerne la continuité du service voix (Taux de coupure d'appels), les résultats obtenus sont globalement satisfaisants pour l'ensemble des opérateurs hormis l'opérateur MOOV qui a

obtenu un taux de coupure d'appels de 2,05%.

Ce taux étant supérieur au seuil de référence de 2% fixé par le cahier des charges, l'opérateur MOOV ne respecte pas ses obligations.

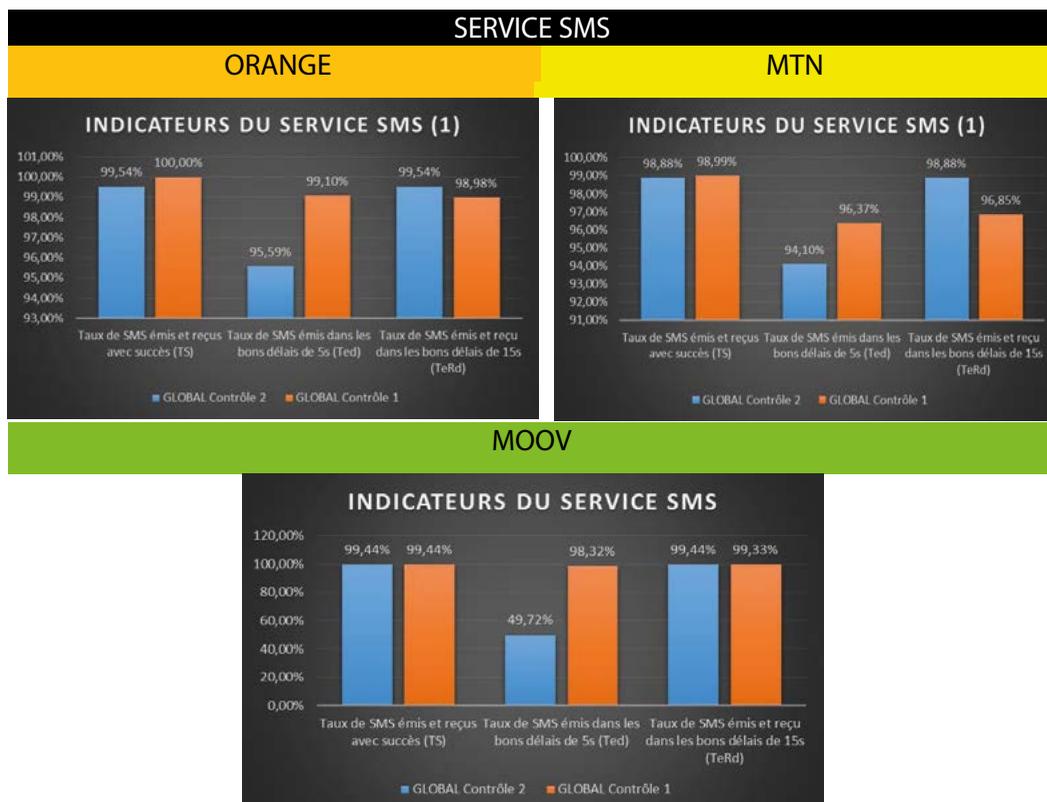
Poursuivant, l'un des paramètres pour lequel l'ensemble des opérateurs doivent apporter des améliorations est la qualité audible des appels.

En effet, à l'issue des contrôles, il a été constaté qu'aucun opérateur ne respecte ses obligations en la matière.

Les taux de communications de mauvaise qualité audible obtenus par les opérateurs MTN et MOOV lors du deuxième contrôle sont respectivement de 51,95% et 56.59% alors que l'opérateur ORANGE a un taux de 5%.

Cet écart entre les résultats des opérateurs MTN et MOOV d'une part et l'opérateur ORANGE d'autre part, s'explique par l'utilisation de codecs large Bande sur le réseau de l'opérateur Orange.

(2) Service SMS

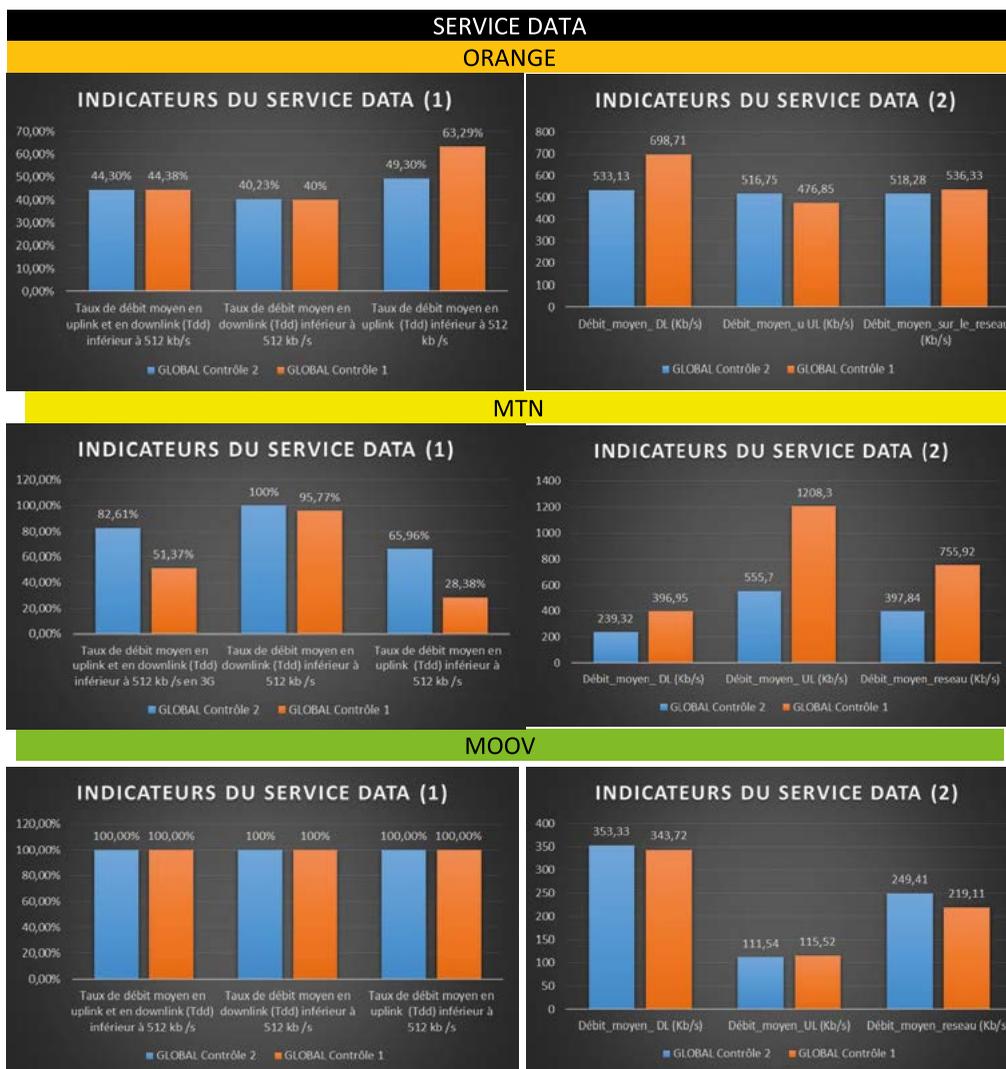


Les résultats des mesures effectués afin d'évaluer la qualité du service SMS sont globalement satisfaisants.

Plus de 98% des SMS sont émis et reçus avec succès et plus 99% des SMS sont émis et reçus en moins de 15s.

Seulement, en ce qui concerne l'indicateur **Taux de SMS émis dans les bons délais de 5s**, les opérateurs MOOV et MTN ne respectent pas leurs obligations car ayant obtenus des résultats inférieurs à 95%.

(3) Service Data (Transfert de données et accès à internet)



A l'issue des contrôles réalisés par l'ARTCI, les résultats montrent que 100% des débits obtenus sur le réseau de l'opérateur MOOV sont inférieurs à 512kbts/s alors que chez l'opérateur MTN, 82,61% des débits obtenus au cours du premier contrôle sont inférieurs à 512kbts/s. Chez l'opérateur ORANGE, seulement la moitié des débits mesurés sont supérieurs à 512kbts/s.

En somme aucun opérateur ne respecte ses obligations de débit minimum par session utilisateurs. Néanmoins, l'opérateur ORANGE offre des débits moyens supérieurs à 512kbts/s avec 518,28kbts/s pour le premier contrôle et 536,33kbts/s pour le deuxième contrôle.

En ce qui concerne les autres opérateurs, les débits moyens des connexions obtenus sur leurs réseaux respectifs sont inférieurs à 512 Kbits/s.

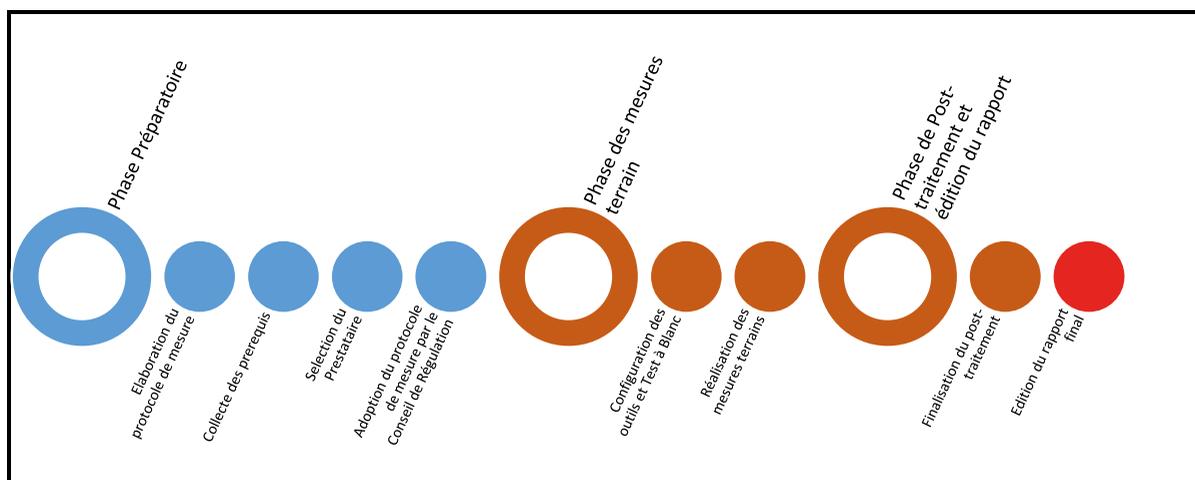
En conclusion, les deux contrôles inopinés réalisés au cours du premier semestre de l'année 2016, ont permis de relever les manquements des opérateurs en matière de qualité de services.

L'ARTCI a donc invité l'ensemble de ces opérateurs à prendre toutes les dispositions pour corriger ces manquements avant la campagne nationale d'audit de la couverture et de la qualité de service au titre de l'année 2016.

2- Audit de la couverture et de la qualité de service des réseaux mobiles

En exécution de sa mission de contrôle de la qualité de service fournie par les opérateurs de téléphonie mobile, l'ARTCI réalise annuellement deux campagnes nationales d'audit de la couverture et de qualité de service des opérateurs de téléphonie mobile. Ces campagnes, contrairement à celles présentées plus haut, donnent lieu à des sanctions.

La campagne d'audit de la couverture et de la qualité de service est réalisée en plusieurs phases telles que décrites par le logigramme ci-après :



Elaboration du protocole de mesure

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'ARTCI a élaboré un nouveau protocole de mesures prenant en compte les obligations de qualité de service définies par le cahier des charges annexé à la licence de la catégorie C1A pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouverts au public.

Ce protocole de mesure définit les technologies réseaux à auditer, les opérateurs concernés par l'audit, les services à auditer, les indicateurs clés de performance et de qualité, leurs seuils de références ainsi que leur mode de mesures.

Il définit également le mode de classement des opérateurs à l'issue de l'audit.

Par la suite, le Conseil de Régulation de l'ARTCI a approuvé par le protocole de mesure par la Décision 2016-155 du 11 août 2016 portant approbation du protocole de mesure de la couverture et

de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile au titre de l'année 2016. Ce protocole a été notifié à chaque opérateur et publié sur le site web de l'ARTCI.

Collecte des prérequis

Cette phase a consisté à réunir l'ensemble des prérequis nécessaires à la réalisation de la campagne d'audit. Les prérequis comprennent les matériels (Carte SIM, Recharge de communications), les offres commerciales en vigueur pendant la période de l'audit, les cartes de couverture des différentes localités, la liste des sites radioélectriques, les heures chargées par localité, etc.

L'ensemble de ces prérequis a été collecté et vérifié auprès de chaque opérateur.

Réalisation des mesures terrains et Post-traitement des données

Les mesures terrains ont été effectuées du 29 septembre au 07 Novembre 2016 en ce qui concerne

l'audit de la couverture, des services voix, data (transmission de fichiers, navigation web, streaming youtube) et SMS.

Pour les services « connexes », accessibilité au

- 26 chefs-lieux de Région
- 12 chefs-lieux de département

Aussi, dans un esprit de transparence, des tests à blanc ont eu lieu le mercredi 28 septembre 2016, dans les locaux de l'ARTCI en présence de représentants de chaque opérateur afin de valider les configurations des différents outils de mesures. Un procès-verbal a été dressé et transmis à chaque opérateur.

Conformément au protocole de mesure, les résultats ont été fournis au fur et à mesure que les

3- Couverture Identification des zones blanches

l'ARTCI, conformément à ses missions et aux ambitions du gouvernement, contribue à l'amélioration de la couverture du territoire, afin de rendre les TIC accessibles à tous en Côte d'Ivoire.

En 2016 l'ARTCI a entrepris d'identifier les zones blanches de Côte d'Ivoire. Sur la base du fichier des localités fourni par l'Institut National de la Statistique (INS) et communiqué aux opérateurs, ceux-ci ont pu indiquer les zones couvertes par

4- REDUCTION DU COÛT DES SERVICES TIC

Etude sur la tarification de l'accès à internet en Côte d'Ivoire

En vue d'adresser donc la question de l'accès à l'internet jugé excessif en Côte d'Ivoire par certains opérateurs et particuliers, l'ARTCI a réalisé une étude. Cette étude a permis de modéliser les coûts des

centre d'appels, vérification de la facturation et messagerie vocale, les mesures ont été effectuées du 28 novembre au 02 décembre 2016.

Les tests ont eu lieu dans 50 localités réparties sur l'étendue du territoire comme suit :

- 07 sous-préfectures
- 05 villages.

tests ont lieu sur le terrain. Ainsi, à partir du 21 novembre 2016, l'ARTCI a transmis les résultats et les logs des mesures aux opérateurs localité par localité afin de recueillir leurs observations.

Pour chaque résultat mis à la disposition des opérateurs, l'ARTCI a accordé un délai d'une (1) semaine aux opérateurs pour procéder à une contre-analyse et faire leurs observations.

les technologies 2G et 3G. Un croisement des fichiers reçus des opérateurs, a permis d'identifier que sur les 8518 localités que compte la Côte d'Ivoire selon INS, 3582 ne sont couvertes par aucune technologie de réseau mobile.

En 2017, une étude sera menée afin de déterminer des mécanismes destinés à inciter les opérateurs à couvrir ces zones blanches.

offres de capacités nationales et internationales et d'en évaluer les coûts de références pour le marché local.

Les conclusions ont abouti à des propositions de plafonds tarifaires pour les capacités nationales, internationales et surtout à instaurer l'accès direct de câbles sous-marins aux autres opérateurs.

II - GESTION DU POINT D'ÉCHANGE INTERNET : CIVIX

1. Acteurs raccordés en 2016

Le CIVIX totalise deux (02) acteurs raccordés en 2016 :

- VIPNET-CI en tant que fournisseur d'accès internet
- CIVIX (Cote d'Ivoire Internet Exchange Point)

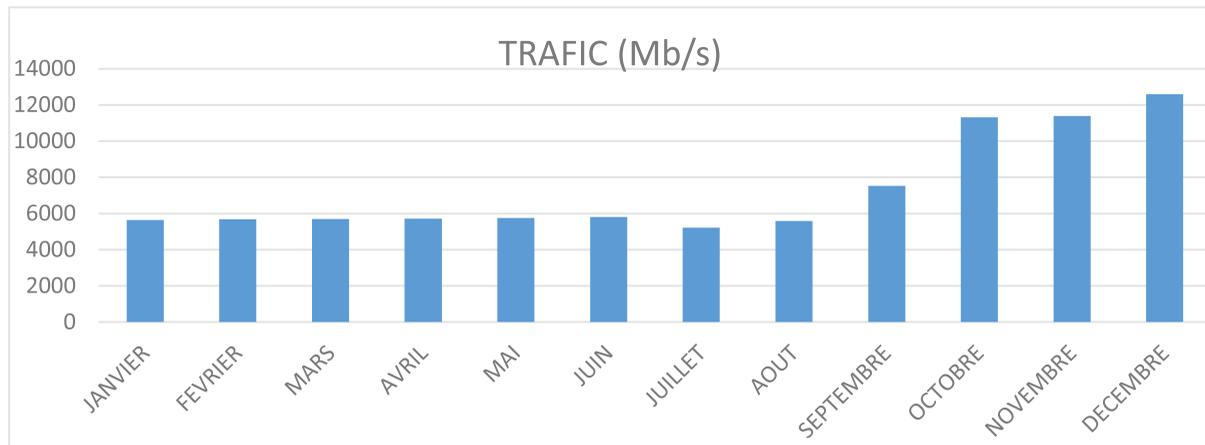
Situation totale

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'acteurs raccordés au CIVIX à ce jour :

ACTEURS RACCORDES	NUMERO AS	NOMBRE DE BLOC D'ADRESSES IP ANNONCE AU CIVIX	ANNEES DE RACCORDEMENT
AVISO	29571	1	2013
ORANGE COTE D'IVOIRE		6	2015
MTNBUSINESS	36974	1	2013
MTN-CI		6	2015
MOOV-CI	37190	1	2014
YOOMEI-CI	37475	3	2015
VIPNET	37381	1	2016
CIVIX	36946	1	2016

2- EVOLUTION DU TRAFIC EN 2016

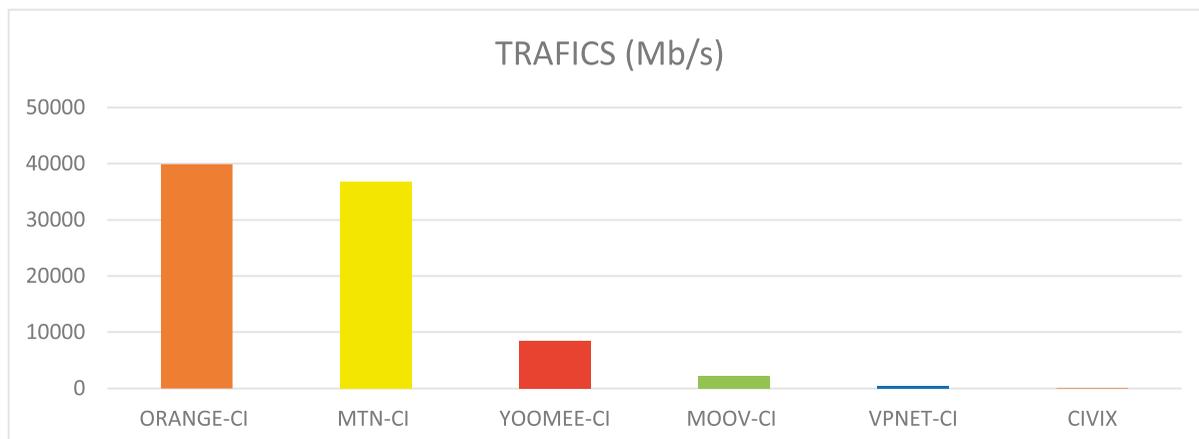
2.1- Volume de trafic de Janvier à Décembre 2016



Graphique 6 : Volume de trafic de janvier à décembre 2016

Le trafic au CIVIX a connu une évolution croissante toute l'année 2016. En effet cette évolution est due à plusieurs facteurs entre autres la confiance que les acteurs raccordés au CIVIX placent au gestionnaire de l'infrastructure et aussi à l'annonce de plusieurs nouveaux réseaux par les acteurs eux-mêmes au CIVIX. Nous pouvons à ce niveau citer VEONE société de service informatique spécialisée dans l'intégration de solution et l'édition de logiciels qui a son réseau annoncé par MTN-CI au CIVIX et accepté par tous les autres acteurs, c'est aussi le cas de NSIA TECHNOLOGIES qui a vu son réseau annoncé au CIVIX par YOOMEI-CI.

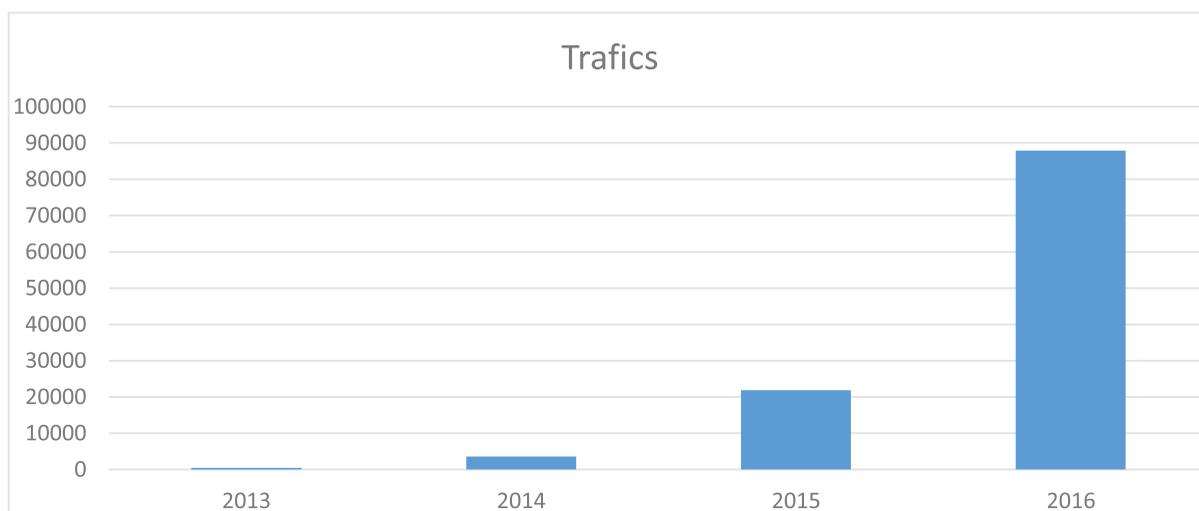
2.2- Volume de trafic 2016 par opérateurs raccordés au CIVIX



Graphique 7 : Volume de trafic 2016 par opérateurs raccordés au CIVIX

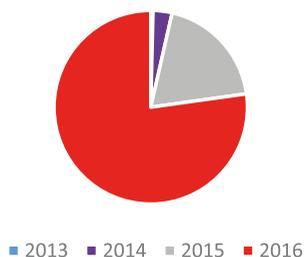
NB : La baisse du trafic de VIPNET fournisseur d'accès Internet est due au fait que son raccordement au CIVIX n'a été possible qu'au mois de Novembre 2016. En effet dans notre analyse VPNET a été considéré comme acteur raccordé durant toute l'année 2016.

2.3- Evolution du volume total de trafic de 2013 à 2016



Graphique 8 : Volume total de trafic de 2013 à 2016

Trafics (Mb/s)



De 2013 à 2016 le CIVIX est passé de 434,65 Mb/s à 87 922,29 Mb/s de volume total de trafic échangé au point d'échange Internet national de la Côte d'Ivoire.

PROJETS REALISES

Hébergement du DNS secondaire du Point CI au CIVIX
Mise en place d'un serveur de temps au CIVIX
Révision de la charte de fonctionnement et des conventions portant hébergement des équipements du CIVIX chez MTN-CI et OCIT
Mise en ligne du nouveau site web du CIVIX
Hébergement des noms de domaine du CICERT et du BANC D'ESSAI IPV6
Hébergement des sites WEB de l'ARTCI, du CICERT et du BANC D'ESSAI IPV6
Hébergement d'application QoS de l'ARTCI
Hébergement de la messagerie du BANC D'ESSAI IPV6

III- DETERMINATION DES OPERATEURS PUISSANTS EN CÔTE D'IVOIRE

Etude sur la détermination des marchés pertinents et des opérateurs puissants du secteur des télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire
La dernière analyse des marchés menée en 2014, a vu 15 marchés déterminés et 11 parmi eux ont été identifiés comme des marchés pertinents.

Comme signifié dans l'article 17 de la décision n°2014-0017 du 03 septembre 2014, portant notification des opérateurs puissants, l'ARTCI devrait reprendre un nouveau cycle d'analyse des marchés deux (2) ans après cette première étude réalisée en 2014.

Le 24 Août 2016, l'ARTCI a procédé au lancement du second cycle d'analyse qui a permis de reconduire les règles d'identification des marchés pertinents et des opérateurs puissants vu qu'elles

n'ont pas évoluées ; mais aussi d'identifier treize (13) marchés du secteur des télécommunications contre quinze (15) en 2014. Pour cette seconde analyse, onze (11) marchés ont été identifiés comme pertinents.

L'étude a par ailleurs permis, la redéfinition et le recadrage de 7 marchés sur les 11 retenus en 2014 et surtout l'apparition de nouveaux marchés pertinents tel celui de l'internet Mobile.

Au final, ces conclusions ont abouti à la signature des décisions n°2016-0235 du 6 décembre 2016 portant détermination des marchés pertinents d'une part, et la décision n°2016-0236 du 6 décembre 2016 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants.

IV- MISE EN ŒUVRE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE CHEZ LES OPERATEURS

Implémentation de la comptabilité analytique par les opérateurs de télécommunications/TIC

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de mise en œuvre de la comptabilité analytique inscrite dans les Cahiers de Charges des opérateurs, l'ARTCI a finalisé l'accompagnement des opérateurs en mettant à leur disposition en avril 2016, un modèle de comptabilité analytique réglementaire harmonisé, dont l'élaboration a débuté en 2015. Les conclusions de cette étude ont été formalisées à travers la décision n°2016-0156 du 11 août 2016, portant règles et formats de restitu-

tion réglementaire de la comptabilité analytique. En outre, conformément à cette décision, en septembre 2016, les opérateurs ont transmis les 1ères restitutions réglementaires basées sur les données de l'exercice 2015.

Ces informations font l'objet d'un audit réglementaire qui est en cours et dont les résultats seront disponibles au premier trimestre 2017. Il s'agit d'un audit à blanc, qui devrait permettre d'identifier les points de non conformités, avec des objectifs d'amélioration du processus d'implémentation

V- IDENTIFICATION DES ABONNES DE TELEPHONIE MOBILE

Extraction et comptage des abonnés des opérateurs de téléphonie mobile

Les opérations d'extraction et de comptage des abonnés qui consistent à obtenir des opérateurs de téléphonie des informations quantitatives sur leurs abonnés afin de réaliser un suivi de l'évolution du nombre d'abonnés, mais également de

vérifier les chiffres déclarés par ceux-ci notamment, pour les statistiques du marché et lors des demandes de blocs de numéros a pu se faire durant toute l'année. L'information majeure est donc le nombre d'abonnés, qui après analyse est transmis aux opérateurs. Le tableau ci-dessous présente les nombres d'abonnés des opérateurs de téléphonie mobile, pour l'année 2016.

Tableau 3 : Résultats du comptage des abonnés actifs (1er semestre 2016)

OPERATEURS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
ORANGE	10 827 437	11 214 777	11 253 361	11 684 914	11 720 788	11 766 106
MTN	7 991 992	7 933 480	7 873 451	7 900 339	7 822 358	7 877 970
ATLANTIQUE TELECOM(-MOOV)	5 459 502	5 616 250	5 746 269	5 863 674	5 947 363	5 977 022
TOTAL	24 278 931	24 764 507	24 873 081	25 448 927	25 490 499	25 621 098

Tableau 4 : Résultats du comptage des abonnés actifs (2e semestre 2016)

OPERATEURS	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
ORANGE	11 863 760	11 902 535	12 018 927	12 135 751	12 247 515	
MTN	7 935 953	7 868 738	8 138 753	8 463 801	8 759 679	
ATLANTIQUE TELECOM (MOOV)	6 199 056	6 485 808	6 500 669	6 763 543	6 780 643	
TOTAL	25 998 769	26 257 081	26 658 349	27 363 095	27 787 837	0

La variation du nombre d'abonnés est toujours à la hausse, tirée par les opérateurs Orange-CI et MTN Côte d'Ivoire.

Les diagrammes ci-dessous présentent la variation du nombre d'abonnés actifs (abonnés ayant émis ou reçu un appel, ou ayant émis un SMS au cours des trois derniers mois précédant le jour de l'extraction) pour cette année 2016 pour l'ensemble des opérateurs.

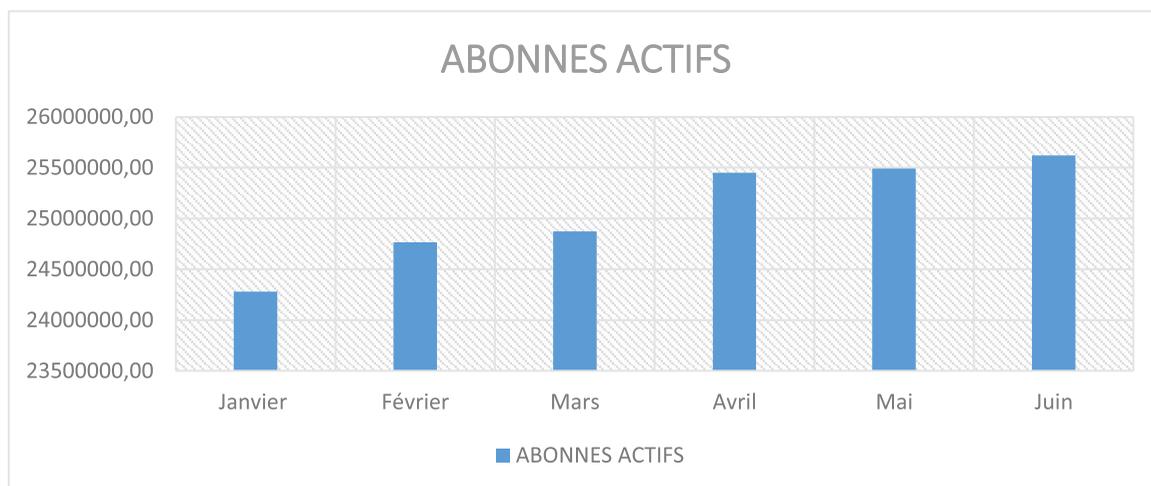


Figure 2 : Evolution du nombre d'abonnés actifs (1er semestre 2016)

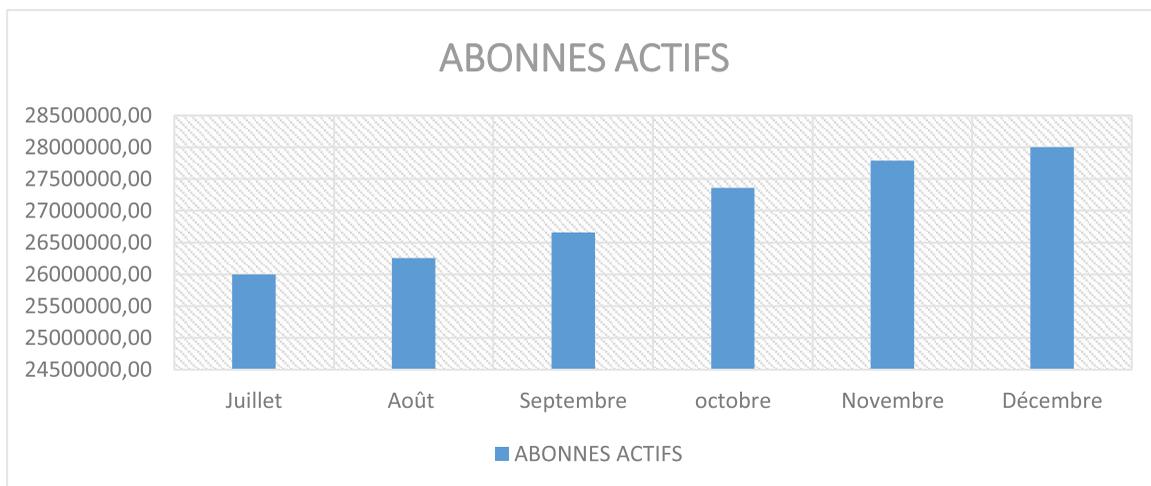


Figure 3 : Evolution du nombre d'abonnés actifs (2ieme semestre 2016)

Le Décret n°2011-476 du 21 décembre 2011 portant identification des abonnés aux services de Télécommunications/TIC ouverts au public interdit aux opérateurs de téléphonie mobile, la vente des cartes SIM pré-activées et pré-identifiées.

Le Conseil de Régulation de l'ARTCI a pris en date du 30 mars 2016, la décision n°2016-0144 autorisant à procéder à des recherches de cartes SIM pré-activées par des perquisitions dans les locaux de tous les opérateurs de téléphonie mobile, de toutes les sociétés de commercialisation ou revendeurs agréés et à les saisir.

Deux campagnes réalisées du 09 mai au 8 juillet 2016 et 19 septembre au 18 novembre 2016 ont produit les résultats suivant :

Nombre de puces saisies 9 984 cartes SIM (ORANGE CI : 3 771 ; MTN : 3 353 et MOOV : 2 860).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-702 du 10 octobre 2013 portant code des postes, la régulation du secteur postal est effectuée par l'ARTCI (article 77 du Code Postal).

I – REGULARISATION DES ACTEURS DU SECTEUR POSTAL

Elle s'est traduite par le recensement et l'identification des opérateurs d'Abidjan et banlieues. Ce qui a permis l'élaboration d'une nomenclature des services postaux libres.

Quant à l'étude sur le Bilan économique et perspective de développement du secteur postal en Côte d'Ivoire, elle a démarré après la sélection d'un consultant suite aux résultats d'un appel d'offre.

Tableau Récapitulatif des résultats du recensement des opérateurs postaux 2014-2016

	2014	2015	2016	Total
Général				
Opérateurs courrier et colis	19	13	02	34
Opérateurs de transfert d'argent	18	15	27	60
Transporteurs	01	20	01	22
Autres opérateurs	01	00	00	01
Totaux	39	48	30	117

Il faut noter que le programme d'identification commencé en 2015, a été réalisé à environ 70 % à Abidjan et banlieues ;

II – MISE EN ŒUVRE DU SERVICE POSTAL UNIVERSEL

1. La sélection de l'opérateur en charge du SPU.

Compte tenu de la spécificité des activités postales, l'ARTCI a choisi l'option d'un appel d'offres avec présélection.

Pour la présélection, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé, du 16 au 23 août 2016, suivi d'un appel d'offre du 11 au 22 novembre 2016 pour l'octroi de la licence d'exploitation du Service Universel Postal.

Les offres sont en cours d'évaluation.

2. L'étude sur l'évaluation du coût du SPU

Contexte

Afin d'évaluer l'évolution du coût du SPU dans le temps en fonction des objectifs, le modèle restitue deux plans d'affaires distincts, caractérisés par la même cible en termes de couverture et de ser-

vices, mais qui diffèrent par la rapidité d'atteinte de cette situation cible.

- Le premier, ambitieux, considère l'atteinte de la cible en 2021 ;
- Le second, plus modéré, considère l'atteinte de la cible en 2025, soit 4 ans plus tard.

Intérêt du projet

Ce plan d'affaires permet de visualiser l'évolution des revenus et des différentes catégories de coûts. Dans les deux scénarios, les évolutions sont similaires :

- les OPEX directs fixes et les OPEX de structure croissent faiblement, étant considérés comme fixes dans le temps, seule l'ouverture de nouvelles agences les fait croître) ;
- les OPEX directs variables croissent avec l'augmentation des volumes liée au développement de l'activité dans les bureaux existants, au déploiement de bureaux supplémentaires et à la captation d'une part des volumes du circuit informel ;

- les amortissements croissent également du fait de l'augmentation des agences postales ;
- les recettes évoluent proportionnellement à l'accroissement des volumes : il est pris l'hypothèse que les prix restent constants sur la durée de l'exercice.

Résultats attendus

Une amélioration de la rentabilité de la Poste repose sur un niveau d'investissement très soutenu, et ce, même dans le scénario 2025.

En effet, le respect du calendrier de déploiement considéré dans le plan d'affaire 2025 imposerait des flux de trésorerie très fortement négatifs sur 10 ans (compris entre -20 Mds FCFA et -10 Mds FCFA tous les ans).

Dès lors, la question se pose de savoir si La Poste dispose de la capacité financière nécessaire à la réalisation de ces objectifs (surtout si, dans le même temps, La Poste souhaite lancer un plan d'adressage du courrier et investir dans des équipements de tri automatisé).

I - ACTIVITES AU TITRE DES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES

Les transactions électroniques, définissent des échanges ou portions d'échanges réalisés à l'aide d'un ordinateur, d'un mobile ou d'une carte et de liens de télécommunications (internet, GSM, etc.). Elles sont en net développement en Côte d'Ivoire, notamment à travers la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel par l'ARTCI. Les principales activités existantes en Côte d'Ivoire, en matière de transactions électroniques sont :

- l'e-commerce ;
- l'archivage numérique ou dématérialisation d'archive ;
- le paiement mobile électronique ;
- l'e-éducation ou formation en ligne ;
- la banque en ligne ;
- l'e-administration publique ;
- les services de certifications électroniques.

1- Renouvellement des Agréments des Prestataires de Services de Certification Electronique (PSCE)

Au cours de l'année 2016, l'ARTCI a délivré, le 25 février 2016 à titre provisoire, l'agrément de PSCE à l'entreprise **INTERNATIONAL TELECOM ASSISTANT (ITA)**, pour une durée d'un (01) an renouvelable, et a renouvelé, le 09 mai 2016, conformément au cahier des charges, l'agrément des deux(02) PSCE en activité que sont **CRYPTONEO** et **DKB-SOLUTION**.

2- Elaboration des documents de référence / Régulation des services de signature électronique Régulation des services d'archivage électronique Régulation des services de cryptologie

En application du décret N° 2014-106 du 12 mars 2014, notamment sur les conditions de création de la signature électronique, l'ARTCI est chargée de délivrer des certificats de conformité aux dispositifs de création de signature électronique.

A cet effet, les projets de documents de référence de l'activité ci-après énumérés ont été rédigés :

- Guide de demande de certification des dispositifs de création de signature électronique ;
- Procédure de délivrance du certificat de conformité des dispositifs de création de signature électronique.

3- Appui au développement des services dématérialisés sécurisés

L'objectif du projet de régulation des services d'archivage électronique était de définir le cadre réglementaire de l'archivage électronique et mettre en place les outils pour l'agrément des Prestataires de Services d'Archivage Electronique (PSAE). Les documents suivants ont été élaborés durant le projet :

- le décret N°2016-851 du 19 octobre 2016 Fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique
- le guide d'agrément des PSAE ;
- le cahier de charges agrément des PSAE.

4- Statistiques des activités des Transactions Electroniques en Côte d'Ivoire

Le projet de régulation des services de cryptologie réalisé par l'ARTCI, vise à mettre en place des outils adéquats pour une régulation efficace des services de cryptologie. Ce sont notamment les outils de déclaration et d'autorisation d'utilisation de moyens et prestations de cryptologie, d'agrément de prestataires de cryptologie, de contrôle et d'évaluation de la conformité des services de confiance fournis par les Prestataires des Services de Cryptologie (PSC). Au cours de l'année 2016, les projets des documents de références ci-après ont été rédigés :

- guide d'agrément de PSC ;
- guide de demande d'autorisation d'utilisation des moyens et des prestations de cryptologie ;
- guide de déclaration des moyens de cryptologie ;
- cahiers des charges d'agrément ;
- cahier des charges d'autorisation.

L'ARTCI, agissant en sa qualité d'Autorité de protection des données à caractère personnel a rendu des décisions portant autorisation de traitement des données, ainsi que des décisions autorisant le transfert des données.

Aussi, dans le but de promouvoir la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel et des textes d'applications, l'Autorité de protection a entrepris des actions de sensibilisation à l'endroit des acteurs en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les administrations publiques du secteur public et celles du secteur privé.

1- Sensibilisation

L'Autorité de Protection a procédé à plusieurs actions de sensibilisation au cours de l'année 2016, en plus des appels à déclarations qu'elle a adressé à la population ivoirienne par voie de presse, et par envois de courriers à l'attention de diverses entreprises

2- Agréments des correspondants

L'ARTCI a au cours de l'année 2016, agréé des correspondants (personnes morales et physiques) en matière de protection des données à caractère personnel.

En effet, plus d'une centaine de structures responsables de traitements ont été rencontrées et sensibilisées. A l'issue de ces actions, environ 60 structures ont effectivement entamé les démarches en vue de la mise en conformité de leurs traitements.

L'ARTCI a organisé une formation à l'endroit des associations de consommateurs, au cours de laquelle, celles-ci ont été informées des droits et obligations, en matière de Données à caractère personnel.

Elle a également organisé le 31 mars 2016, une action de sensibilisation du grand public dénommée « le village consommateur ARTCI », dans la commune de Yopougon, place FIGAYO. L'objectif de cette initiative était d'aller, en marge des associations de consommateurs, au contact des populations afin d'échanger avec elles sur le contenu de ses missions et de recueillir leurs attentes.

NUMERO	DESIGNATION ENTREPRISE	TYPE D'AUTORISATION (TYPE DE TRAITEMENT)	CORRESPONDANT
1	ORANGE CI	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
2	LONACI	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
3	MONDELEZ INTERNATIONAL	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
4	GROUPE SITAB	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
5	AFRICA INTERNET GROUPE (JUMIA et Jade E-services)	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
6	DKB SOLUTIONS	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
7	BACI	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
8	ICI	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
9	SMARTSELL TECHNOLOGIES	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
10	SYCELIM TECHNOLOGIES	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
11	ALP	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
12	CARGILL	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE
13	AGOLOWEB	APPROBATION	PERSONNE PHYSIQUE

I- AUDIT DES RESEAUX ET SYSTEMES D'INFORMATION NATIONAUX

1- Mise en place du cadre juridique pour la réalisation des audits de sécurité des systèmes d'information

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-546 sur les transactions électroniques, l'ARTCI est investie de missions d'audit et de certification des systèmes d'information des entreprises exerçant des activités de transactions électroniques en Côte d'Ivoire. A cet effet, les textes de références d'application de la loi susvisée ont été élaborés, afin de rendre plus efficient le cadre juridique encadrant cette activité. Les audits réglementaires obligatoires ont pour objet de définir et maintenir un niveau satisfaisant de sécurisation des systèmes d'information des personnes morales établies sur le territoire national.

Les textes de références suivants ont été rédigés.

- Projet de décret fixant le montant, les conditions et modalités de recouvrement de la redevance liée à l'audit, au contrôle des systèmes d'information et à la certification électronique.
- Projet de décision fixant les modalités d'exécution de l'audit de sécurité et de la certification des réseaux et systèmes d'information en Côte d'Ivoire.

2- Elaboration du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI)

Contexte

Le cadre national de sécurisation est l'ensemble de textes réglementaires, de directives et d'entités opérationnelles mise en œuvre pour assurer

la protection du cyberspace.

Objectif

Le Référentiel général de sécurité des systèmes d'informations (RGSSI) est une des directives clés décrivant les règles organisationnel et techniques minimales de sécurité auxquelles les systèmes d'information des organismes, doivent se conformer pour garantir un niveau satisfaisant de sécurité. Il peut être utilisé à titre de bonnes pratiques par tous les organismes, en dehors de tout contexte réglementaire pour la mise de systèmes de management de la sécurité basée sur l'approche d'amélioration continue.

Par ailleurs, Il définit le cadre opérationnel de réalisation des audits de sécurité des systèmes d'information conformément aux exigences de l'article 50 de la loi N°2013-546 du 30 Juillet relative aux transactions électroniques. Il contribuera ainsi à élever et à homogénéiser le niveau de protection et le niveau de maturité de la sécurité de l'ensemble des systèmes d'information des administrations et organismes ainsi que des infrastructures d'importance vitale.

Dans le cadre de la réalisation des audits réglementaires obligatoires des systèmes d'information, le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) a été rédigé afin de définir les exigences et règles de sécurité auxquelles les systèmes d'information doivent être conformes. Le RGSSI défini ainsi le cadre national de sécurisation des systèmes d'information et contribue à renforcer le niveau de cybersécurité globale au plan national.

II- ACTIVITES DU CI – CERT / LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

1- La protection du cyberspace national

1.1- Généralité 2016

Le CI-CERT, au cours de l'année 2016, a :

- Traité cinquante-quatre mille cinq (54.005) incidents informatiques contre 137 693 en 2015, majoritairement constitués d'attaques de type : Scan, Spam et BOTNET.
- Diffusé deux mille sept cents soixante-cinq (2.765) vulnérabilités contre deux mille cent trente-quatre (2134) failles de sécurité en 2015, majoritairement constitués de vulnérabilités liées à des mauvaises configurations des protocoles de sécurité utilisés sur des serveurs publics ;
- Publié sur son site Internet, trois cent vingt-deux (326) bulletins de sécurité contre deux cents quatre-vingt-quatorze (294) en 2015 ;

Comparé à 2015, le nombre d'affaires a augmenté, passant ainsi de 1.409 à 2.067 soit 31 %. De même que le préjudice financier est estimé à

2.978.999.322 FCFA contre 2.652.763.885 FCFA en 2015, soit une légère hausse d'environ 10%, soit une réduction du coût moyen du préjudice.

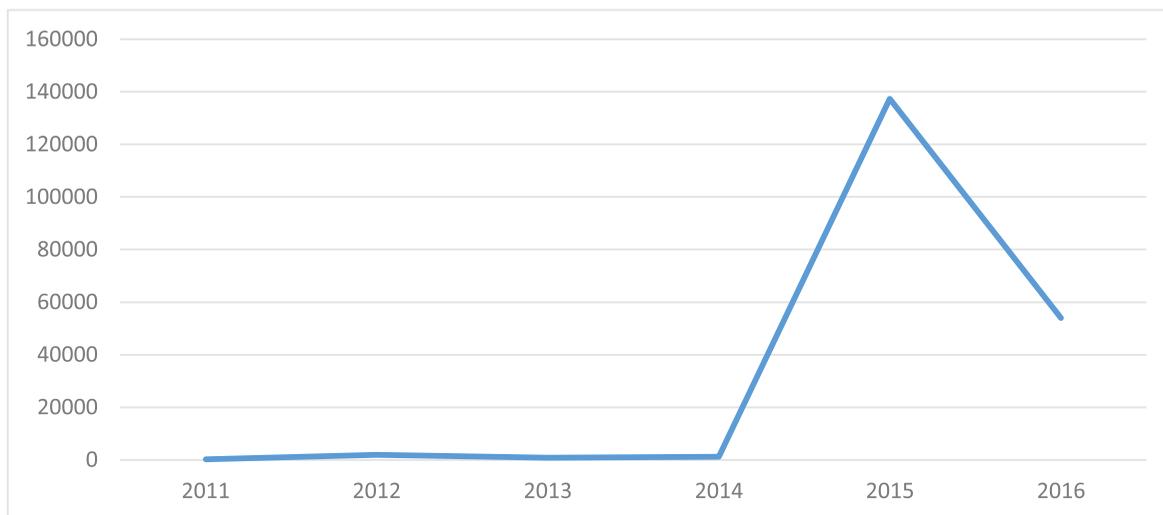
1.2- Traitements d'incidents de sécurité informatique

Le CI-CERT propose des services réactifs en matière de sécurité informatique. Il collecte et traite les incidents informatiques qui surviennent sur le cyberspace national notamment les systèmes d'informations de ses parties prenantes. Les incidents collectés et traités par le CI-CERT au cours de cette année sont de divers ordres, à savoir : Réseau de BOTNET, Infection par des virus ou chevaux de Troie informatique (Ransomware), attaques sur les infrastructures, Scans actifs, défilement de site web (Il consiste à défigurer un site en modifiant son apparence, particulièrement la page d'accueil), etc.

Les détails des activités sont consignés dans le tableau suivant :

Période	TYPES D'INCIDENTS INFORMATIQUES						BOTNET
	Spam	Scan	Phishing	Ransomware (CTB-Locker ; TeslaCrypt ; Locky)	Attaques (XSS, SQL Injection, DDoS)	Défilement de site web	
Janvier	146	-	-	12	-	-	1128
Février	160	-	1	08	-	-	-
Mars	-	-	-	-	4	-	2456
Avril	60	-	10	-	02	3	-
Mai	-	517	-	19	22	-	9269
Juin	215	268	-	01	12	-	6238
Juillet	-	125	-	-	15	5	-
Août	-	110	2	-	-	-	513
Septembre	115	-	2	-	-	-	8124
Octobre	-	615	-	-	45	-	4253
Novembre	-	-	38	491	19	1	2136
Décembre	123	-	92	576	79	-	11481
Total	819	1635	145	1107	192	4509	45598

L'année 2016 a été marquée par une forte baisse des incidents collectés comparativement à l'année 2015 comme l'indique la courbe évolutive ci-dessous. Elle s'explique par la prise en compte des recommandations du CI-CERT dans le cadre de la résolution d'incidents proposées en fin d'année 2015 aux parties prenantes.



Graphique 1 : Courbe évolutive d'incidents collectés depuis 2011 à 2016

En somme, le CI-CERT a contribué à traiter au cours de ces six (06) dernières années un total d'environ cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents vingt-neuf (195.429) incidents informatiques. Cela marque indiscutablement le gain en maturité et en expérience du CI-CERT dans le traitement des incidents. Ce taux devrait connaître une forte évolution dans les années à venir par la sensibilisation des parties prenantes à déclarer les incidents informatiques.

1.3- Coordination des vulnérabilités

Vulnérabilité : Dans le domaine de la sécurité informatique, une vulnérabilité ou faille est une faiblesse dans un système informatique, permettant à un attaquant de porter atteinte à l'intégrité de ce système, c'est-à-dire à son fonctionnement normal, à la confidentialité et l'intégrité des données qu'il contient. Aussi, en cette année 2016, le CI-CERT a assuré la coordination du traitement des vulnérabilités qui a pour objectif de notifier l'existence des vulnérabilités, failles de sécurité sur les réseaux nationaux et fournir des informations sur les moyens d'y remédier ou d'en atténuer les effets. Le CI-CERT s'assure que les recommandations ont été appliquées avec succès.

Deux mille sept cent soixante-cinq (2.765) en 2016, contre deux mille cent trente-quatre (2134)

failles de sécurité en 2015, majoritairement constituées de vulnérabilités liées à des mauvaises configurations des protocoles de sécurité utilisés sur des serveurs publics.

2- Protection des systèmes d'information des infrastructures critiques de l'Etat.

Les infrastructures critiques désignent, les installations physiques, les technologies de l'information, les réseaux, les services et / ou les actifs qui, en cas d'arrêt ou de destruction peuvent avoir de graves incidences sur la santé, la sécurité ou le bien-être économique et social des citoyens ou encore le fonctionnement continu des services de l'Etat. Ces infrastructures revêtent un caractère hautement crucial et stratégique pour la stabilité et la sécurité de la nation.

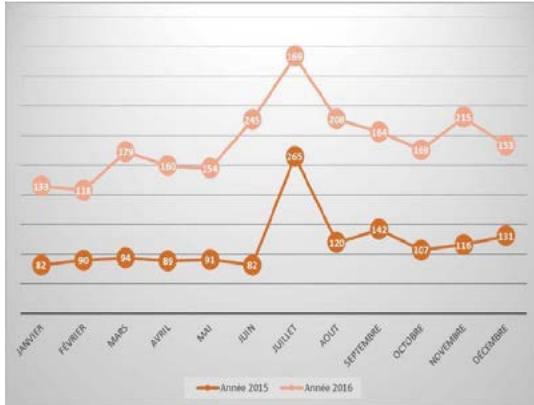
L'ARTCI a entamé au cours de l'année 2016, la mise en place du cadre réglementaire et organisationnel pour la protection et la sécurisation des infrastructures critiques. A ce titre, l'ARTCI a élaboré les documents que sont:

- Le Guide d'identification et d'évaluation des infrastructures critiques ;
- La Cartographie des secteurs et services critiques.

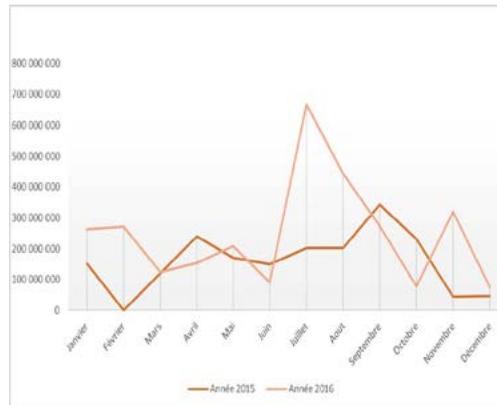
8- Un partenariat contre la cybercriminalité / Collaboration avec la police nationale

Cette activité est menée dans le cadre la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC), qui est le fruit de l'accord de partenariat entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et l'ARTCI, signé en 2011 et actualisé le 27 janvier 2014.

Les réalisations de la PLCC pour l'année 2016



Graphique 3 - Nombre d'affaires cumulées par mois



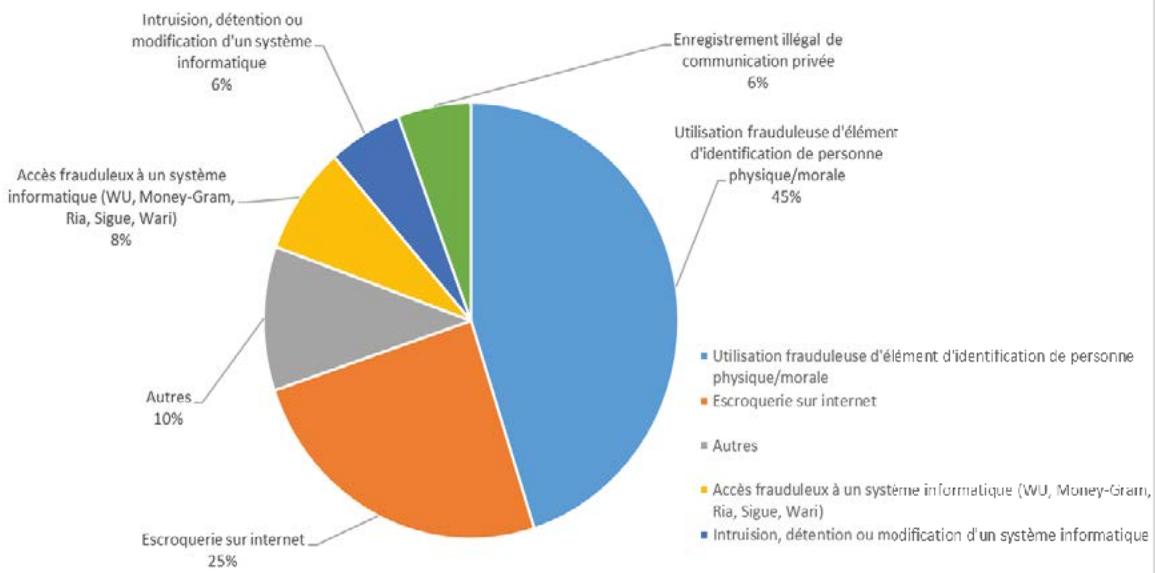
Graphique 4 - Nombre de préjudices financiers cumulés par mois

Le nombre d'affaires traitées, a connu une augmentation de 31%, passant de 1.409 à 2.067. Cela est dû, d'une part, à la présence accrue de la PLCC sur le terrain (cybercafés, perquisitions, renseignement, etc.) entraînant des interpellations massives, et d'autre part, à la confiance de plus en plus grande la population en la PLCC, pour lui dénoncer les cas.

Quant au préjudice financier, il est estimé à 2 978 999 322 FCFA, soit une légère augmentation de 10 %. Cependant, sur l'ensemble des six (6) an-

nées d'activité, force est de constater une baisse du préjudice, en raison de l'intensification de la sensibilisation faite par la PLCC via les réseaux sociaux et les actions sur le terrain (entreprises et grand public).

Par ailleurs, nous constatons une hausse du nombre d'affaires pendant les vacances scolaires (Juillet - Septembre) et en fin d'année (Octobre-Décembre). Cela s'explique par le nombre important des cyberdélinquants encore élèves ou étudiants.



Graphique 5 - Préjudice financier par type

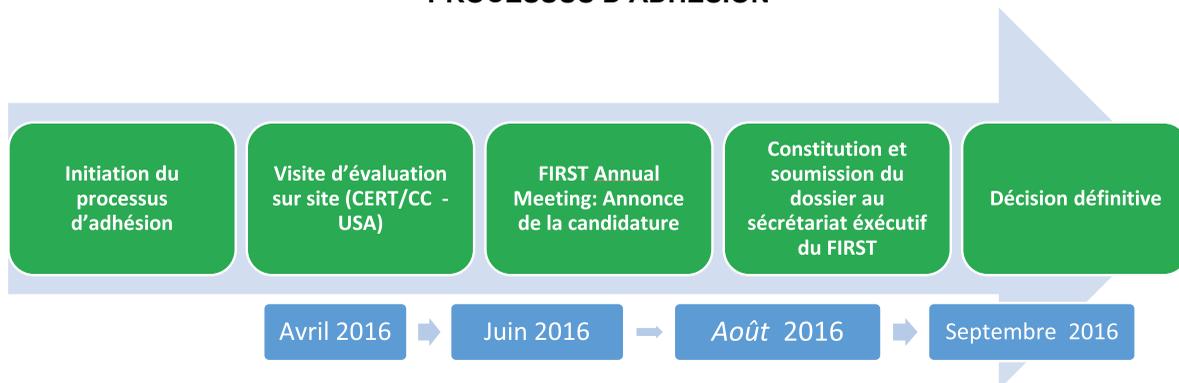
Il ressort entre autres du graphique ci-dessus que 45% des préjudices financiers concerne les utilisations frauduleuses d'éléments d'identification de personnes physique ou morale : 393 cas ont été enregistrés au cours de l'année 2016. Les victimes sont essentiellement des personnes vivant en Côte d'Ivoire.

Cette infraction consiste pour le cybercriminel à usurper l'identité d'une personne physique ou morale pour se faire passer pour celle-ci afin de, soit demander de l'aide financière à ses correspondants, soit leur proposer des produits ou des services. Pour l'année 2016, un préjudice total de 1 342 690 062 F CFA a été constaté par la PLCC contre 49 858 257 FCFA en 2015.

4- Processus d'adhésion au FIRST : Chronogramme de réalisation

Le FIRST (Forum for Incident Response and Security Team) est la première organisation et la plus grande communauté internationale réunissant 360 centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CERTs) du monde entier représenté par plus de 200 pays. Il a été créé depuis 1990 et il réunit la crème mondiale des spécialistes de la cybersécurité. En effet, c'est un forum très sélectif qui offre l'opportunité d'accéder aux ressources d'un réseau d'experts chevronnés dans le domaine de la cybersécurité. L'adhésion du CI-CERT au FIRST est l'aboutissement d'un long processus démarré en 2015, dont l'une des étapes importantes a été la mission d'audit sur site du CERT AMERICAIN (CERT/CC), notre sponsor primaire. L'objectif de ladite mission était de faire un audit organisationnel du CI-CERT, une revue documentaire et un audit de conformité du CI-CERT par rapport aux exigences du FIRST.

PROCESSUS D'ADHESION



 Réalisé

Ainsi, après la revue de notre candidature par l'ensemble des membres, le secrétariat exécutif du FIRST a annoncé, **le 07 Septembre 2016, l'adhésion officielle de la Côte d'Ivoire à travers le CI-CERT au FIRST.**

Mission d'évaluation du CI-CERT par le CERT_CC (USA)

Dans le cadre de son adhésion, au forum international des équipes de réponses aux incidents informatiques dénommé FIRST, des représentants du CERT Américain (CERT/CC) ont conduit, du 18 au 20 avril 2016, une mission d'évaluation

du CI-CERT (Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team).

L'objectif de cette mission était de s'assurer que le CI-CERT répond aux exigences minimales en termes d'organisation et de niveau de maturité.

Car, l'adhésion au FIRST est soumise à une étude d'éligibilité préalable basée sur des critères strictement alignés sur les standards internationaux en matière d'organisation, de services fournis, etc. par les CERTs.

5- Veille technologique et Sensibilisation

A travers sa cellule de Veille et Monitoring, le CI-CERT assure la surveillance de l'environnement technologique afin de présenter de l'information utile aux parties prenantes en matière de sécurité informatique. Pour ce faire, le CI-CERT réalise les activités suivantes :

Publications d'informations de sécurité : alertes, bulletins et avis de sécurité

Dans le cadre de la sensibilisation des usagers d'Internet et des consommateurs des services de TIC au plan national, l'ARTCI a réalisé deux (02) principaux ateliers de sensibilisation comme indi-

qué ci-dessous:

- L'atelier de sensibilisation sur la cybersécurité qui s'est tenu le 28 Avril 2016 à l'occasion de la journée internationale des jeunes filles dans les TIC ;
- L'atelier de sensibilisation du 09 au 11 Mai 2016, qui s'est tenu à l'occasion du séminaire de sensibilisation/information sur les aspects pratiques de la mise en œuvre de la Protection des Données à Caractère Personnel en Côte d'Ivoire. Thème : Loi N°2013-450 du 19 Juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel « Aspects pratiques de sa mise en œuvre pour l'Administration publique, le secteur privé et le grand public. »

I/ LE GUICHET UNIQUE

Le Guichet Unique de l'ARTCI a été installé conformément à l'article 82 de l'Ordonnance n°2012 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Les dossiers de demande de prestations reçus et traités par le Guichet unique sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Types de prestation	Réceptionnées	Traitées
Demande d'agrément	59	59
Demande de certificat d'homologation	184	166
Demande de fréquence	37	29
Demande de numéro	15	15
Demande d'autorisation RRI (*1)	54	37
Récépissé de Déclaration (SVA)	13	12
Demande d'autorisation pour RCEOP (*2)	7	5
Demande d'autorisation pour VSAT à usage privé	10	7
Demande d'autorisation pour Faisceaux Hertiens	5	3
TOTAL	384	333

Tableau de traitement des demandes de prestations

(*1) : RRI = Réseau radioélectrique indépendant

(*2) : RCEOP = Réseau de communications électroniques ouvert au public (à l'exception des réseaux de téléphonie mobile)

II/ LE REGLEMENT DES LITIGES

1- Le traitement des plaintes des consommateurs des services de Télécommunications/TIC contre les Opérateurs

Au cours de l'année 2016, l'ARTCI a été saisie de dix-sept (17) plaintes portant principalement sur :

- les problèmes techniques (des dysfonctionnements de connexion Internet et de ligne téléphonique) ;
- les retraits de crédits de communication ;
- la facturation c'est-à-dire le consommateur est facturé pour un service qu'il n'a pas sollicité ou consommé ;
- les transferts d'argent sur les comptes mobiles money ;
- le contrat d'abonnement (contestation relative à l'application de l'offre souscrite et modification en cours de contrat).

ETAT DE TRAITEMENT DES PLAINTES 2016

Numéro	DOSSIER	OBJET	OBSERVATIONS
1	Plainte c/ Orange CI	Défaut de fourniture de la connexion internet	<p>Résolu</p> <p>Le plaignant a saisi l'ARTCI à l'effet d'obtenir de l'opérateur Orange Côte d'Ivoire, le rétablissement de sa connexion internet suspendue depuis un an.</p> <p>Ladite plainte a été transmise à l'opérateur.</p> <p>Par appel téléphonique, le saisissant a informé l'ARTCI du rétablissement de la connexion internet. Toutefois, celui-ci a été invité à confirmer ledit rétablissement par courrier.</p>
2	Plainte c/ MTN CI	Blocage temporaire de son compte MTN Mobile money.	<p>Résolu</p> <p>Le plaignant a saisi l'ARTCI d'une plainte contre l'opérateur MTN CI, relative au blocage temporaire de son compte MTN Mobile money.</p> <p>En effet, il a constaté que son compte MTN Mobile money était inaccessible, après avoir reçu un transfert d'argent autre que le montant qu'il attendait de la part de son ami en vue de la prise en charge des soins de son enfant, interné à la Clinique sis à Yopougon ananeraie. Estimant que cette situation lui a causé un préjudice, il réclame à MTN CI, réparation.</p> <p>Après vérification auprès de l'opérateur, il ressort que son compte mobile money a été bloqué suite à des travaux de maintenance sur la plateforme Mobile Money de l'opérateur.</p> <p>A l'issue des négociations, l'opérateur MTN CI et l'abonné ont convenu du paiement de la somme de 250.000 F CFA comme réparation du préjudice causé.</p> <p>Une attestation de règlement définitif matérialisant cet accord a été signé entre MTN CI et le client.</p> <p>(Lettre de MTN référencée SG/DR/JA/YR/EB/ORS/0616/061 du 09 juin 2016 et Lettre du plaignant en date du 19 juillet 2016)</p>
3	KLAS Event c/ Orange CI	<p>Réclamations sur transactions Orange Money :</p> <p>Compte orange money débité de la somme 224 350 F CFA dû à un dysfonctionnement technique</p>	<p>Résolu*</p> <p>La société KLAS Events a saisi l'ARTCI pour dénoncer les prélèvements abusifs pratiqués par Orange Côte d'Ivoire sur son compte Orange Money.</p> <p>Le 16 juillet 2016, une séance de travail a eu lieu entre l'ARTCI et Orange Côte d'Ivoire, au cours de laquelle celle-ci a pris l'engagement de procéder au règlement de cette affaire.</p> <p>Nous sommes dans l'attente de la lettre de confirmation de la résolution de la plainte, par les parties.</p>

4	Plainte c/ MTN CI	Changement d'équipement Wimax	<p>Résolu</p> <p>Le client a porté à la connaissance de l'ARTCI une plainte contre l'opérateur MTN CI relative au changement de son équipement Wimax. Il reproche à l'opérateur de refuser de procéder au remplacement de sa Wimax contre un équipement 4G.</p> <p>Ladite plainte a été transmise à l'opérateur qui a fait savoir que la préoccupation du saisissant a été prise en compte de sorte que l'équipement Clé internet 3G a été remplacé contre le nouvel équipement 4G, nonobstant le fait que celui-ci ne soit pas éligible pour bénéficier du changement gratuit de son ancien équipement.</p> <p>Une attestation de règlement définitif de réclamation pour le remplacement d'équipement Wimax a été dressée à cet effet.</p> <p>(Lettre référencée SG/DR/JA/YR/EB/ORS/0716/069 du 11 juillet 2016)</p>
5	Plainte c/ Orange CI	Transfert Orange money par erreur	<p>Résolu *</p> <p>Le client a sollicité le concours de l'ARTCI afin de voir ordonner à l'opérateur Orange Côte d'Ivoire de procéder au remboursement de la somme de 200.000 F CFA qu'elle a transféré par erreur sur le numéro +226771682271, au lieu du numéro +22677168224.</p> <p>En vue de son traitement, l'ARTCI a convié l'opérateur à une séance de travail au cours de laquelle celui-ci a tenu à préciser que conformément aux conditions générales de vente applicables à la fonctionnalité de transfert international, le client est responsable de son transfert en cas d'erreur.</p> <p>Toutefois, il a procédé à la régularisation du transfert en rétrocédant le montant total envoyé. Ce qu'a confirmé par voie téléphonique, la saisissante.</p> <p>L'ARTCI a invité les parties à lui adresser une lettre confirmant la résolution de la plainte.</p> <p>En attente des correspondances des parties</p>
6	Plainte c/ Orange CI	<p>Demande de régularisation d'une opération de transfert d'argent :</p> <p>Compte bancaire débité de la somme de 196.000 F CFA, alors que le compte Orange mobile money n'a pas été débité du montant débité.</p>	<p>Résolu*</p> <p>Le client a saisi l'ARTCI à l'effet d'inviter l'opérateur Orange à régulariser le transfert d'argent qu'il a effectué à partir de son compte bancaire sur son compte orange money et qui n'a pas abouti.</p> <p>En vue de son traitement, l'ARTCI a convié l'opérateur à une séance de travail au cours de laquelle celui-ci a tenu à préciser que si le montant débité de la Banque n'a pas été automatiquement crédité sur le compte orange mobile money, c'est que le compte banque du client ne disposait pas de fonds nécessaires.</p> <p>Cependant, l'opérateur a indiqué qu'il prendrait l'attache du plaignant, pour connaître exactement des faits et procéder s'il y'a lieu à la réparation du désagrément causé.</p> <p>En attente des observations de l'opérateur.</p>

7	Plainte c/ Orange CI	Informations relatives à des soustractions d'argent sur des comptes Orange Money	<p>En attente des conclusions de l'opérateur</p> <p>Le client a informé l'ARTCI des pratiques de cybercriminalité constatées suite à des transferts d'argent qu'il aurait effectués auprès d'un point de vente orange money.</p> <p>En vue de son traitement, l'opérateur a été invité à une séance de travail, à l'issue de laquelle l'opérateur a informé qu'il mènera des investigations auprès du Point de Vente Orange Money en cause, et tiendra informé l'ARTCI de la suite.</p>
8	Plainte c/ Orange CI	Demande en réparation d'un préjudice subi, suite à la soustraction frauduleuse de son numéro de téléphone d'un crédit de rechargement par un client	<p>Résolu*</p> <p>Le client a saisi l'ARTCI d'une plainte contre l'opérateur Orange CI, relative à son crédit de rechargement.</p> <p>En vue de son traitement, l'ARTCI a convié l'opérateur à une séance de travail au cours de laquelle celui-ci a exposé avoir procédé à la résolution de la plainte.</p> <p>En attente des lettres de confirmation des parties.</p>
9	Plainte c/ Orange CI	Demande en réparation pour avoir été facturé pour un service non sollicité	<p>Résolu*</p> <p>Le client a saisi l'ARTCI d'une plainte contre la société Orange CI, au motif d'avoir été facturé pour un service qu'il n'a pas demandé.</p> <p>En réponse, l'opérateur a indiqué lors d'une séance de travail initiée par l'ARTCI, que les prélèvements constatés relèvent d'un dysfonctionnement technique. Aussi, les dispositions ont été prises en vue de sa correction.</p> <p>En attente des lettres de confirmation des parties.</p>
10	Plainte c/ MTN CI	Réception de sms publicitaires et promotionnels non sollicités	<p>Résolu</p> <p>Le client a porté devant l'ARTCI une plainte contre MTN CI relative à la réception de sms publicitaires et promotionnels non sollicités, et pour laquelle il a déjà saisi l'opérateur sans suite.</p> <p>Ladite plainte a été transmise à MTN CI qui en réponse, a indiqué avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour éviter que pareils désagréments ne se reproduisent.</p> <p>(Lettre référencée SG/DR/JA/YR/EB/ORS/0916 du 07 septembre 2016, enregistrée à l'ARTCI, le 16 septembre 2016)</p>

11	DESFORGES Consulting International c/ Côte d'Ivoire Télécom	Demande en réparation des préjudices subis, du fait de l'interruption des services fixe et internet.	<p>En cours de traitement</p> <p>La société DESFORGES CONSULTING INTERNATIONAL a saisi l'ARTCI d'une plainte contre Côte d'Ivoire Télécom (« CIT ») tendant à la réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis, du fait de l'interruption de sa ligne téléphonique et de sa connexion internet. Aussi, sollicite-t-elle de l'ARTCI la condamnation de CIT au paiement de la somme de 10.000.000 Francs CFA, au titre des dommages et intérêts.</p> <p>Ladite plainte a été transmise à l'opérateur qui a réagi en exposant que la ligne téléphonique ainsi que la connexion internet de la société DESFORGES ont été interrompues suite à des coupures de câbles dues à des travaux de voiries par des sociétés tiers. Aussi, sa responsabilité ne peut être engagée. Elle a conclu par ailleurs, que les lignes de la société DESFORGES CONSULTING INTERNATIONAL ont été rétablies.</p> <p>Les observations de l'opérateur ont été transmises à la saisissante, pour ses dernières répliques éventuelles.</p> <p>En attente des dernières observations éventuelles du plaignant.</p>
12	Plainte c/ MTN	Plainte relative au défaut de connexion de sa « wifi pocket », pour la période du 25 août au 25 septembre 2016	<p>Résolu</p> <p>Le client a saisi l'ARTCI d'une plainte contre votre société, en raison d'un défaut de connexion de sa « WIFI POCKET », pour la période du 25 août au 25 septembre 2016.</p> <p>Après vérifications du relevé de connexion du client produit l'opérateur, il ressort que le plaignant a régulièrement utilisé son équipement aux fins de navigation internet.</p> <p>(Lettre réponse de MTN SG/DR/JA/YR/EB/OS/1016/117 du 10 octobre 2016)</p>
13	Plaignant c/ MTN CI	Plainte relative au solde de son compte de rechargement, après ses souscriptions au PACK 15 minutes et PACK FREE et les prélèvements dus aux emprunts MTN Xtra Time	<p>Résolu</p> <p>Le client a saisi l'ARTCI d'une plainte contre MTN CI relative au solde de son compte de rechargement, après ses souscriptions au PACK 15 minutes et PACK FREE et les prélèvements dus aux emprunts MTN Xtra Time.</p> <p>Il ressort des vérifications auprès de MTN CI et selon le mécanisme de facturation du pack free, les prélèvements constatés se rapportent au remboursement du crédit emprunté suite à l'utilisation MTN XTRA TIME, de sorte qu'il ne peut être fait droit à la requête du client.</p> <p>(Lettre MTN CI référencée SG/DR/JA/YR/EB/OS/116/128 du 02 novembre 2016)</p>

14	Plaignant c/ MOOV CI	Demande de remboursement de sommes indûment prélevées	<p>Résolu</p> <p>Le client a saisi l'ARTCI, à l'effet de se voir rembourser par l'opérateur Atlantique Télécom (Moov CI), la somme de 660 FCFA indûment prélevée sur son crédit de communication et les frais d'huissier engagés pour constater les prélèvements.</p> <p>Dans le cadre de l'instruction de la plainte, les parties ont été conviées à une rencontre en vue d'une conciliation, le 01 février 2017, au cours de laquelle le client a accepté les propositions de l'opérateur, de procéder au reversement des frais prélevés sur le crédit de communication ainsi qu'au remboursement en espèce des frais d'huissier s'élevant à 84.000 F CFA, dans un délai de trente (30) jours.</p> <p>Un procès-verbal de conciliation a été dressé à cet effet.</p> <p>Par courrier électronique du 14 février 2017, Moov CI a confirmé la clôture du dossier de plainte de l'abonné Rymer BRIGHT.</p>
15	Plainte c/ MTN CI	Demande de remboursement de la somme de 350.000 FCFA prélevé sans consentement son crédit de communication	<p>Résolu</p> <p>Le client a saisi l'ARTCI pour dénoncer des prélèvements d'un montant total de 350.000 FCFA qui avaient été pratiqués sur son crédit d'appel, sans son consentement.</p> <p>L'instruction du dossier a révélé que le client a été victime d'un incident dû à une erreur de configuration. Aussi, MTN CI a-t-il procédé au remboursement intégral du crédit de communication prélevé.</p> <p>(Lettre réponse de MTN CI référencée 16-04384/DG/DAJU/DLC du 26 décembre 2016)</p>
16	Plainte c/ Orange CI	Demande de remboursement des sommes injustement prélevées sur son compte Orange momey	<p>Résolu</p> <p>Le client a saisi l'ARTCI d'une plainte contre Orange relativement à son compte orange money dont le solde reste négatif malgré les dépôts effectués qui s'élèvent à 478.916 Fcfa.</p> <p>Ladite plainte a été transmise à l'opérateur Orange, pour son traitement.</p> <p>Monsieur OKOU a adressé un mail à l'ARTCI, pour l'informer de la résolution de son contentieux. Son compte Orange mobile money a été crédité de 478.916 FCFA.</p> <p>(Mail de remerciement transmis à diffusion.mail-view@artci.ci de l'ARTCI, le 9 décembre 2016, à 11 heures 02 minutes).</p>
17	Association des Usagers de la Poste des Techniques de l'Information et de la Communication (AUPTIC-CI)	Défaut de la fourniture du service internet via la wifi Pocket 4G	<p>L'Association des Usagers de la Poste des Techniques de l'Information et de la Communication (AUPTIC-CI) a saisi l'ARTCI d'une plainte de monsieur MOREAU AGNIKO.</p> <p>Ladite plainte a été transmise à l'opérateur MTN CI, qui a procédé à la résolution du dysfonctionnement constaté.</p>

Traitement des litiges entre les opérateurs

Suite à la plainte introduite à l'ARTCI, le 03 Mai 2016, par l'opérateur Atlantique Telecom portant sur la différenciation des appels On-net / Off-net par les opérateurs puissants, une analyse a été menée par l'ARTCI avec l'appui d'un consultant indépendant. Cette analyse a été finalisée en septembre 2016 et les conclusions présentées le 07 octobre 2016 à l'ARTCI et aux opérateurs du secteur. Les conclusions issues de cette analyse ont permis, de rejeter d'une part la demande d'asymétrie voulue par MOOV CI et d'autre part d'interdire pour les opérateurs visés la pratique de la différenciation tarifaire On-net / Off-net dont il a été démontré l'impact néfaste sur l'équilibre du marché.

VII – FORMATION & SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

1- Actions de sensibilisation et formation des consommateurs

L'ARTCI a organisé une formation à l'endroit des associations de consommateurs, à l'occasion de laquelle celles-ci ont été informées des droits et obligations des personnes concernées, en matière de Données à caractère personnel.

Elle a également organisé le 31 mars 2016, une action de sensibilisation du grand public dénommée « le village consommateur ARTCI », dans la commune de Yopougon, place FICGAYO. L'objectif de cette initiative était, en dehors des associations de consommateurs, d'aller au contact des populations afin d'échanger avec eux sur les missions de l'ARTCI.

Les 9, 10 et 11 mai 2016, un séminaire de sensibilisation des administrations, du secteur privé et des universités et écoles a eu lieu, à la maison du patronat.

Ce séminaire international, organisé en relation avec l'Association Francophone des Autorités de Protection des données Personnelles (AFAPDP) a pu enregistrer la présence des représentants et responsables des autorités sœurs de la Tunisie, Maroc, du Sénégal et du Burkina Faso.

L'ARTCI a été accompagnée par le cabinet d'Avocats, ALAIN BENSOUSSAN ET ASSOCIE, spécialisé dans le droit du numérique

L'objectif visé était d'expliquer aux parties prenantes, la loi relative à la Protection des données personnelles, les droits et obligations des responsables du traitement ainsi que des personnes concernées, les missions et pouvoirs de l'Autorité de protection et les sanctions en cas de violation de la loi.

Au plan international, la mise en conformité des acteurs de la protection des données à caractère personnel avec la loi relative à la protection des Données à Caractère Personnel confèrera à la Côte d'Ivoire, le statut de pays assurant un niveau de protection adéquat vers lequel les transferts de données peuvent être autorisés.

2- Mise en place du système de management de la qualité au sein de l'entreprise

La Direction Générale a initié dès 2015, démarche qualité fondée sur les exigences de la norme ISO 9001 version 2008. C'est une norme d'organisation qui place les usagers de l'ARTCI au cœur de son fonctionnement.

En 2016 le projet a consisté à mettre en œuvre les phases suivantes:

- La gestion documentaire du système ;
- La formation du comité ;
- La sensibilisation du personnel ;
- L'évaluation et l'amélioration du système de management de la qualité, qui a surtout permis d'apprécier le pilotage des processus identifiés au sein de l'ARTCI.

C'est une démarche qui se poursuivra au cours de l'année 2017, avec l'intégration des exigences de la version 2015 de la norme, qui vient d'être publiée.





ARTCI

AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS / TIC DE COTE D'IVOIRE



TROISIEME PARTIE

L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'AUTORITE

CHAPITRE I : LES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT ET LES AUTRES ADMINISTRATIONS

- I - LES INSTITUTIONS ET LES AUTRES ADMINISTRATIONS
- II - LES AUTRES ADMINISTRATIONS

CHAPITRE II : LES RELATIONS AVEC LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONALES

- I - LES RELATIONS AVEC L'UIT
- II - LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES INTERNATIONNAUX

CHAPITRE III : RELATIONS AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES / CO-RE- GULATION

- I - LES ACTIVITES DU CIAR EN 2016

I – LES INSTITUTIONS ET LES AUTRES ADMINISTRATIONS

Traitement des requêtes

L'ARTCI a eu à traiter des requêtes émanant de de plusieurs administrations publiques et privées nationales. Elle en a également traité pour le compte de l'UIT, de la BCEAO, de la CEDEAO, et bien d'autres institutions internationales et régionales. Le tableau ci-dessous, présente les principales requêtes traitées au cours de l'année :

N°	Source de la requête	Objet/détails de la requête	Date de transmission
1	MICENUP	Transmission de données sur le réseau fibre optique	11/10/16
		Traitement d'une requête soumise par la primature	12/01/16
		Transmission des données statistiques 2014 et 2015 ainsi que des principaux textes réglementaires régissant le secteur en Côte d'Ivoire	
		Transmission des résultats de l'étude sur la Mesure de la Société de l'Information, édition 2015	22/09/16
		Transmission des principaux indicateurs du mois de mars 2016	01/06/16
		Questionnaire du Ministère du Plan relatif à l'attribution du prix d'excellence de la meilleure structure productive de statistiques sectorielles	10/06/16
		Requête relative au nom de domaine.ci	04/11/16
2	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Requête pour la mission du FMI du 29 fév. au 15 mars 2016	15/02/16
		Requête pour la mission du FMI du 21 au 27 septembre 2016	14/09/16
		Requête pour la veille économique	mensuel
		Elaboration de l'ouvrage «La Côte d'Ivoire en chiffres»	11/10/16
3	Ministère du Commerce	Requête relative au rapport d'activités de l'ARTCI 2014	13/06/16
4	Ministère du Plan et du développement	Evolution de différents indicateurs de tel fixe, mobile et internet pour la période 1997-2015	17/08/16
5	INS	Collecter des données pour l'élaboration de l'annuaire des statistiques économiques 2015	27/04/16
6	BCEAO	Requête relative aux volumes du trafic voix et aux chiffres d'affaires annuels de 2010 à 2015	12/05/16
		Requête relative aux volumes du trafic voix et au chiffre d'affaires mensuel des opérateurs au 1 ^{er} semestre 2016 et au 3 ^{ème} trimestre 2016	10/08/16
7	ANSUT	Divers indicateurs (nombre d'abonnés, largeur bande passante internet, couverture réseau)	17/10/16

8	CICG	Mise en du Projet Open Data	16/11/16
9	ALERTE INFO	Requête relative au mobile money en 2015	22/02/16
10	AERIA	Requête relative aux sites radioélectriques des opérateurs	28/10/16
11	UIT	Requête relative à l'accès et à l'utilisation des TIC par les ménages et particuliers	28/02/16
		Traitement du «questionnaire court» de l'UIT sur les indicateurs TIC	01/04/16
		Traitement du «questionnaire long» de l'UIT sur les indicateurs TIC	31/08/16
		Requête relative aux tarifs appliqués en 2016	14/10/16
12	CEDEAO	Requête relative à l'évolution du Trafic voix et data, nombre d'abonnés et tarifs pour la période 2010-2016	30/08/16
		Requête relative au Projet « Missing Links »	18/11/16
		Requête relative au Projet « SIGTEL »	02/12/16
13	Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et des Postes (AMRTP)	Requête sur les tarifs des opérateurs de téléphonie mobile et fixe en 2015	23/02/16
14	Microeconomix	Requête relative à l'étude de l'impact des tarifs sur l'utilisation des produits et services de télécommunications dans l'espace UEMOA	30/11/16
15	Cabinet Polyconseil	Requête relative à l'étude sur le plan national de développement du Large Bande	13/07/16
16	Dr DIECKET Antoine	Requête relative à la répartition du nombre de lignes fixes de Côte d'Ivoire Télécom	06/12/16
17	Chambre de Commerce et d'Industrie	Requête relative au e-commerce en Côte d'Ivoire	31/12/16
18	ASSI Maixent	Requête à relative à la certification électronique	28/10/16
19	M. KONE Bruno	Requête à relative aux données du 3 ^{ème} Trimestre 2016 et de la présentation sur le mobile money de la réunion COM 3	
20	Bamba Mansé	Diverses informations sur le secteur	09/12/16
21	KOUASSI Jérémie	Diverses informations sur le secteur	14/12/16
22	DIRECTEUR UFR des sciences de l'homme et de la Société Institut d'Ethno-Sociologie	Thèse de doctorat de Monsieur GBEZE Thierry Roland	13/12/2016
23	M. GNAWA	Questionnaire sur la « concurrence dans le secteur des télécommunications »	03/01/2017
24	Mlle N'DA YAH Flore Eliane	Requête pour thème sur « l'opérateur puissant en matière de télécommunications »	27/12/2016

II - LES AUTRES ADMINISTRATIONS

Relations avec l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences (AIGF)

Les articles 52 et 53 de l'Ordonnance 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications/TIC stipulent que l'ARTCI et l'AIGF sont amenés à interagir pour une gestion efficace du spectre de fréquences en Côte d'Ivoire.

Cette collaboration s'effectue pour les opérations d'attribution ou de contrôle des bandes de fréquences, de notification des assignations de fréquences ou dans le cadre de commission bipartites, nationales ou internationales relatives aux télécommunications en générales et aux fréquences en particulier.

Par ailleurs, l'ARTCI a mis en place un groupe multipartite avec l'AIGF et les opérateurs détenteurs d'une licence C1A afin de préparer la migra-

tion vers le nouveau plan de fréquences contenu dans l'annexe 7 du cahier des charges annexées à ladite licence. Cette migration sera opérée après la campagne de mesure de la couverture et de la qualité de service réalisée par l'ARTCI.

En Côte d'Ivoire, la gestion du spectre de fréquences est assurée par plusieurs administrations selon le modèle Attributaire – Affectataires tel que prévu par l'ordonnance 2012-293 susmentionnée et les textes sous-jacents, notamment les Arrêtés portant organisation et fonctionnement des commissions spécialisées dénommées CAF (Commission d'Attribution des bandes de Fréquences) et CB (Commission de Brouillage) ainsi que de l'Arrêté portant désignation des membres des dites commissions.

L'organisation de la gestion du spectre de fréquences est schématisée dans la figure ci-après :

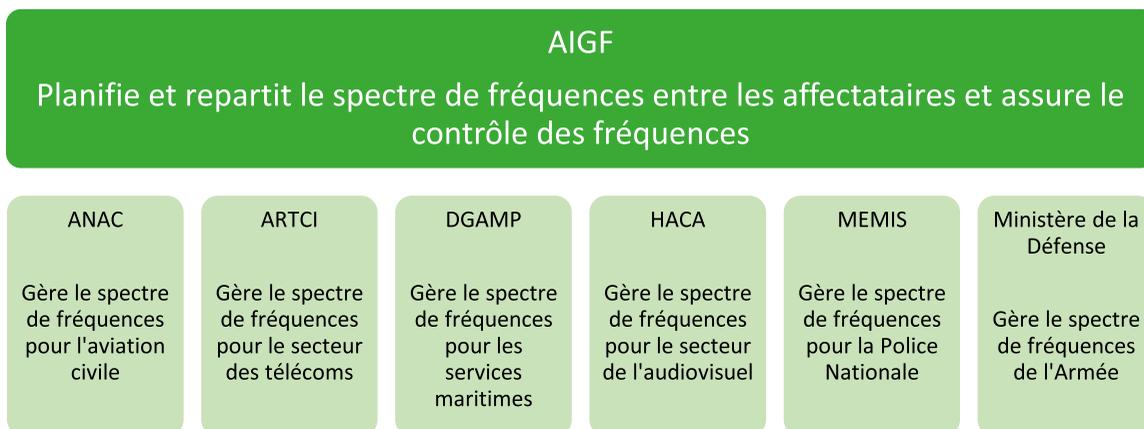


Figure 8 : Organisation de la gestion du spectre de fréquences

ANAC : Agence nationale de l'aviation civile

DGAMP : Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires

HACA : Haute Autorité de la Communication Audiovisuel

MEMIS : Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Les relations avec les autres affectataires se font dans le cadre des sessions des commissions spécialisées de l'AIGF que sont la CAF et la CB.

A cet effet, la CAF a tenu sa réunion ordinaire du semestre 3 de l'année 2016 le jeudi 29 septembre 2016 à la salle de réunion de la Direction Générale de l'AIGF.

Cette réunion a porté sur la rédaction du TANARES et la mise en place d'un outil d'ingénierie

de spectre au sein de l'AIGF pouvant s'interfacer avec les différents affectataires.

Au cours de cette réunion, l'ARTCI a saisi la CAF en vue de l'identification d'une bande pour l'usage de l'Internet des objets. La bande candidate est la 868 – 870 MHz au vu de son utilisation actuelle dans plusieurs régions du monde pour ce service.

Une telle identification devrait permettre de satisfaire les demandes en instance à l'ARTCI tout en

faisant bénéficier les différents d'une économie d'échelle résultant de l'harmonisation de la bande sur le plan international.

Rencontres avec les partenaires extérieurs

Au titre des rencontres extérieures, l'ARTCI a participé à de nombreuses réunions portant sur les sujets et problématiques traitées contenues dans le tableau ci-dessous :

PARTENAIRES	THEMES	LIEUX	DATES
CEPICI	5ème Atelier national d'identification des projets de réformes pour l'amélioration de l'environnement des affaires en 2017	YAMOOUSSOUKRO	11 Août 2016
le GOTIC en collaboration avec le Ministère en charge de la formation professionnelle	L'atelier de Structuration des branches professionnelles : adéquation entre la formation et les métiers dans le secteur des télécommunications/TIC		25 au 29 janvier 2016
CIRES	La régulation des services financiers mobiles en Côte d'Ivoire.		10 au 14 octobre 2016
CAPEC (Cellule d'Analyse de Politique du CIRES)	L'analyse du sentier vers l'émergence économique des pays africains : quelles leçons tirer de l'organisation industrielle des pays émergents et du Japon ?	Abidjan.	7 juillet 2016
INS	Atelier des producteurs et utilisateurs de données statistiques	Agboville	27 au 29 juillet 2016

Journée Prospective du Régulateur

La seconde édition de la Journée Prospective du Régulateur a eu lieu le 28 novembre 2016 à la Maison de l'Entreprise (CGECI) à Abidjan sur le thème « Stratégie nationale de développement du large bande ».

Pour rappel, l'ARTCI a institué ce rendez-vous périodique annuel autour des acteurs clés de l'écosystème des Télécommunications/TIC et de la poste en vue de réfléchir ensemble aux dispositions idoines à prendre pour anticiper les perpétuelles mutations, propres des secteurs qu'elle régule, notamment les Télécommunications/TIC et la Poste.

Le thème choisi pour l'édition 2016, à savoir le large bande, s'inscrit dans un contexte où son rôle est reconnu comme crucial dans la transformation de l'économie et de la société. L'enjeu est donc d'avoir dans chaque pays une stratégie pour booster le développement du large bande.

Ainsi, au vu des perspectives de développement des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire, il était nécessaire d'avoir une vision des parties prenantes autour de la thématique du large bande afin de tirer pleinement profit de ses bénéfices pour l'économie et pour la société.

Lors de cette édition, les conclusions de l'étude relative à l'élaboration d'un plan national de développement du large bande ont été remises au

Ministère de la Communication, de l'Économie Numérique et de la Poste (Ex. Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste).

Au final, une note prospective reprenant les conclusions et recommandations de cette journée d'échanges a également été élaborée et est disponible sur le site web de l'ARTCI.

Rapport d'exécution des obligations des cahiers des charges

L'ARTCI a effectué une revue des cahiers des charges des opérateurs afin de recenser les dispositions qui leur incombent. L'une de ces dispositions consiste pour les opérateurs à restituer au 31 mars de chaque année, un rapport détaillé sur

l'exécution de toutes les obligations de leur cahier des charges. Afin de faciliter la transmission de ces informations et d'en uniformiser le format de restitution, un canevas a été élaboré

Une série de rencontres avec les opérateurs a été initiée dans le mois de février 2016 en vue de leur présenter le canevas 2016 et d'apporter des éclaircissements sur la nature et le format des données attendues. Par la suite plusieurs réunions ont été menées avec les opérateurs dans le courant du mois de mars 2016 afin de faire correspondre les rapports finaux avec le canevas de l'ARTCI.

Ce canevas est à ce jour l'un des repères utilisés par les opérateurs pour la transmission d'informations.

I - LES RELATIONS AVEC L'UIT

Participation à l'Atelier Cyberdrill pour la région Afrique à l'Île Maurice organisé par l'Union International des Télécommunications (UIT)

La troisième Edition de l'atelier CyberDrill – ALERT (Exercice pratique pour les équipes de réponses aux incidents informatiques – CERTs) pour la région Afrique, organisé par l'Union International des Télécommunications, s'est tenue du 4 au 8 avril 2016, à l'Île Maurice, à l'invitation de Mauritius National Computer Board (NCB).

L'objectif de cet événement régional était :

- l'amélioration des capacités de communication avec les parties prenantes et celles de réponses aux incidents des CERTs participants ;
- la coopération entre les CERTs africains pour s'assurer des efforts collectifs continus et apporter des réponses appropriées contre les cybermenaces ;
- le renforcement de capacités des CERTs africain et l'initiative d'une plate-forme de communication dans le cadre du traitement des incidents cybernétiques.

II - LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES INTERNATIONNAUX

Participation à la conférence annuelle d'AFRINIC (Registre Africain de l'Internet) du 25 -30 novembre 2016 à l'île Maurice

A l'occasion de cette réunion AFRINIC 25, Africa-CERT a organisé en collaboration avec JPCERT (02) deux formations techniques (03) trois jours durant (25 au 27 Novembre 2016). Ces formations étaient intitulées :

- **Network Forensic** : connaître les fondamentaux et la maîtrise des outils de network forensic
- **Malware Analysis Basics** : maîtriser les bases et les outils de l'analyse de Malware

Agenda Smart Africa

En 2015, la Côte d'Ivoire a intégré l'alliance « Smart Africa » dont l'une des recommandations est la mise en place de programme Smart dans chaque pays de l'alliance afin d'orienter le développement et l'utilisation des TIC.

Participation du CI-CERT à la réunion annuelle de l'OIC-CERT

La 8ème conférence annuelle des CERT des Etats membre de l'OIC (l'Organisation of The Islamic Cooperation – Computer Emergency Response Teams (OIC-CERT)), sur le thème « Towars

Cyber Resilient Ummah ». Cette rencontre était combinée avec l'Assemblée Générale annuelle (AGM 2016) du 11 au 14 décembre 2016.

Les objectifs sont résumés comme suit :

- Renforcement des relations entre les CERT (Computer Emergency Response Teams) dans les États membres ;
- Promouvoir l'échange d'informations ;
- Prévenir ou réduire au minimum le cyberterrorisme et les délits informatiques ;
- Améliorer les programmes d'éducation et de sensibilisation ;
- Accroître le niveau de coopération dans les domaines de la recherche et du développement technologiques.

Atelier international sur la cybersécurité et la cyberdéfense organisé par l'OIF

La conférence Internationale des pays francophones sur la Cybersécurité et la Cyberdéfense s'est tenue du 08 au 10 Février 2016 à NSA Hôtel à Grand-Bassam, en Côte d'Ivoire. Cette conférence a enregistré la participation du CI-CERT et d'une centaine d'experts venus d'une vingtaine de pays francophones.

Atelier de validation de la stratégie nationale de cybersécurité

Le CI-CERT a pris une part active à l'atelier de validation de la stratégie nationale de cybersécurité qui s'est tenu du 05 au 06 Février 2016 à NSA Hôtel de Grand-Bassam. L'objectif de cet atelier était de présenter les résultats des réflexions sur les travaux d'établissement de la stratégie et de valider avec les acteurs impliqués les conclusions du projet de stratégie.

4ème Atelier régional pour l'Afrique de la CE13 de l'UIT-T, portant sur les « réseaux futurs pour une Afrique meilleure » :

« IMT-2020, confiance, informatique en nuages et mégadonnées ».

L'ARTCI a présenté l'état des lieux du Cloud Computing en Côte d'Ivoire. On peut retenir que les services Cloud se développent peu à peu dans le pays à l'instar de tous les pays de l'Afrique subsaharienne. Pour atteindre le plein développe-

ment du Cloud, les pays africains doivent développer une stratégie nationale du Cloud Computing.

Agenda SMSI

Le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) est une proclamation de la volonté et de la détermination communes d'édifier une société de l'information à la dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'enjeu d'un Agenda SMSI pour la Côte d'Ivoire est de réaffirmer sa volonté de contribuer à l'édification d'une société de l'information inclusive.

L'ARTCI a donc élaboré l'Agenda SMSI qui identifie les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre du SMSI au cours de l'année.

2- Les relations de coopérations bilatérales

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DE COOPERATION BILATERALE SIGNES PAR L'ARTCI 2015-2016				
STRUCTURES	Date de signature	Livrables	% exécution	Observations
NCA /Ghana	16-déc.-15	MoU signé, Plan d'actions validé par les deux structures et début exécution	75%	-Plan d'actions proposé et validé par l'NCA -Participation ARTCI au symposium du 18 au 20 juillet 2016 sur les 20 ans du NCA : thème "la régulation dans le développement des Telecom", suivi de la 1ère visite de travail de l'ARTCI en juillet 2016 à NCA au Ghana relative à la mise en œuvre du roaming international et benchmark sur la portabilité des numéros 'Report de la 2ème visite de travail 14 - 23 nov. 2016 Ghana/Côte d'Ivoire (partage d'Experience) en 2017
ANRT/Maroc	24-mars-16	MoU signé, Plan d'actions validé par les deux structures et début exécution	60%	-Plan d'actions proposé et validé par l'ANRT -1ère visite de travail effectuée par l'ARTCI en avril 2016 -Report 2ème visite de travail prévue en Août 2016 à l'ANRT (Rabat) en 2017 - Participation de l'ANRT aux "smart days" en CI planifié en octobre 2016
ARPT/Guinée	25-mars-16	MoU signé	100%	1ère visite de travail de l'ARPT tenue en juin 2016
Tunisie INT CERT ATI ANCE	juin-15	MoU INT signé, Plan d'actions validé par les deux structures Rapport de l'exécution du plan d'actions	100%	-Plan d'actions proposé et validé par INTT -1ère visite de travail tenue en février - Proposition de report de la visite à 2017 par La DACO Report de la visite d'octobre 2016 à une date ultérieure
	juin-15	MoU CERT signé, Plan d'actions validé par les deux structures et début d'exécution Rapport de l'exécution du plan d'actions	100%	Plan d'actions proposé et validé par le CERT Tunisie -1ère visite de travail effectuée du 15 au 19 février en Tunisie - la 2ème visite relative aux personnels en immersion en côte d'Ivoire et en Tunisie reportée à une date ultérieure
	20-mai-16	MoU ANCE signé et commission mixte mise	100%	plan d'actions à définir en 2017
	20-mai-16	MoU ATI signé	100%	plan d'actions à définir en 2017
ICTA/Turquie	29-févr.-16	MoU signé	100%	plan d'actions à définir en 2017
ARCEP/ Burkina Faso	1-oct.-16	Projet MoU à valider par ARCEP	25%	retour des observations de ARCEP; demande d'avis de la DAJU et planification signature en 2017 (1er trimestre)

ORGANISMES	THEME	LIEU	DATE	OBSERVATION
Les Régulateurs du Mali, du Sénégal, de la Guinée-Conakry et du Burkina Faso	Implémentation du réseau unique Africain : ONA	ABIDJAN	28 Nov 2016	Mise en œuvre effective du « One network Africa » prévue pour le 31 mars 2017.
CEDEAO/CPEAO	Schéma directeur de développement des services postaux	ABIDJAN	03 au 04 mai 2016	Harmonisation et du renforcement de la coopération du secteur postal dans la zone CEDEAO.
7ème Forum postal africain	Entre Gouvernance Numérique et Service Au Citoyen		08 au 09 Déc 2016	
Autorité Nationale de la Certification Electronique de TUNISIE	Signature d'un memorandum	ABIDJAN	20 Mai 2016	Assistance mutuelle dans la sécurisation des transactions électroniques, de la cryptologie, et de la reconnaissance des autorités racines nationales de certification électronique des deux pays
Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI)	Visite de travail	France	04 et 05 Aout 2016	Partage d'expérience en matière de cybersécurité et de cryptologie et de sécurité des systèmes d'information.
ICANN	travaux et réunions	Maroc & Finlande	05 au 10 Mars 2016 & 27 au 30 Juin 2016	Contribuer activement à la gouvernance de l'Internet
Association Francophone des Autorités de PDP	Adhésion		2016	

I – LES ACTIVITES DU CIAR EN 2016

Le sous-comité économique du CIAR (Comité de l'Interconnexion et d'Accès aux Réseaux) a été très actif en 2016, avec la tenue de trois (03) réunions :

- 09 juin 2016 ;
- 19 Octobre 2016 ;
- 28 Novembre 2016.

Ces réunions ont traité des sujets aussi importants que l'encadrement des offres de services proposées par les opérateurs, la cherté de l'internet et des offres de capacités nationales et internationales, la fixation des plafonds tarifaires d'interconnexion et de roaming national,...

Les comptes rendus et recommandations issues de ces rencontres ont été transmis au Président du CIAR pour prise en compte au cours de ses séances délibératives dans la prise de décisions de régulation du secteur.

Le suivi des offres et tarifs des opérateurs et fournisseurs de service

Dans le cadre du suivi des offres et tarifs des opérateurs et fournisseurs de service, l'ARTCI a porté des avis sur une vingtaine d'offres nouvelles, d'offres promotionnelles ou de modifications d'offres introduites par les opérateurs et fournisseurs de services. Et cela sur la base des outils traditionnels d'analyse : études de benchmark réalisées dans la sous-région et dans des pays de références, ainsi que les niveaux de coûts des services fournis. Toutefois, des travaux ont été entamés au sein du Sous-Comité économique du Comité d'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR), en vue d'un traitement plus efficace des offres de services. Aussi des travaux pour la catégorisation des offres promotionnelles notamment, ont été entamés et devront s'achever en 2017, avec des décisions structurantes pour l'ensemble du marché de détails sur la catégorisation et l'établissement de lignes directrices pour le traitement des offres.

Tarifs d'interconnexion pour l'année 2017

Sur la base du rapport des résultats d'implémentation du modèle de coûts CMILT BOTTOM UP de décembre 2015, d'une mise à jour du benchmark sur les tarifs de terminaison d'appel dans la sous-région, et sur la base des restitutions réglementaires du modèle de séparation comptable fournis par les opérateurs en septembre 2016, le Conseil de régulation a adopté la Décision n°2016-0237 en date du 06 décembre 2016 portant plafonds tarifaires de terminaisons d'appels fixe, mobile, SMS et de l'offre de gros de roaming national pour l'année 2017. Ainsi le tarif de terminaison d'appel symétrique a été fixé à 19 FCFA/mn, et à 76 FCFA/mn pour l'émission d'appel en roaming national.

Autres travaux d'évaluation de coûts

Des travaux ont été menés d'une part, pour la détermination du prix de l'autorisation de la C1C (Fournisseurs de services internet) et de la C1B (Opérateurs d'infrastructure), et d'autre part, pour l'évaluation des coûts des fréquences destinées aux opérateurs opérant dans la catégorie C1C. Pour se faire, deux (2) approches méthodologiques ont été utilisées essentiellement :

- La valorisation des autorisations avec un modèle d'actualisation construit en interne;
- L'étude de benchmark.

Les résultats de ces travaux ont fait l'objet de trois (3) rapports transmis au gouvernement au dernier trimestre 2016 :

- Rapport de détermination de la contrepartie financière « Autorisation C1C » : transmission au MENUP : le 03 juin 2016, par courrier ref.16-0218/DEPI/DOM/FL/ev.
- Rapport de détermination de la contrepartie financière « Autorisation C1B » : on recherche la transmission.
- Rapport de détermination des coûts de référence des fréquences dans les bandes 2.3GHz et 2.6GHz.



QUATRIEME PARTIE

PANORAMA DU MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

I/ MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS/TIC

II/ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS
EN 2016



I. MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS/TIC

1 - Téléphonie fixe

COTE D'IVOIRE TELECOM (CIT), avec 277 730 d'abonnés, et AROBASE TELECOM (MTN Fixe), avec 11 378 d'abonnés, sont les deux (2) opérateurs qui se partagent le marché de la téléphonie fixe en Côte d'Ivoire.

2 - Téléphonie mobile

L'apparition de la téléphonie mobile en Côte d'Ivoire a eu lieu en 1996 par l'autorisation des opérateurs Comstar devenu CORA SA, le 21 mars 1996, SIM (société ivoirienne de mobile devenue orange-ci) et LOTENY TELECOM (devenu MTN) le 2 avril 1996. A la fin de l'année 2016, le marché

de la téléphonie en Côte d'Ivoire compte trois (3) opérateurs de téléphonie mobile actifs :

- ORANGE COTE D'IVOIRE (OCI)
- MOBILE TELEPHONE NETWORK (MTN)
- ATLANTIQUE TELECOM-COTE D'IVOIRE (MOOV)

3 - Fournisseurs d'accès Internet

Cinq (5) Fournisseurs d'Accès Internet sont présents sur le marché ivoirien à savoir :

COTE D'IVOIRE MULTIMEDIA (AVISO), MTN BUSINESS, AFRIQUE TECHNOLOGIES & SERVICES (VIPNET), ALINK TELECOM et YOOME.

II. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS EN 2016

L'observation des données montre que le secteur des télécommunications en Côte d'Ivoire reste dominé par le marché de la téléphonie mobile au regard de ses performances résumées dans les tableaux ci-dessous.

En effet, le chiffre d'affaires généré par les entreprises de la téléphonie fixe, mobile et de l'Internet s'élève à plus de 1106 milliards FCFA dont 851 milliards F CFA pour le seul marché de la téléphonie mobile, soit environ 77% du chiffre d'affaires global généré.

Quant aux investissements sur les trois marchés, ils sont évalués à plus de 101 milliards de F CFA. Ceux de la téléphonie mobile avec plus de 88 milliards représentent plus de 86% du volume total des investissements réalisés.

Aussi, le nombre d'abonnés continue de croître avec **27 451 250 d'abonnés à la téléphonie mobile contre 25 407 610 en 2015**. En définitive, le marché ivoirien des télécommunications reste très dynamique, particulièrement celui de la téléphonie mobile.

1- TELEPHONIE FIXE

1.1- Abonnés

Parc d'abonnés au 31 décembre 2016

COTE D'IVOIRE TELECOM	MTN FIXE	TOTAL
277 730	11 378	289 108

Tableau 5: Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 décembre 2016

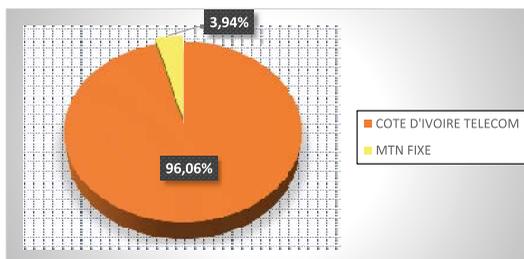


Figure 4: Parts de marché selon le nombre d'abonnés au 31 décembre 2016

	Mars 2016	Juin 2016	Septembre 2016	Décembre 2016	Taux d'évolution
(Sept – Déc.)					
COTE D'IVOIRE TELECOM	268 626	272 508	272 645	277 730	1,87%
MTN FIXE	12 278	10 973	11 162	11 378	1,94%
TOTAL	280 904	283 481	283 807	289 108	1,87%

Tableau 6: Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à la téléphonie fixe

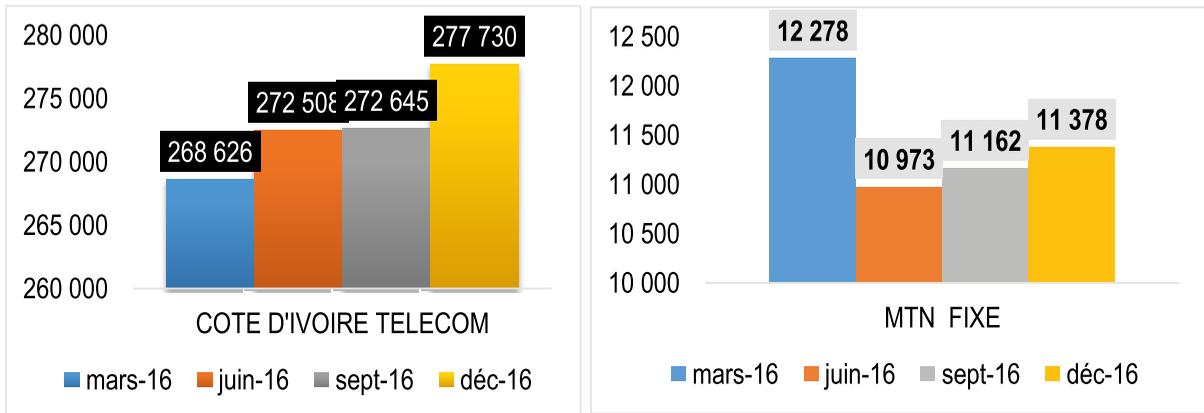


Figure 5: Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à la téléphonie fixe

1.4- Chiffre d'affaires

COTE D'IVOIRE TELECOM	MTN FIXE	TOTAL
186 243 240	10 267 908	196 511 148

Tableau 7: Chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie fixe en 2016

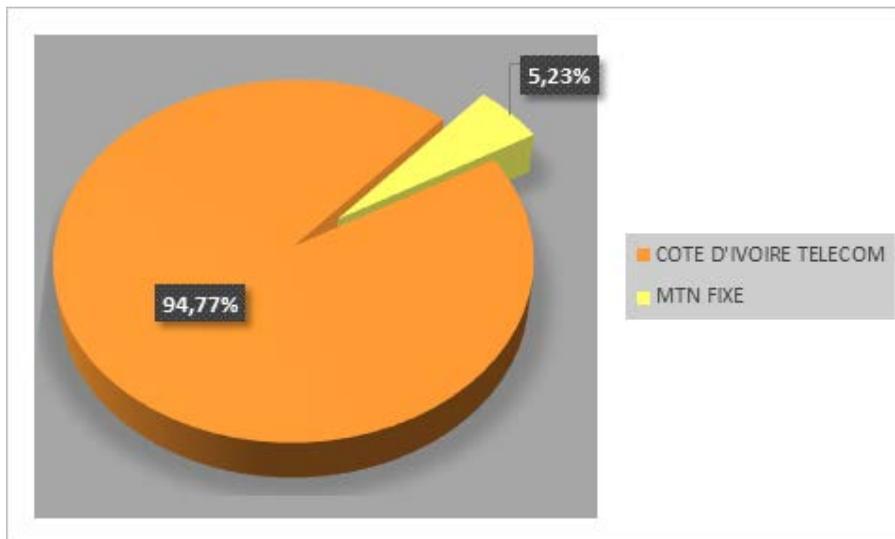


Figure 6: Parts de marché des opérateurs de téléphonie fixe selon le chiffre d'affaires réalisé en 2016

Evolution trimestrielle du Chiffre d'affaires

	Chiffre d'affaires au 1 ^{er} Trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 2 ^{ème} Trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 3 ^{ème} Trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 4 ^{ème} Trimestre 2016	Evolution trimestrielle moyenne
CÔTE D'IVOIRE TELECOM	47 295 202	44 869 337	45 681 069	48 397 632	0,88%
MTN FIXE	2 524 302	2 714 582	2 493 658	2 535 366	0,36%
TOTAL	49 819 504	47 583 919	48 174 726	50 932 998	0,83%

Tableau 8: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie fixe (en KFCFA, 1 KFCFA = 1000CFA)

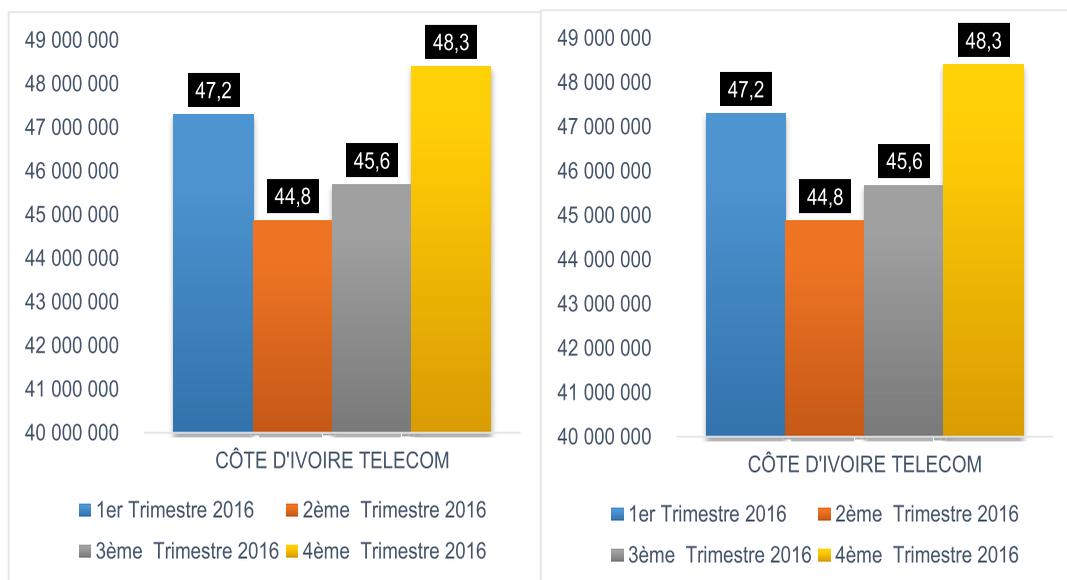


Figure 7: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie fixe

1.2- Investissements

Volume des investissements réalisés au 31 décembre 2016

COTE D'IVOIRE TELECOM	MTN FIXE	TOTAL
27 165 887	926 354	28 092 241

Tableau 9: Valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe au 31 décembre 2016 (en KFCFA)

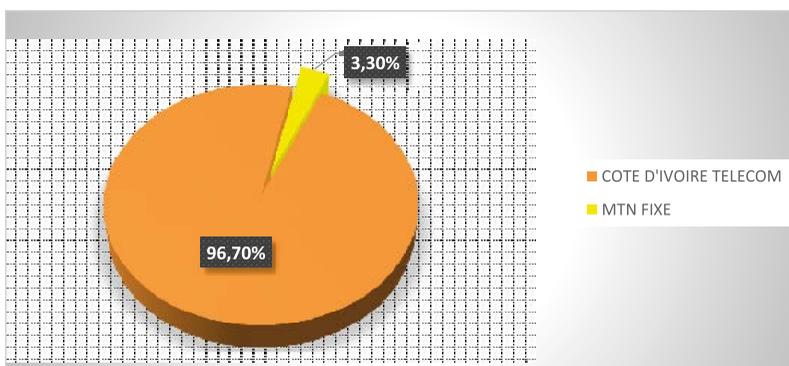


Figure 8: Répartition de la valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe en 2016 (en KFCFA, 1 KFCFA = 1000CFA)

Evolution des Investissements

	Investissements au 1 ^{er} Trimestre 2016	Investissements au 2 ^{ème} Trimestre 2016	Investissements au 3 ^{ème} Trimestre 2016	Investissements au 4 ^{ème} Trimestre 2016	Evolution trimestrielle moyenne
CÔTE D'IVOIRE TELECOM	3 549 217	5 183 427	5 413 395	13 019 848	63,66%
MTN FIXE	293 013	132 506	197 711	303 124	15,92%
TOTAL	3 842 230	5 315 934	5 611 105	13 322 972	60,45%

Tableau 10: Evolution trimestrielle des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe (en KFCFA, 1

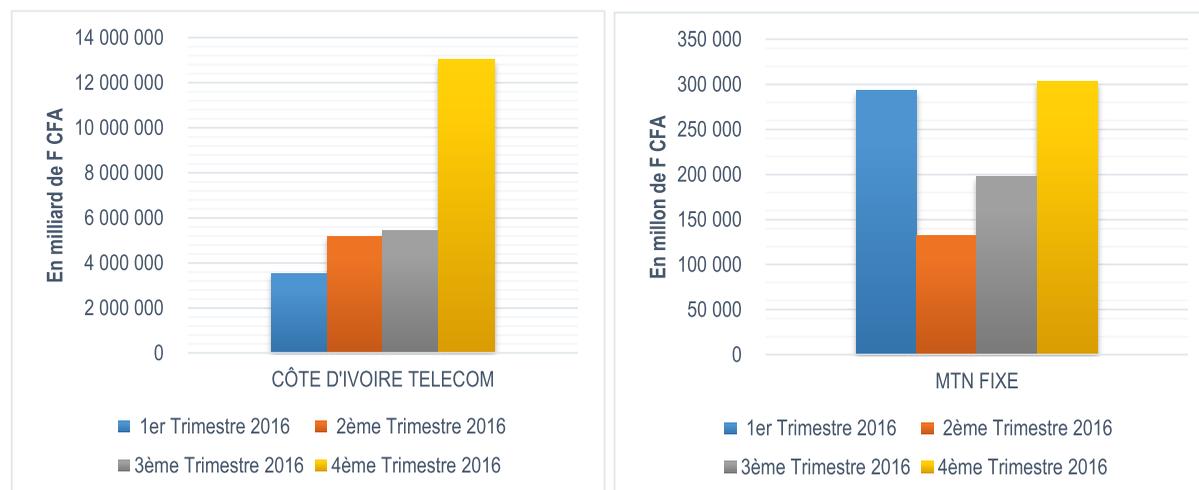


Figure 9: Evolution des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe en 2016

Emplois

COTE D'IVOIRE TELECOM	MTN FIXE	TOTAL
776	Incorporé dans l'effectif de MTN Mobile	-

Tableau 11: Nombre d'emplois directs enregistrés chez les opérateurs de téléphonie fixe au 31 octobre 2016

	Mars 2016	Juin 2016	Sept. 2016	Oct. 2016	Var. trim. moyenne
CÔTE D'IVOIRE TELECOM	793	787	784	776	-6
MTN FIXE	Incorporé dans l'effectif de MTN				
TOTAL	-	-	-	-	-

Tableau 12: Evolution trimestrielle du nombre d'emplois directs chez les opérateurs de téléphonie fixe

2- TELEPHONIE MOBILE

2.1- Abonnés

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
12 406 555	9 059 773	5 984 922	27 451 250

Tableau 13 : Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 décembre 2016

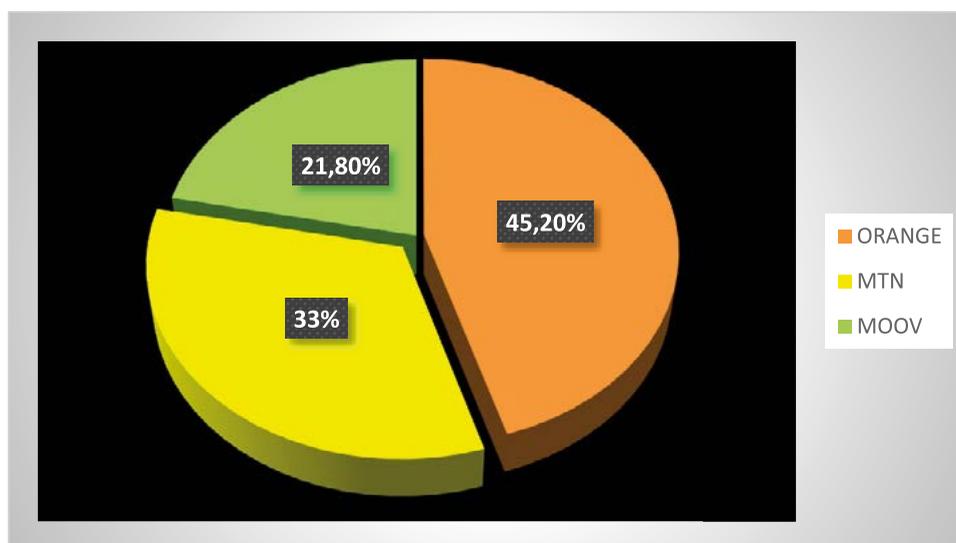


Figure 10: Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 Décembre 2016

	Mars 2016	Jun 2016	Septembre 2016	Décembre 2016	Evolution trimestrielle moyenne
ORANGE	11 253 361	11 766 106	12 018 927	12 406 555	3,31%
MTN	7 904 339	7 960 460	8 200 881	9 059 773	4,73%
MOOV	5 396 791	5 645 860	5 719 107	5 984 922	3,52%
TOTAL	24 554 491	25 372 426	25 938 915	27 451 250	3,80%

Tableau 14: Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à la téléphonie mobile

Structures par types d'abonnements

	ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
Abonnés prépayés	12 331 482	9 050 367	5 944 722	27 326 571
Abonnés post-payés	75 073	9 406	40 200	124 679
Total	12 406 555	9 059 773	5 984 922	27 451 250
Abonnés prépayés(%)	99,39%	99,90%	99,33%	99,55%
Abonnés post-payés(%)	0,61%	0,10%	0,67%	0,45%
Total	100%	100%	100%	100%

Tableau 15 : Répartition du parc d'abonnés selon le type d'abonnement

2.2- Chiffre d'affaires

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
446 077 077	277 482 911	148 678 306	872 238 294

Tableau 12: Chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie mobile en 2016

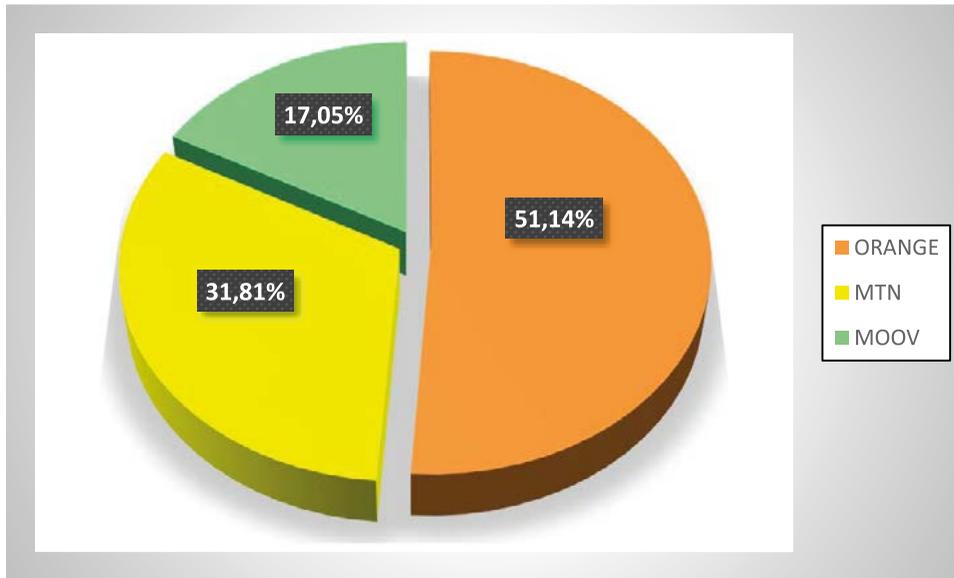


Figure 8: Parts de marché selon le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile en 2016

Evolution du chiffre d'affaires

	Chiffre d'affaires au 1er trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 2ème trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 3ème trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 4ème trimestre 2016	Evolution trimestrielle moyenne
ORANGE	107 990 756	107 977 005	111 606 989	118 495 751	3,17%
MTN	69 992 320	68 286 397	67 730 279	71 473 914	0,76%
MOOV	37 144 544	36 241 169	35 739 132	39 542 676	2,28%
TOTAL	215 127 620	212 504 572	215 076 401	229 512 341	2,23%

Tableau 13: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile

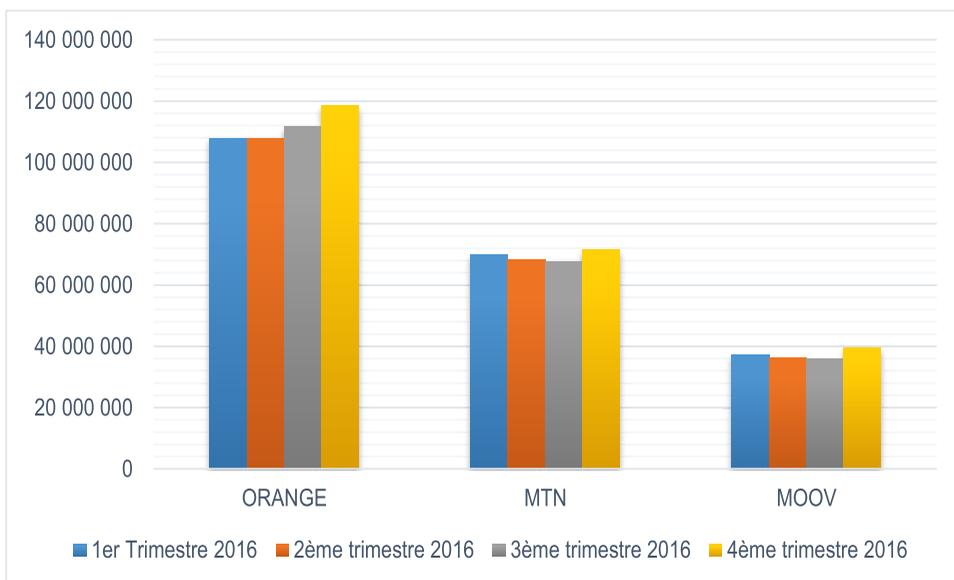
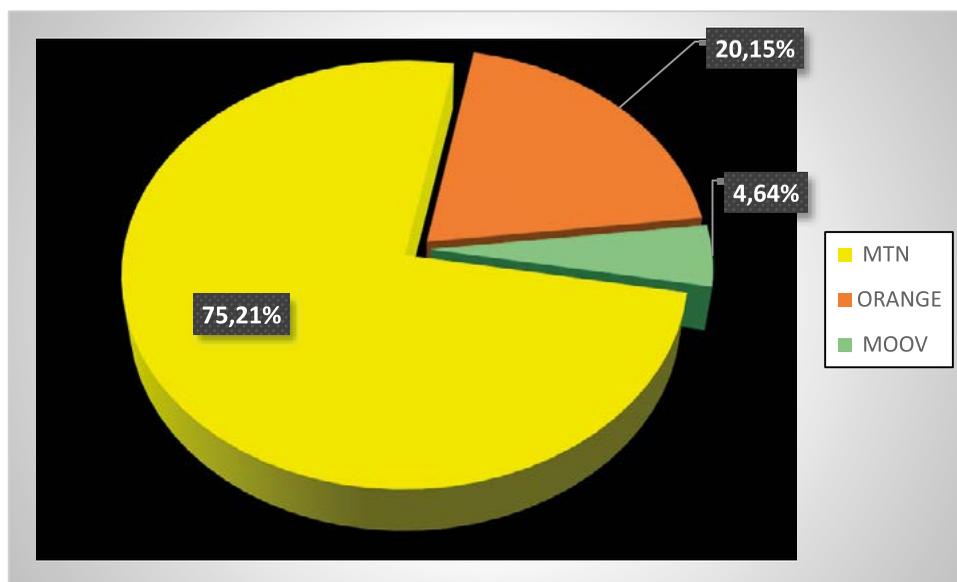


Figure 9 : Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile

2.3- Investissements

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
50 681 744	189 124 255	11 661 626	251 467 625

Tableau 14: Valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile en 2016 (en KFCFA) ;
1KF CFA=1000FCFA)



10: Parts de marché selon les investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile en 2016

	Investissements au 1er Trimestre 2016	Investissements au 2è Trimestre 2016	Investissements au 3è Trimestre 2016	Investissements au 4è Trimestre 2016
ORANGE	6 100 037	8 568 759	7 750 677	28 262 271
MTN	15 856 393	133 290 143	18 611 641	21 366 077
MOOV	919 396	9 014 428	918 684	809 119
TOTAL	22 875 826	150 873 330	27 281 002	50 437 467

Tableau 165: Evolution trimestrielle de la valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile (en KFCFA ; 1KF CFA= 1000F CFA)

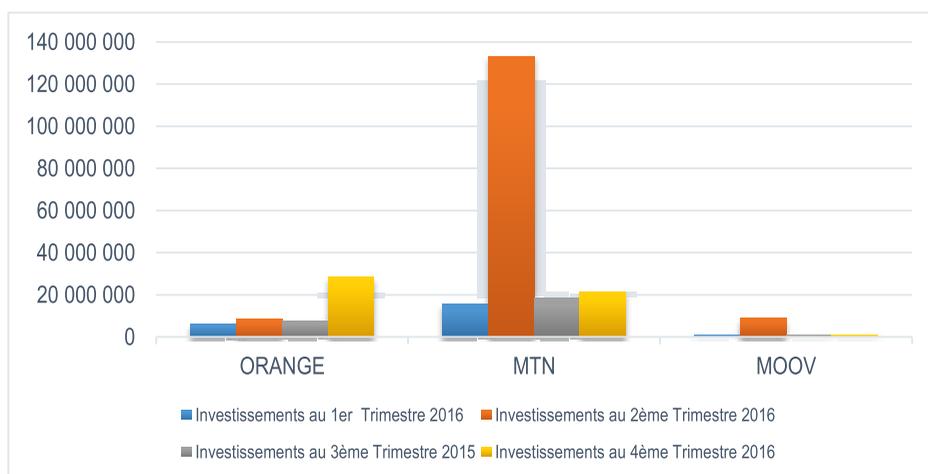
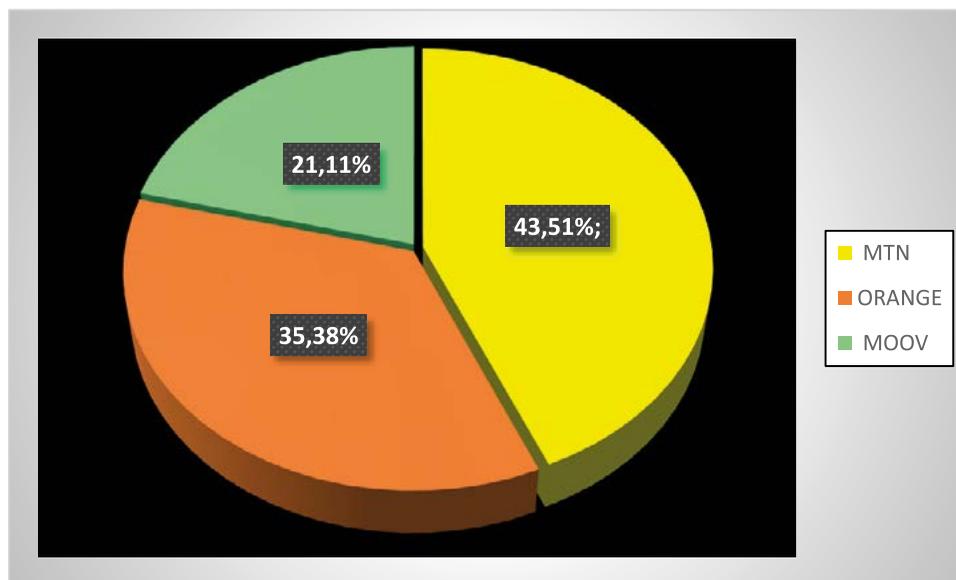


Figure 11: Evolution trimestrielle des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile 2016

2.4- Emplois

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
6051	7442	361	1 710

Tableau 16: Nombre d'emplois directs enregistrés chez les opérateurs de téléphonie mobile au 31 décembre 2016



12 : Répartition du nombre d'emplois directs au 31 décembre 2016

	Emplois directs au 31 mars 2016	Emplois directs au 30 juin 2016	Emplois directs au 30 septembre 2016	Emplois directs au 31 décembre 2016	Variation trimestrielle moyenne
ORANGE	613	603	607	605 ¹	-3
MTN	750 ¹	736 ¹	729 ¹	744 ¹	-2
MOOV	380	374	372	361	-6
TOTAL	1 743	1 713	1708	1 710	-11

Tableau 17 : Evolution trimestrielle du nombre d'emplois directs chez les opérateurs de téléphonie mobile

2.5- Taux de couverture

	ORANGE	MTN	MOOV
Taux de couverture du territoire	83%	80,22%	66,33%
Taux de couverture de la population	97,94%	95,17%	-

Tableau 18: Taux de couverture des réseaux mobile à décembre 2016

¹ L'effectif de MTN MOBILE comprend aussi ceux MTN FIXE et MTN INTERNET

3- SERVICE INTERNET

3.1- L'accès à internet fixe

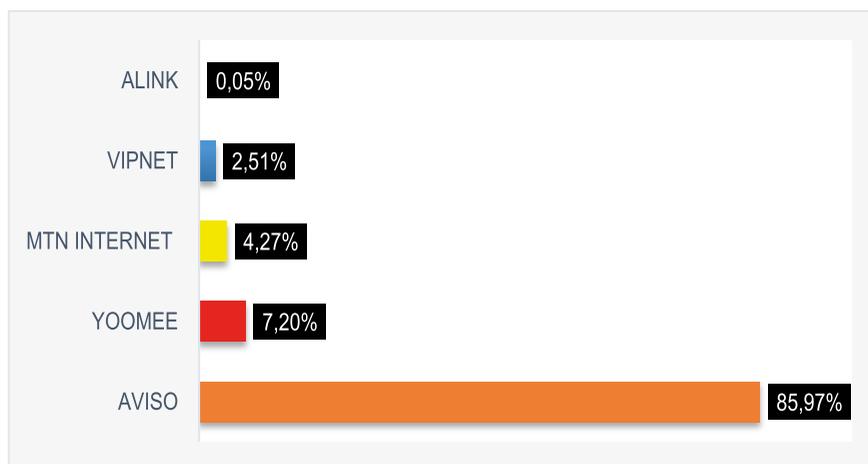
Répartition du parc d'abonnés à internet fixe par technologie

	MTN INTERNET	AVISO	VIPNET	ALINK TELECOM	YOOME	TOTAL
Accès via technologie filaire	2 388 *	72 422	1 563	40	-	76 413
Accès via technologie sans fil	1 442	4 747	692	9	6 460	13 350
Total	3 830	77 169	2 255	49	6 460	89 763

Tableau 19: Parc d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2016

Technologie filaire : ADSL, RTC, FO,
Technologie sans fil : WIMAX, CDMA, VSAT, LTE fixe

* Des vérifications sont en cours



13: Parts de marché selon le nombre d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2016

Répartition du parc d'abonnés à internet fixe selon le profil

	MTN INTERNET	AVISO	VIPNET	ALINK TELECOM	YOOME	TOTAL
Abonnés Résidentiels	NC	63 390	1 989	30	5 997	-
Abonnés Professionnels	NC	13 779	266	19	463	-
Total	3 830	77 169	2 255	49	6 460	89 763
Abonnés Résidentiels (%)	-	82,14%	88,20%	61,22%	92,83%	-
Abonnés Professionnels (%)	-	17,86%	11,80%	38,78%	7,17%	-
Total	-	100%	100%	100%	100%	-

Tableau 180: Parc d'abonnés à internet fixe selon le profil client au 31 décembre 2016

Evolution du parc d'abonnés à internet fixe

	Mars 2016	Juin 2016	Septembre 2016	Décembre 2016	Variation trimestrielle moyenne
MTN INTERNET	39 823	27 966	3 278	3 830	-33,74%
AVISO	61 306	65 389	72 037	77 169	7,98%
VIPNET	2 219	2 198	2 235	2 255	0,54%
ALINK TELECOM	60	49	49	49	-6,11%
YOOME	6 084	6 353	6 450	6 460	2,03%
TOTAL	109 492	101 955	84 049	89 763	-5,88%

Tableau 21: Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à internet fixe

3.2- L'accès à internet mobile

Parc d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2016

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
3 183 483	5 528 053	1 689 651	10 401 187

Tableau 22: Parc d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2016

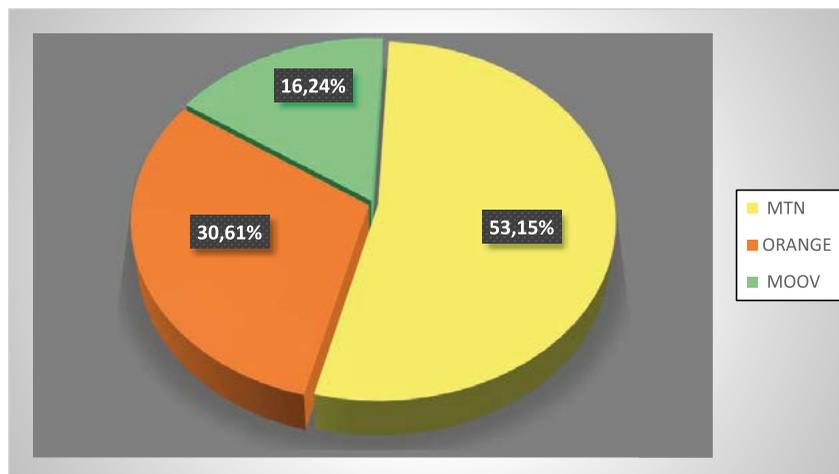
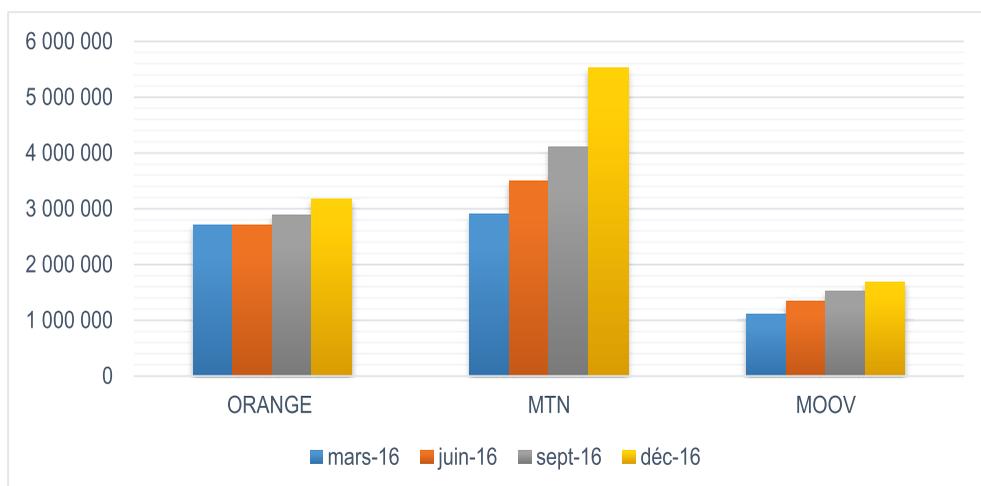


Figure 14: Parts de marché selon le nombre d'abonnés internet mobile au 31 décembre 2016

Evolution du parc d'abonnés à internet mobile

	Mars 2016	Juin 2016	Septembre 2016	Décembre 2016	Variation trimestrielle moyenne
ORANGE	2 702 203	2 707 779	2 886 157	3 183 483	5,70%
MTN	2 910 211	3 505 557	4 099 860	5 528 053	24,08%
MOOV	1 105 202	1 345 862	1 520 045	1 689 651	15,29%
TOTAL	6 717 616	7 559 198	8 506 062	10 401 187	15,78%

Tableau 23 : Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à internet mobile



Parc global à internet

Accès à internet fixe	89 763	0,85%
Accès à internet mobile 3G	10 401 187	99,15%
TOTAL	10 490 508	100%

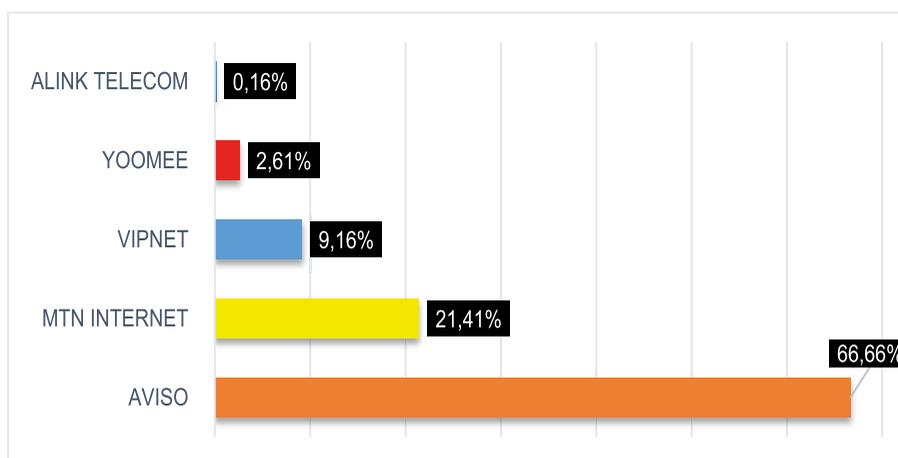
Tableau 194: Parc d'abonnés global à internet en décembre 2016

3.3- Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires internet mobile

MTN INTERNET	AVISO	VIPNET	ALINK TELECOM	YOOME	TOTAL
6 346 946	19 760 362	2 714 626 2	48 736 3	771 211 4	29 641 882

Tableau 25: Chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs d'accès internet fixe en 2016



Evolution du chiffre d'affaires internet fixe

	Chiffre d'affaires au 1 ^{er} Trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 2 ^{ème} Trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 3 ^{ème} trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 4 ^{ème} trimestre 2016	Variation trimestrielle moyenne
MTN INTERNET	1 581 490	1 517 324	1 688 965	1 559 167	-0,14%
AVISO	4 400 408	4 799 538	6 289 675	4 270 742	2,67%
VIPNET	816 425	724 779	713 260	460 163	-
ALINK TELECOM	17 256	15 614	11 926	3 940	-
YOOME	236 334	237 890	226 515	70 471	-
TOTAL	7 051 914	7 295 144	8 930 341	2 402 912	-

Tableau 26: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs d'accès internet fixe

² Le chiffre d'affaires de VIPNET est celui de janvier à novembre 2016, l'information de décembre n'a pas été communiquée

³ Le chiffre d'affaires d'ALINK TELECOM est celui de janvier à octobre 2016, l'information de novembre et décembre n'a pas été communiquée

⁴ Le chiffre d'affaires de YooMee est celui de janvier à octobre 2016, l'information de novembre et décembre n'a pas été communiquée

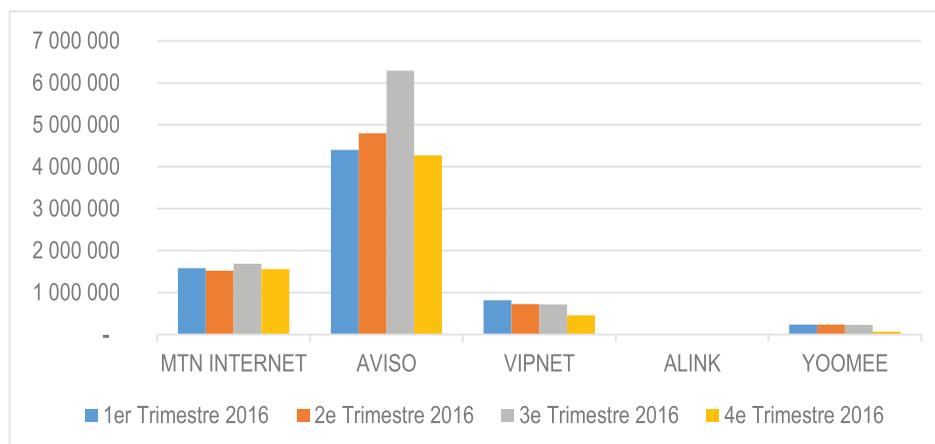


Figure 17: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs d'accès internet en 2016

Chiffre d'affaires internet mobile

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
9 658 081	3 641 608	2 532 012	15 831 701

Tableau 27: Chiffre d'affaires généré par l'internet mobile en 2016



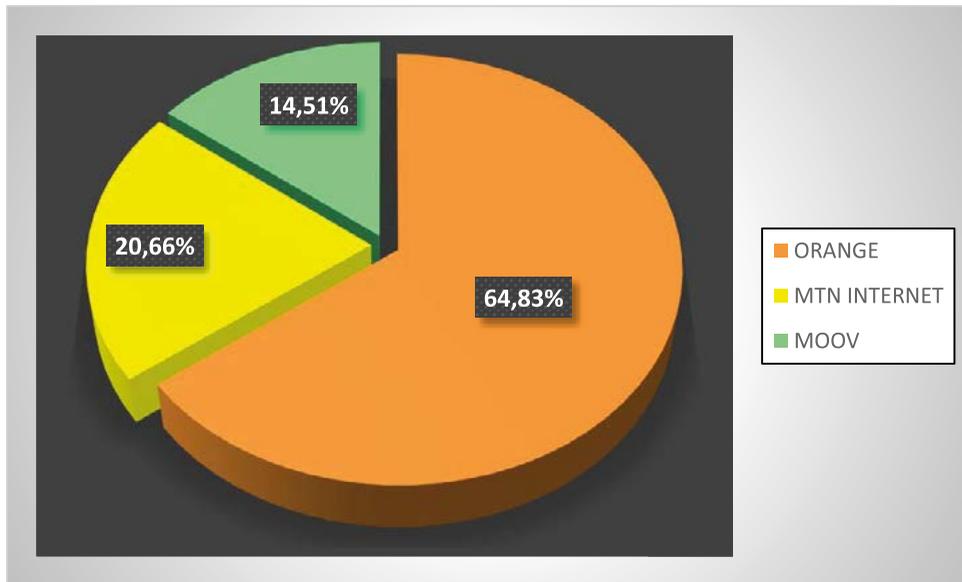


Figure 18 : Parts de marché selon le chiffre d'affaires réalisé sur l'internet mobile en 2016

Evolution du chiffre d'affaires internet mobile

	Chiffre d'affaires au 1 ^{er} Trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 2 ^{ème} Trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 3 ^{ème} Trimestre 2016	Chiffre d'affaires au 4 ^{ème} Trimestre 2016	Variation trimestrielle moyenne
ORANGE	7 311 064	9 009 254	10 086 308	9 658 081	10,31%
MTN	1 872 514	2 687 649	3 289 745	3 641 608	25,54%
MOOV	1 552 088	1 868 061	2 121 076	2 532 012	17,76%
TOTAL	10 735 666	13 564 964	15 497 128	15 831 701	14,25%

Tableau 28: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé sur le service internet mobile

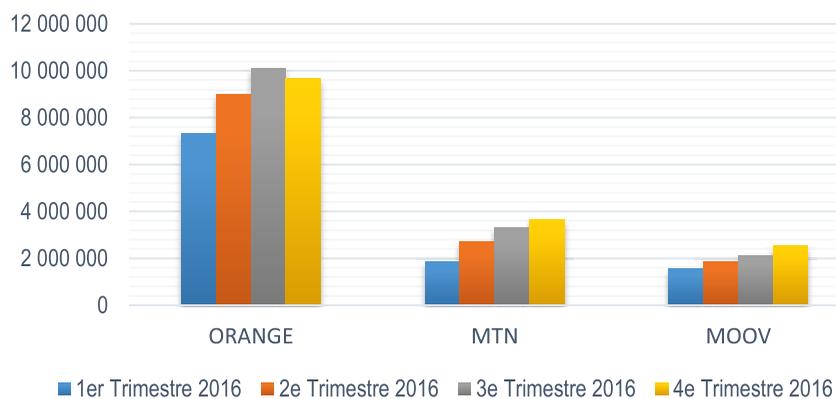


Figure 19: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé sur le service internet mobile

3.4- Investissements

MTN INTERNET	AVISO	VIPNET	ALINK TELECOM	YOOME	TOTAL
274 161	253 613	195 662 5	0	0	723 436

Tableau 2920: Valeurs des investissements réalisés par les fournisseurs d'accès internet fixe en 2016 (En KFCFA ; 1KF CFA= 1000F CFA)

Evolution des investissements

	Investissements au 1 ^{er} Trimestre 2016	Investissements au 2 ^{ème} Trimestre 2016	Investissements au 3 ^{ème} Trimestre 2016	Investissements au 4 ^{ème} Trimestre 2016
MTN INTERNET	83 596	73 101	80 913	36 551
AVISO	0	2 698	30 826	220 089
VIPNET	36 536	101 440	38 460	19 226
ALINK TELECOM	0	0	0	0
YOOME	0	0	0	0
TOTAL	120 132	177 239	150 200	275 866

Tableau 30: Evolution trimestrielle de la valeur des investissements réalisés par les fournisseurs d'accès internet fixe au 31 décembre 2016

3.5- Emplois

MTN INTERNET	AVISO	VIPNET	ALINK TELECOM	YOOME	TOTAL
Incorporé dans l'effectif de MTN	25	69	6	34	134

Tableau 31: Nombre d'emplois directs enregistrés chez les fournisseurs d'accès internet au 31 décembre 2016

Evolution du nombre d'emplois

	Emplois directs à Mars 2016	Emplois directs à juin 2016	Emplois directs à septembre 2016	Emplois directs à septembre 2016	Variation (Sept 2016 – Déc 2016)
MTN INTERNET	Incorporé dans l'effectif de MTN				
AVISO	24	24	24	25	0
VIPNET	68	67	67	69	0
ALINK TELECOM	8	8	6	6	-1
YOOME	37	37	34	34	-1
TOTAL	137	136	131	134	-

Tableau 32: Evolution du nombre d'emplois chez les fournisseurs d'accès internet



CINQUIÈME PARTIE

LES PERSPECTIVES 2016

- I. La Régularisation provisoire des acteurs du secteur postal
- II. La portabilité des numéros
- III. Réalisation des Audits de sécurité
- IV. La migration IPV4 vers IPV6
- V. La mise en œuvre du décret sur l'identification des abonnés
- VI. Mise en conformité des structures en matière de traitement des DCP



I. LA RÉGULARISATION PROVISOIRE DES ACTEURS DU SECTEUR POSTAL

L'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé depuis 1996 dans la réforme du secteur avec la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel et réglementaire :

- L'adoption de la loi n° 2013-702 du 10 Octobre 2013 portant code des postes en remplacement de la loi de 1995 devenue obsolète ;
- La création d'une autorité de régulation du secteur par l'ordonnance 2012-293 du 21 Mars 2012.

L'objectif visé par cet engagement, est de stimuler le développement de ce secteur, et lui permettre de jouer pleinement son rôle au sein de l'économie nationale.

Intérêt du projet

Dans l'attente de l'adoption des décrets et autres textes qui sont liés à la régulation de ce secteur, l'ARTCI entreprendra une régulation provisoire qui consiste à entamer le processus d'encadrement des acteurs du secteur postal en Côte d'Ivoire :

- Classification des acteurs suivant leur régime ;
- Suivi des textes et obligations provisoires.

Les points clés de sa mise en œuvre

Pour garantir le succès de ce projet, l'ARTCI entreprendra :

- De recenser les acteurs du secteur postal ;
- D'élaborer les procédures (documentations) de demande provisoire (autorisation – agrément) ;
- Sensibiliser les acteurs du secteur postal.

II. LA PORTABILITÉ DES NUMÉROS

1. Contexte du projet

La portabilité des numéros offre la possibilité à tout abonné d'un opérateur de réseau de télécommunications de conserver le même numéro de téléphone et changer d'opérateur.

En 2014, L'ARTCI a conduit une étude en vue d'analyser l'opportunité de sa mise en œuvre en Côte d'Ivoire. Cette étude a mis en exergue l'intérêt de la portabilité des numéros mobiles pour le secteur des télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.

La prochaine étape consiste à s'appuyer sur les conclusions de cette étude en vue de mettre en œuvre, de manière efficiente, la portabilité des numéros en Côte d'Ivoire.

2. Portabilité des numéros mobiles

La mise en œuvre de la portabilité s'inscrit dans l'axe stratégique opérationnel 1 (assurer un développement maîtrisé des télécommunications) du plan stratégique 2014 -2017 de l'ARTCI. Elle vise plus particulièrement les objectifs stratégiques opérationnels 2 et 4 qui consistent respectivement à « améliorer l'environnement concurrentiel » et « optimiser la gestion et l'utilisation des ressources rares ».

3. Intérêt de la portabilité

• Pour l'Etat

La portabilité est un levier efficace pour stimuler la concurrence. Sa mise en œuvre accroît l'innovation dans le secteur et permet de prolonger la durée de vie des plans de numérotage.

• Pour l'opérateur

Avec la mise en œuvre de la portabilité, il est plus facile pour un opérateur donné de recruter des abonnés de ses concurrents.

• Pour le consommateur

La portabilité garantit au consommateur la liberté de choisir l'offre qui correspond le plus à son profil et qui répond le mieux à ses attentes sans soucier des inconvénients liés à l'acquisition d'une nouvelle carte SIM ou à la perte de son numéro.

4. Points clés de la mise en œuvre de la portabilité

Les points clés de la mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles en Côte d'Ivoire sont :

- La définition des lignes directrices de mise en œuvre ;
- Le déploiement de la base de portabilité centralisée (clearing house) ;
- Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle chez les opérateurs.

III. RÉALISATION DES AUDITS DE SÉCURITÉ

1. Contexte

Dans le cadre de sa mission d'autorité de régulation des TICs, et conformément à l'article 50 de la loi N°2013-456 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI est appelée à procéder « à l'audit et à la certification des systèmes d'information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de transactions électroniques ».

Ainsi elle doit établir les conditions et modalités technico-règlementaires en vue d'assurer la sécurité dans les réseaux et systèmes d'information au plan national. Celles-ci se matérialisent par la mise en place :

- d'un référentiel général de sécurité pour l'audit des systèmes d'information ;
- de l'agrément et la qualification de prestataires de services d'audit de sécurité des systèmes d'information ;
- de l'audit annuel des systèmes d'informations des personnes morales.

2. Intérêt du projet

L'objectif principal est la réalisation des audits des systèmes d'informations (SI) des entreprises en Côte d'Ivoire conformément aux lois ivoiriennes. Cette mission vise donc à décrire le système d'audit, identifier, rédiger toute la documentation sur les différentes étapes à suivre, ainsi que les dispositions à prendre pour mettre en œuvre la mission d'audit obligatoire des entreprises ivoiriennes. Pour ce faire, plusieurs objectifs spécifiques ont été identifiés et sont libellés comme suit :

- Produire l'ensemble des textes juridiques fixant les conditions et les modalités d'audit obligatoire

- périodique des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;
- Disposer de toute la documentation sur la procédure générale pour la réalisation des audits
- Accréditer les auditeurs externes ;
- Produire un calendrier annuel pour la réalisation des audits ;
- S'assurer de la régularité et de l'effectivité des audits.

3. Les points clés de sa mise en œuvre

Les actions pour garantir le succès du projet seront décrites dans un plan d'actions dont les grandes lignes sont les suivantes :

3.1- Au plan réglementaire

- Adoption d'un Décret fixant les conditions et les modalités d'audit obligatoire périodique des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information.
- Décisions fixant les montants et les modalités de paiement des frais d'audit de sécurité
- Décision fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission chargée d'émettre des avis sur les demandes d'agrément pour l'exercice de l'activité d'audit de sécurité (personnes physiques ou morales).

3.2- Au plan technique

- établir un référentiel général de sécurité pour l'audit des systèmes d'information ;
- agrément et qualification de prestataires d'audit de sécurité des systèmes d'information ;
- établir annuellement un planning pour la réalisation des audits obligatoire et périodique de sécurité des systèmes d'information ;
- définir un Cahier de Charges pour les auditeurs externes.

IV. LA MIGRATION IPV4 VERS IPV6

CONTEXTE

Avec l'expansion d'internet au niveau mondial, on tend vers la saturation du système d'adressage IP V4.

C'est dans ce contexte que la Côte d'Ivoire a amorcé l'étude de la migration de l'IPv4 vers l'IPv6, à travers un Plan national de déploiement de l'IPv6, adopté à Grand-Bassam, en Septembre 2013.

Ce plan a fait l'objet d'une communication en Conseil des ministres qui en a adopté les recommandations.

Le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste a instruit l'ARTCI de coordonner la mise en œuvre du Plan national de déploiement de l'IPv6.

INTERETS

- Prévenir les risques de saturations en matière d'adressage IP;
- Garantir rapidement la migration des infrastructures critiques et connectées au niveau national;
- Faciliter l'identification des ressources connectées;
- Exploiter les applications liées à la technologie IPV6 et développer des compétences en la matière;
- Faire partir des premiers pays ayant migré complètement à IPV6.

RESULTATS ATTENDUS

- Mise en place d'un guide de migration IPV6 (guide destiné aux entreprises et organisations ou institutions nationales);
- Cadre juridique incitant les parties prenantes à migrer à IPV6;
- Migrer les sites pilotes à IPV6;
- Développer l'expertise en la matière;
- Mise en service du banc d'essai IPV6.

V. LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET SUR L'IDENTIFICATION DES ABONNÉS

Contexte

Pour rappel, au titre de l'année 2014, des opérations de contrôle par échantillonnage ont été régulièrement effectuées aux travers des extractions des abonnés des opérateurs de téléphonie mobile afin de s'assurer de l'identification totale de ceux-ci.

Bien qu'ayant observé une augmentation du nombre d'abonnés actifs identifiés au cours de l'année, durant les contrôles, il a été constaté que les opérateurs ne procédaient pas à une identification rigoureuse de leurs abonnés.

Aussi, en vue de fiabiliser le processus d'identification des abonnés des opérateurs de téléphonie mobile, une seconde phase sera initiée et consistera à :

- réaliser l'audit du processus d'identification en y incluant la distribution, les relations avec les revendeurs, les processus d'importation des cartes SIM sur le territoire national ;
- procéder à la révision du décret sur l'identification. Définir de nouvelles lignes directrices pour l'identification des abonnés ;
- Mettre en œuvre le nouveau décret sur l'identification.

Intérêt du projet

- Améliorer le dispositif actuel d'identification des abonnés ;
- Orienter les opérateurs vers un processus qui

éluderait la vente de puces pré-activées ou pré-identifiées ;

- Faire obligation à tous les opérateurs de téléphonie mobile de mettre en œuvre une procédure d'identification fiable et transparente et d'en garantir un contrôle efficace ;
- Répondre de manière efficace aux sollicitations des instances judiciaires en cas d'infraction (cybercriminalité, vol, braquage...) ou d'atteinte à la sécurité nationale (menaces terroristes...)

Les points clés de sa mise en œuvre

Après avoir constaté une insuffisance du décret existant qui ne définissait pas de façon précise les éléments d'informations à collecter, une révision dudit décret sur l'identification est à envisager et dont la mise en œuvre contribuerait à réguler le secteur. Cependant, dans l'attente de la révision dudit décret, il a été défini de nouvelles lignes directrices sur l'identification afin de permettre aux opérateurs du secteur d'avoir une base de données fiables de leurs abonnés.

A cet effet, une campagne de sensibilisation pour l'identification des abonnés et la réalisation d'un audit du circuit de distribution des cartes SIM (de la production à la commercialisation) seront réalisés. Aussi, le Contrôle continu de l'identification des abonnés se poursuivra jusqu'à l'atteinte des objectifs du Régulateur, l'obtention d'une base de données fiables.

VI. MISE EN CONFORMITÉ DES STRUCTURES EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES DCP

1. Contexte et Justification

En plein essor dans la société, les technologies de l'information et de la communication imposent au droit de suivre leur évolution, en élaborant un cadre juridique adéquat, afin de faire face aux nouvelles problématiques juridiques.

Le législateur ivoirien a, dans ce contexte, adopté la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

Cette loi a pour objet de protéger les libertés et la vie privée des personnes physiques contre les atteintes possibles, à l'occasion du traitement de données personnelles les concernant.

Conformément à la loi relative à la protection des données à caractère personnel, les personnes morales qui procèdent, dans le cadre de leur activité, à des traitements de données à caractère personnel, doivent se conformer aux obligations posées par la dite loi, en vue d'éviter tout risque de détournement de l'objet d'utilisation de ces données.

L'ARTCI en sa qualité d'Autorité Administrative Indépendante et d'Autorité de protection des données à caractère personnel est également sou-

mise à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. C'est dans ce contexte que s'inscrit son obligation de procéder à sa propre mise en conformité avec les exigences de ladite loi.

2. Intérêt du projet

La mise en conformité des traitements exécutés sur le territoire ivoirien vise à formaliser les règles de déontologie et de sécurité que s'engageront à respecter les structures des secteurs public et privé, pour assurer la conformité des services avec la législation et la réglementation applicables à la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire.

Il y a lieu de constater que la cible de l'Autorité de protection est assez large (Gouvernement, administrations publiques, administrations privées, universités, écoles...).

La réussite d'un tel chantier passe par l'instauration d'une véritable culture de protection de données à caractère personnel dans les administrations (tous secteurs confondus).

La mise en conformité est un processus qui comprend les étapes ci-dessous :

ETAPES DE LA MISE EN CONFORMITE
Sensibilisation/Formation
Diagnostic des activités et des processus métiers
Inventaire des données à caractère personnel et classification des données traitées
Analyse des critères relatifs aux données
Inventaire des traitements y compris les transferts de données à l'étranger
Identification et classification des supports de traitements
Analyse des critères de consentement
Analyse d'écarts en termes de communication et de sécurité avec les parties intéressées
Plan d'actions de communication et de sécurité
Déclaration des traitements et demandes d'autorisation de traitements
Attestation de conformité

Il est à noter que l'acquisition totale des outils IETL au cours de l'année 2017 est indispensable pour l'Autorité de protection, si elle veut procéder conformément à son plan d'actions, à des audits de conformité.

La mise en conformité vise à définir et à diffuser les bonnes pratiques pour un secteur d'activité donné, tout en simplifiant les formalités administratives des acteurs qui s'y conforment.

Il s'agit pour l'Autorité de protection de travailler, en collaboration avec les acteurs d'un secteur donné, à la mise en place d'outils juridiques et de bonnes pratiques spécialement adaptés ce secteur.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus du processus de mise en conformité sont :

- l'information des cibles sur le nouveau cadre juridique et réglementaire en matière de protec-

- tion des données à caractère personnel ;
- la prise en compte de la protection des données à caractère personnel cibles dans les procédures et projets en général ;
- répondre aux préoccupations des cibles en matière de données à caractère personnel ;
- la sécurisation du patrimoine informationnel ;
- la sensibilisation des cibles sur leurs obligations et les meilleures pratiques en matière de traitement des données à caractère personnel ;
- l'appropriation par les cibles, de la culture de la protection des données à caractère personnel ;
- la garantie de l'application du régime adéquat (autorisation ou déclaration) à chacun des traitements selon la nature des données ;
- l'assurance d'une bonne gestion des supports de collecte de données et d'information des personnes concernées ;

Le processus de mise en conformité aboutira à la délivrance, d'une attestation de mise en conformité par l'Autorité de protection.

COMMENT NOUS CONTACTER

LE CONSEIL DE REGULATION

Adresse Géographique : Abidjan - Plateau 31, Av Noguès, Imm. Broadway 2^{ème} étage

Adresse Postale : 17 BP 110 Abidjan 17 - Côte d'Ivoire

Téléphone : +225 20 34 43 04

Fax : +225 20 34 43 02

Email:

Site web :

LA DIRECTION GENERALE

Adresse Géographique : Abidjan - Marcory Anoumanbo

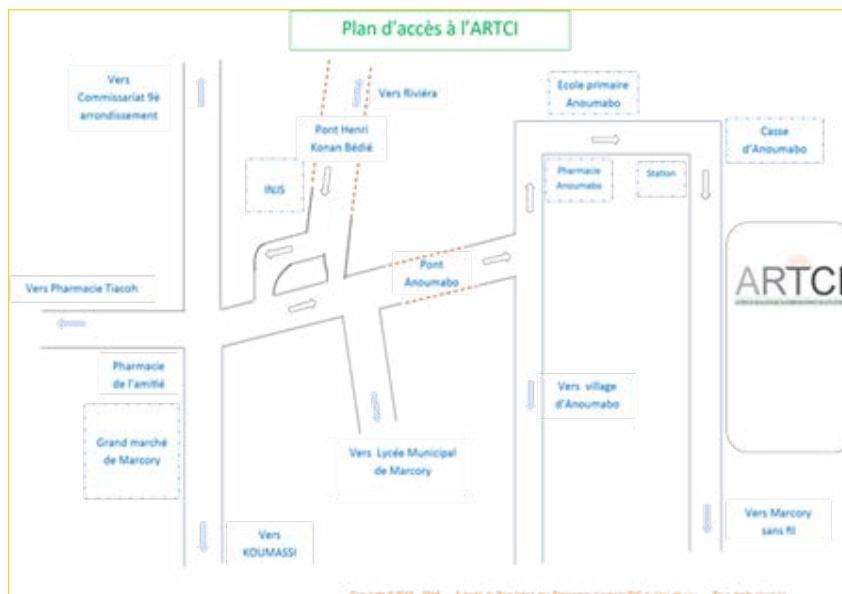
Adresse Postale : 18 BP 2203 Abidjan 18 - Côte d'Ivoire

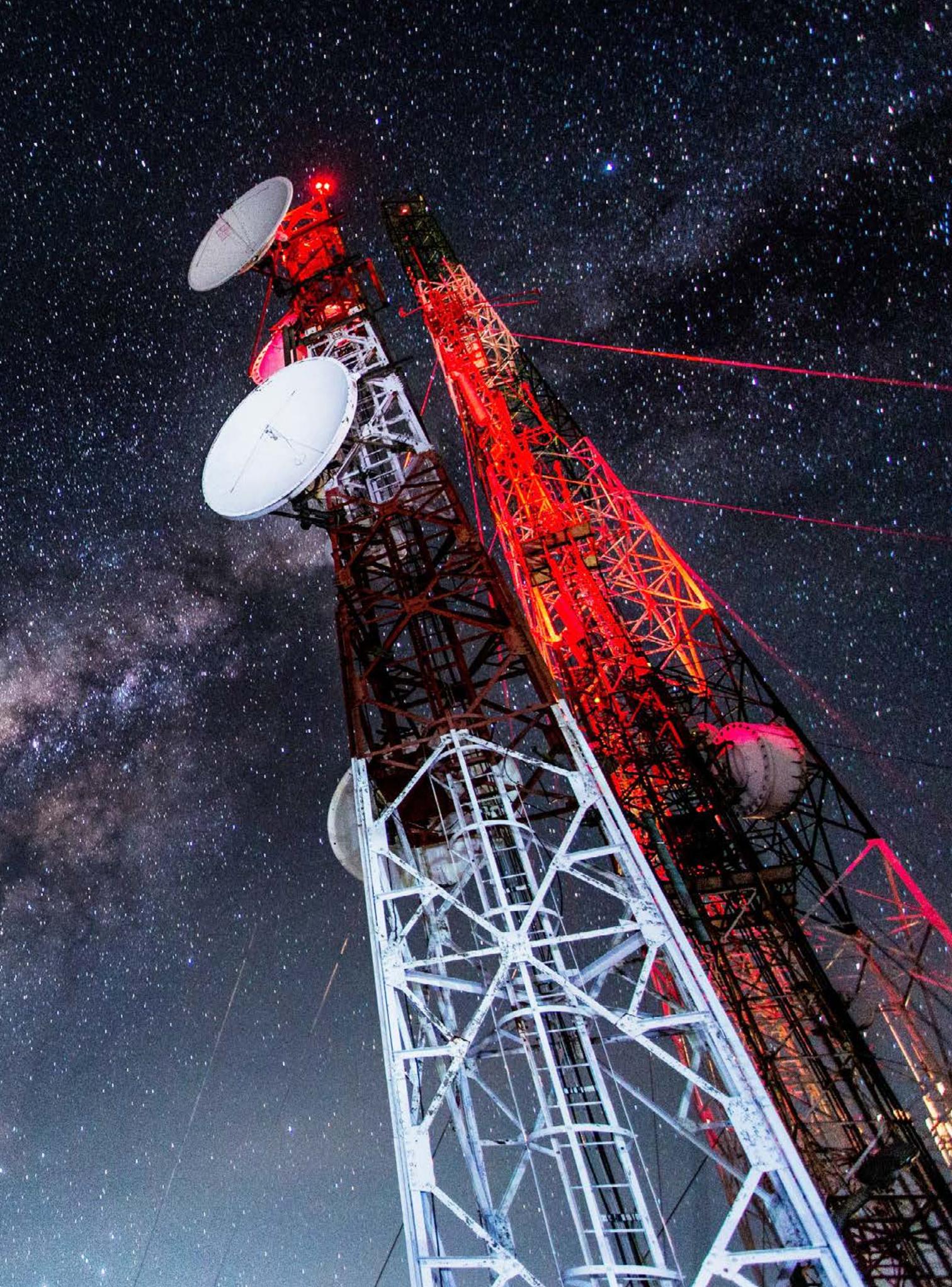
Téléphone : +225 20 34 43 73 / +225 20 34 43 74

Fax : +225 20 34 43 75

Email: courrier@artci.ci

Site web : www.artci.ci





GLOSSAIRE

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2016



2G : Norme désignant les réseaux mobiles de Deuxième génération. Plus connu sous le standard GSM (Global System for Mobile communications), les trois principaux avantages de la technologie 2G par rapport à ces prédécesseurs sont : les conversations téléphoniques numériquement encryptés, une gestion plus efficace du spectre et l'introduction de services comme les sms et la donnée. Il demeure encore très utilisé à cause de ses performances de qualité sur la voix

3G : Norme désignant les réseaux mobile de Troisième Génération. Plus connus sous les standards UMTS (Universal Mobile Télécommunications System) ou CDMA2000, Elle permet des débits allant jusqu'à 42 MB/s. Ses applications grands publics sont internet, le visionnage de vidéos et la visiophonie

4G : La 4G est la quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile. Succédant à la 2G et la 3G, elle permet le « très haut débit mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s, voire supérieurs à 1 Gb/s (débit minimum défini par l'uit). En pratique, les débits sont de l'ordre de quelques dizaines de Mb/s selon le nombre d'utilisateurs, puisque la bande passante est partagée entre les terminaux actifs des utilisateurs présents dans une même cellule radio.

Adresse IP : Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau internet

Agrément: L'agrément est la reconnaissance officielle qui émane d'une autorité reconnue, qu'une personne (physique ou morale) possède la formation et les qualités nécessaires pour recevoir un titre professionnel et qu'elle rencontre les critères spécifiques de compétences associés à la pratique dans son domaine d'expertise.

Autorisation générale : Autorisation qui est accordée par l'Autorité Nationale de Régulation à une entreprise et qui l'oblige à obtenir une décision explicite de l'Autorité Nationale de Régulation avant d'exercer les droits découlant de cet acte et à communiquer les informations nécessaires sur le réseau ou le service proposé

Autorité administrative : Une autorité administrative indépendante est un organisme étatique plus ou moins indépendant du pouvoir exécutif. C'est donc une forme spécifique des organisations administratives, qui bénéficient d'un plus large degré d'autonomie à l'égard du politique que l'administration classique. Les autorités administratives indépendantes ont souvent un pouvoir de sanction ou de réglementation, ce qui en fait des organismes quasi-judicieux

Autorité de certification : En cryptographie, une Autorité de Certification (AC) est un tiers de confiance permettant d'authentifier l'identité des correspondants. Une autorité de certification délivre des certificats décrivant des identités numériques et met à disposition les moyens de vérifier la validité des certificats qu'elle a fournis.

Autorité de protection : Autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis œuvre conformément aux dispositions de la loi 2013-450

Avis : Termes juridique s'appliquant à toute les branches du droit au résultat de consultation, facultatives ou obligatoire selon le cas ; demandé aux organes les plus divers, en l'espèce au Conseil de Régulation.

Bluetooth : Bluetooth est une technologie de réseau personnel sans fils (noté WPAN pour Wireless Personal Area Network), c'est-à-dire une technologie de réseaux sans fils d'une faible portée permettant de relier des appareils entre eux sans liaison filaire. L'objectif de Bluetooth est de permettre de transmettre des données ou de la voix entre des équipements possédant un circuit radio de faible coût, sur un rayon de l'ordre d'une dizaine de mètres à un peu moins d'une centaine de mètres et avec une faible consommation électrique.

Catalogue (d'interconnexion): Offre technique et tarifaire d'interconnexion publiée par les opérateurs de réseaux publics de télécommunication/TIC.

Certificat électronique: Document numérique permettant de valider le lien entre une signature électronique et son signataire.

CI-CERT (Côte d'Ivoire-Computer Emergency Response Team): Cellule nationale de réponse aux incidents informatiques survenant dans le cyberspace Ivoirien.

Code des télécommunications: Code juridique qui regroupe, en droit, des dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques

Code postal : Le code postal est un ensemble court de chiffres ou de lettres inclus dans l'adresse postale, et utilisé par les entreprises postales pour simplifier et accélérer l'acheminement du courrier.

Commerce électronique : Toute activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance par voie électronique, la fourniture de biens et la prestation de services.

Consultation publique : Ou concertation publique est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique. Elle légitime l'action publique, elle illustre la transparence de l'action des décideurs et maîtrise les oppositions frontales tout en adaptant le projet aux attentes des populations concernées.

Cybercriminalité : Ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de télécommunication ou un système d'information

Cyberspace : Un ensemble de données numérisées constituant un univers d'information et un milieu de communication, lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs

De par la loi : Acte de police signé par le Procureur et/ou un Officier de Police Judiciaire dans le cadre d'une enquête

Décision : Terme général utilisé en procédure pour désigner les actes émanant d'une juridiction collégiale ou d'un magistrat unique. En l'espèce acte émanant du Conseil de régulation

Décret : Décision exécutoire à porter générale ou individuelle signée soit par le Président de la République, soit par le Premier Ministre.

Dégroupage (de la boucle locale): Ou l'accès dégroupé au réseau local.

Dématérialisation : La dématérialisation est le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses supports d'informations matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques et des ordinateurs, jusqu'à la création de « bureau sans papier » ou « zéro papier » quand la substitution est complète. Elle vise une efficacité accrue en permettant une gestion entièrement électronique des données ou des documents produits en interne ou émanant des partenaires (administrations, clients, fournisseurs, etc.) en format numérique ou numérisés à leur entrée.

Domaine (internet): Un domaine est un ensemble d'ordinateurs reliés à Internet et possédant une caractéristique commune. Par exemple, un domaine tel que .ci est l'ensemble des ordinateurs hébergeant des activités pour des personnes ou des organisations qui se sont enregistrées auprès de l'ARTCI qui est le registre responsable du domaine de premier niveau .ci

Données à caractère personnel: Toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support relative à une personne identifiée ou identifiable directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique

Données biométriques : Données visant à reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. Elles ont, pour la plupart, la particularité d'être uniques et permanentes (ADN, empreintes digitales, etc.)

Economie numérique : Appelé aussi économie de l'internet ou du web, l'économie numérique regroupe l'ensemble des activités économiques liées au numérique.

FAI: Fournisseur d'accès à Internet.

Fréquences radioélectriques ou spectre radioélectrique :

Ondes électromagnétiques dont la fréquence est comprise entre 3 kHz et 300GHz utilisées pour la transmission et la réception de signaux de télécommunications/TIC

Homologation : Opération d'expertise et de vérification effectuée par l'Autorité de Régulation Nationale de Régulation pour attester que les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunication/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur

Indice IHH (Indice Herfindahl-Hirschmann) L'Ihh est un indice mesurant la concentration du marché.

Interconnexion : Liaison physique et logique des réseaux de télécommunications/TIC publics utilisée par la même entreprise ou une entreprise différente afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec les utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre. La définition de l'interconnexion prend également en compte les arrangements commerciaux entre opérateurs pour la prise en charge des communications de chacun d'eux.

IPv4 : IPv4 (Internet Protocol version 4) est la première version d'Internet Protocol (IP) à avoir été largement déployée, et qui forme encore en 2015 la base de la majorité des communications sur Internet, avec l'IPv6. Chaque interface d'un hôte IPv4 se voit attribuer une ou plusieurs adresses IP codées sur 32 bits

IPv6 : IPv6 (Internet Protocol version 6) est un protocole réseau sans connexion de la couche 3 du modèle OSI (Open Systems Interconnection). IPv6 est l'aboutissement des travaux menés au sein de l'IETF (Internet Engineering Task Force) au cours des années 1990 pour succéder à IPv4. Grâce à des adresses de 128 bits au lieu de 32 bits, IPv6 dispose d'un espace d'adressage bien plus important qu'IPv4 permettant le problème de rupture des adresses Internet.

Itinérance ou Roaming : Prestation permettant aux abonnés d'un opérateur mobile d'avoir accès au réseau et aux services offerts par un autre opérateur mobile dans une zone non couverte par le réseau nominal d'origine ou d'origine desdits abonnés.

IXP : Internet Exchange Point.

Liaison louée : Ou ligne spécialisée (LS) est en informatique ou en télécommunication une liaison physique de niveau 2 (cf. Modèle OSI), connectée en permanence entre deux bâtiments distants. Elle n'est qu'exclusivement partagée entre ces deux points, à la différence des réseaux dits «partagés» où tous les abonnés disposent des mêmes ressources matérielles et logicielles (liaisons et routeurs IP).

Licence d'exploitation postale : Acte administratif par lequel le gouvernement autorise une personne morale à fournir le service universel postal sur le territoire national.

Licence individuelle: Autorisation préalable délivrée par l'Etat à une personne morale qui confère à cette dernière des droits et obligations spécifiques aux fins de l'exploitation d'une activité de télécommunications/TIC

Mailing-List: Ou liste de diffusion est un des services les plus couramment utilisés sur internet, permettant à un expéditeur d'envoyer un message à un ou plusieurs destinataires dits abonnés.

Malware : Ou logiciel malveillant ou malicieux est un programme développé dans le but de nuire à un système informatique, sans le consentement de l'utilisateur dont l'ordinateur est infecté.

Mandat : Prestation qui consiste à transférer des fonds par voie postale, télégraphique ou électronique ou par tout autre moyen et à les remettre au destinataire.

Marchés pertinents: Marché spécifique d'un service de télécommunications/TIC ouvert au public. Les règles de détermination des marchés pertinents en Côte d'Ivoire sont: la substitutivité de l'offre, la substitutivité de la demande, la délimitation géographique, l'existence de barrières élevées et non provisoires à l'entrée, l'absence d'une évolution des marchés vers une concurrence dynamique, l'insuffisance du droit de la concurrence à remédier seul aux défaillances du marché.

NIC : Nommage internet en Coopération, chargé de gérer généralement les domaines de premier niveau.

Nom de domaine : Un nom de domaine est une adresse internet qui masque une adresse IP. Par exemple www.abidjan.net est plus facile à mémoriser que 74.54.233.78

Opérateur puissant (ou notifié) : opérateur qui a été désigné par l'Autorité Nationale de régulation, individuellement ou conjointement avec d'autres, comme ayant une influence significative sur un marché pertinent. Il doit être en mesure de se comporter, dans une mesure appréciable, de manière indépendante de ses concurrents, de ses clients et en fin de compte des consommateurs.

Ordonnance : Acte fait par le Gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, dans les matières qui sont du domaine de la loi. Avant sa Ratification, l'Ordonnance à valeur de règlement, après sa ratification, elle prend valeur de loi.

Partage d'infrastructures : Le partage des infrastructures de services mobiles est une solution qui permet de faire baisser le coût de mise en service des réseaux, en particulier dans les zones rurales ou sur les marchés marginaux. Il existe deux grandes catégories de partage des infrastructures de services mobiles: le partage passif et le partage actif. Le premier a trait au partage des espaces physiques, par exemple des bâtiments, de sites et pylônes, alors que les réseaux restent distincts. Le partage actif implique, quant à lui, le partage d'éléments de la couche active des réseaux mobiles, tels que les antennes, les stations de base, voire des éléments du réseau central. Cette forme de partage comprend également l'itinérance mobile, qui permet à un opérateur d'utiliser le réseau d'un autre opérateur là où il ne dispose pas de couverture ou d'infrastructures qui lui appartiennent en propre.

PCI-DSS : Norme de sécurité des données de cartes bancaires dans les systèmes d'informations dans l'industrie des cartes de paiement.

Phishing : L'hameçonnage, phishing ou filoutage est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance (banque, administration, etc.) afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. Cette attaque peut se faire par courrier électronique, par des sites web falsifiés ou autres moyens électroniques.

PKI (Public key Infrastructure) : Est un ensemble de composants physiques, de procédures humaines et de logiciels en vue de gérer le cycle de vie des certificats numériques ou certificats électroniques.

Plan de continuité : Le plan de continuité ou plan de continuité d'activité (PCA) est à la fois le nom d'un concept, d'une procédure et du document qui la décrit.

Plan de numérotation : Le plan de numérotation (également appelé indicatif téléphonique) est un système de numérotation utilisé dans les télécommunications afin d'attribuer des numéros de téléphone suivant la provenance de l'appel téléphonique. Ils varient selon le pays ou la région d'où provient l'appel.

Portabilité : Possibilité pour un utilisateur de services de télécommunications/TIC de conserver le numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur.

QoS (Quality of Service) : ou Qualité de Service désigne la capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets.

Régulation: Dans le secteur des télécommunications, la régulation peut se définir comme l'application, par l'autorité compétente, de l'ensemble des dispositions juridiques, économiques et techniques qui permettent aux activités de télécommunications de s'exercer librement, ainsi que le prévoit la loi.

Ressource rare : Constitué par les ressources de numérotation, les fréquences radioélectriques, les positions orbitales et les adresses IP.

Service Universel Principale composante du service public des télécommunications défini par la loi qui a pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Il assure l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire imprimé et électronique, ainsi que la desserte du territoire en cabines téléphoniques sur le domaine public. Il prévoit des conditions tarifaires et techniques spécifiques, adaptées aux personnes qui ont des difficultés d'accès au service téléphonique en raison de leur handicap ou de leur niveau de revenu.

Signature électronique : La signature numérique (parfois appelée signature électronique) est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

SIM (carte) : Puce contenant un microcontrôleur et de la mémoire. Elle est utilisée en téléphonie mobile pour stocker les informations spécifiques à l'abonné d'un réseau mobile, en particulier pour les réseaux de type GSM, UMTS et LTE. Elle permet également de stocker des données et des applications de l'utilisateur, de son opérateur ou dans certains cas de tierces parties. La carte SIM contient l'identifiant de l'abonné et de l'opérateur mobile.

Terminaison d'appel : Ou tarif d'interconnexion est le montant par minute payé par un opérateur téléphonique fixe ou mobile pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau d'un autre opérateur qui amène alors l'appel jusqu'à destination.

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication.

Transaction électronique : Ensemble cohérent d'échange d'informations relatives à une même idée ou à un même acte, entre deux ordinateurs au travers d'un réseau informatique. Exemples : Achet en ligne (commerce en ligne), paiement de ses factures avec le mobile.

Union Internationale des Télécommunications: L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Virus (informatique): Un virus est un programme informatique souvent chargé de code malveillant situé dans le corps d'un autre, qui, lorsqu'on l'exécute, se charge en mémoire et exécute les instructions que son auteur a programmé. Au sens large, on utilise souvent et abusivement le mot virus pour désigner toute forme de logiciel malveillant.

VSAT : Le sigle VSAT (Very Small Aperture Terminal) « terminal à très petite ouverture » désigne une technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres.

WIFI : Un réseau Wi-Fi permet de relier par ondes radio plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, smartphone, décodeur Internet, etc.) au sein d'un réseau informatique afin de permettre la transmission de données entre eux.

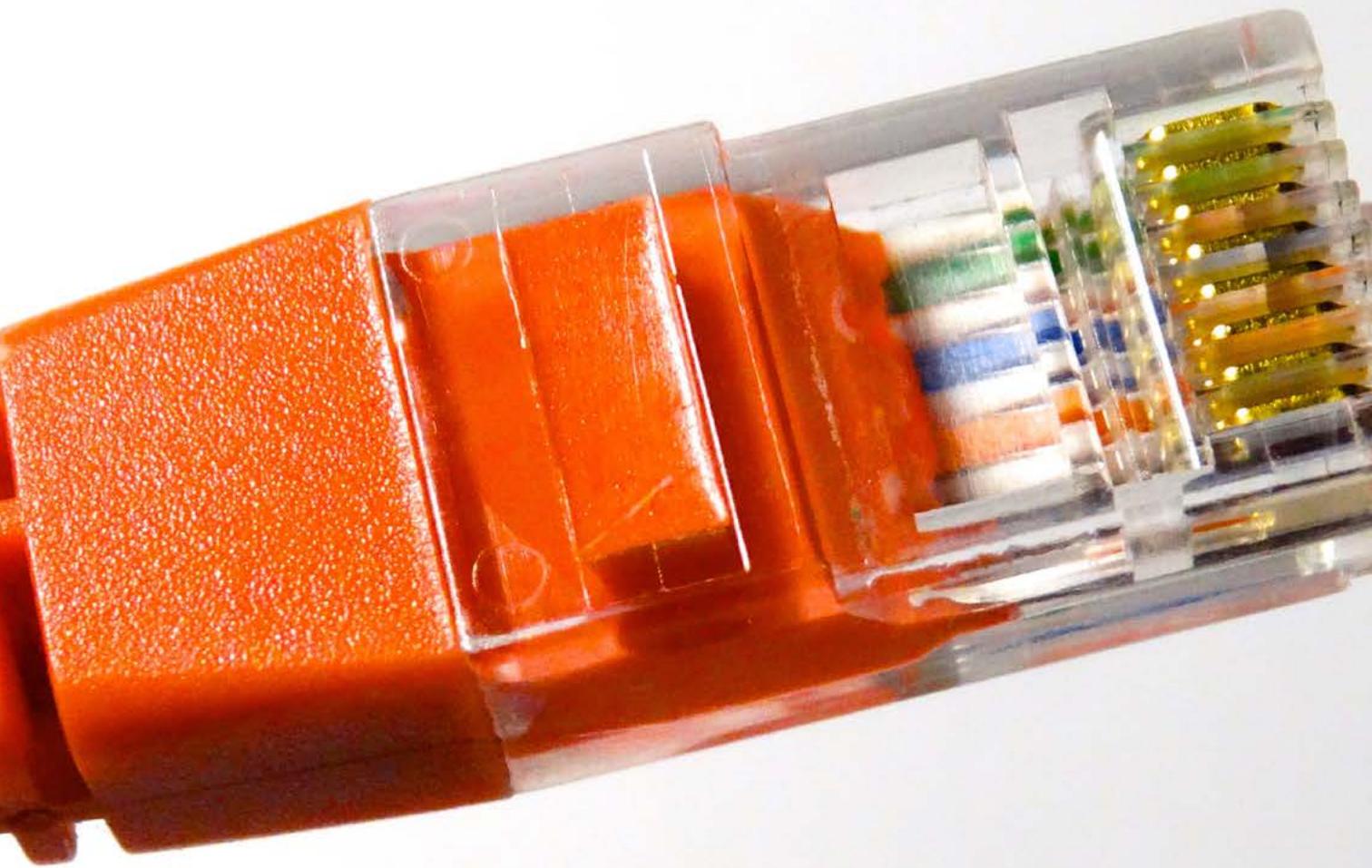
TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

ORGANIGRAMME 2016	16
Figure 1 : Organisation du CI-CERT	19
Figure 2 : Organisation du CIVIX	20
Figure 1: Répartition par catégorie des agréments délivrés de 2011 à fin 2016	32
Graphique 6 : Volume de trafic de janvier à décembre 2016	49
Graphique 7 : Volume de trafic 2016 par opérateurs raccordés au CIVIX	50
Graphique 8 : Volume total de trafic de 2013 à 2016	50
Figure 2 : Evolution du nombre d'abonnés actifs (1er semestre 2016)	52
Figure 3 : Evolution du nombre d'abonnés actifs (2ieme semestre 2016)	53
Graphique 1 : Courbe évolutive d'incidents collectés depuis 2011 à 2016	60
Graphique 3 - Nombre d'affaires cumulées par mois Graphique 4 - Nombre de préjudices financiers cumulés par mois	61
Graphique 5 - Préjudice financier par type	61
Figure 4: Parts de marché selon le nombre d'abonnés au 31 décembre 2016	86
Figure 5: Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à la téléphonie fixe	87
Figure 6: Parts de marché des opérateurs de téléphonie fixe selon le chiffre d'affaires réalisé en 2016	87
Figure 7: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie fixe ..	88
Figure 8: Répartition de la valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe en 2016 (en KFCFA, 1 KFCFA = 1000CFA)	88
Figure 9: Evolution des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe en 2016 ...	89
Figure 10: Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 Décembre 2016	90
Figure 8: Parts de marché selon le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile en 2016	91
Figure 9 : Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile	91
10: Parts de marché selon les investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile en 2016	92
Figure 11: Evolution trimestrielle des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile 2016	92
12 : Répartition du nombre d'emplois directs au 31 décembre 2016	93
13: Parts de marché selon le nombre d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2016	94
Figure 14: Parts de marché selon le nombre d'abonnés internet mobile au 31 décembre 2016	95
Figure 17: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs d'accès internet en 2016	97
Figure 18 : Parts de marché selon le chiffre d'affaires réalisé sur l'internet mobile en 2016	98
Figure 19: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé sur le service internet mobile	98

TABLEAUX

Tableau 1 : Effectif par type de métier	18
Tableau 6 : Bilan des agréments d'installateurs délivrés de 2011 au troisième trimestre 2016	32
Tableau 1 : Liste des assignations de fréquences en 2016.....	38
Tableau 2: Blocs de Numéros attribués par opérateur de téléphonie mobile	41
Tableau 7 : Bilan des certificats d'homologation délivrés au 31 décembre 2016	42
Tableau 3 : Résultats du comptage des abonnés actifs (1er semestre 2016).....	52
Tableau 4 : Résultats du comptage des abonnés actifs (2e semestre 2016).....	52
Tableau de traitement des demandes de prestations.....	64
Tableau 5: Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 décembre 2016	86
Tableau 6: Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à la téléphonie fixe	87
Tableau 7: Chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie fixe en 2016	87
Tableau 8: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie fixe (en KFCFA,	88
1 KFCFA = 1000CFA).....	88
Tableau 10: Evolution trimestrielle des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe (en KFCFA, 1.....	89
Tableau 11: Nombre d'emplois directs enregistrés chez les opérateurs de téléphonie fixe au 31 octobre 2016	89
Tableau 12: Evolution trimestrielle du nombre d'emplois directs chez les opérateurs de téléphonie fixe	89
Tableau 13 : Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 décembre 2016	89
Tableau 14: Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à la téléphonie mobile	90
Tableau 15 : Répartition du parc d'abonnés selon le type d'abonnement.....	90
Tableau 12: Chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie mobile en 2016	90
Tableau 13: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile	91
Tableau 14: Valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile en 2016 (en KFCFA) ;	92
1KF CFA=1000FCFA)	92
Tableau 165: Evolution trimestrielle de la valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile	92
(en KFCFA ; 1KF CFA= 1000F CFA).....	92
Tableau 16: Nombre d'emplois directs enregistrés chez les opérateurs de téléphonie mobile au 31 décembre 2016.....	93
Tableau 17 : Evolution trimestrielle du nombre d'emplois directs chez les opérateurs de téléphonie mobile	93
Tableau 19: Parc d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2016	94
Tableau 180: Parc d'abonnés à internet fixe selon le profil client au 31 décembre 2016.....	94
Tableau 21: Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à internet fixe	95
Tableau 23 : Evolution trimestrielle du parc d'abonnés à internet mobile	95
Tableau 194: Parc d'abonnés global à internet en décembre 2016	96
Tableau 25: Chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs d'accès internet fixe en 2016	96
Tableau 26: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs d'accès internet fixe.....	97
Tableau 27: Chiffre d'affaires généré par l'internet mobile en 2016	97
Tableau 28: Evolution trimestrielle du chiffre d'affaires réalisé sur le service internet mobile	98
Tableau 2920: Valeurs des investissements réalisés par les fournisseurs d'accès internet fixe en 2016 (En KFCFA ; 1KF CFA= 1000F CFA).....	99
Tableau 30: Evolution trimestrielle de la valeur des investissements réalisés par les fournisseurs d'accès internet fixe au 31 décembre 2016	99
Tableau 31: Nombre d'emplois directs enregistrés chez les fournisseurs d'accès internet au 31 décembre 2016	99
Tableau 32: Evolution du nombre d'emplois chez les fournisseurs d'accès internet.....	99



ARTCI

ALPHES DE REGULACIÓ DEL COMMERÇ I D'ACTIVITAT DE CONTROL DE PREUS

